



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE  
PHASE I

CONSTRUCTION DE LA VOIE  
DE CONTOURNEMENT NORD

ROUYN-NORANDA (QUÉBEC)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE I  
CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT NORD  
ROUYN-NORANDA (QUÉBEC)

Rapport final présenté au

Ministère des Transports du Québec (MTQ)  
Direction régionale de  
L'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

par

GENIVAR Société en commandite

Décembre 2007  
AA107402

## **ÉQUIPE DE RÉALISATION**

### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Chef de service : Jean Iracà, a.-g, M. ATDR, chef du service des Inventaires et Plan

Chargée de projet : Brigitte Goulet, B Sc., M Sc.

### **GENIVAR**

Responsable de l'étude d'impact : Bernard Fournier, a.-g., M. ATDR

Chargé de projet et rédaction du rapport : Étienne Pelletier, B Sc. Géologie

Soutien technique : Nicolas Gignac, Géographe - cartographe

Révision du rapport : André-Martin Bouchard, ing.

---

### **Référence à citer :**

GENIVAR 2007. Caractérisation environnementale de site, Phase I, Construction de la voie de contournement nord, à Rouyn-Noranda, Québec. Rapport final de GENIVAR Société en commandite au ministère des Transports du Québec (MTQ) – 39 pages et annexes.

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
Équipe de réalisation.....	ii
Table des matières .....	iii
Liste des Cartes .....	v
Liste des Tableaux .....	v
Liste des Annexes .....	v
1. INTRODUCTION .....	1
1.1 Mandat de l'évaluation environnementale de site, phase I.....	1
1.2 Objectif .....	6
1.3 Entrevues.....	6
2. DESCRIPTION DU SITE.....	7
2.1 Description cadastrale .....	7
2.2 Zonage.....	7
2.3 Description générale.....	7
3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SITE.....	9
3.1 Topographie .....	9
3.2 Géologie et dépôts meubles.....	9
3.3 Hydrologie et hydrogéologie .....	10
3.4 Récepteurs environnementaux sensibles.....	10
4. HISTORIQUE .....	11
4.1 Titres de propriété.....	11
4.2 Photographies aériennes.....	14
4.3 Études antérieures.....	17
5. DOSSIERS MUNICIPAUX, GOUVERNEMENTAUX ET PERMIS.....	21
5.1 Groupement technique des assureurs .....	21
5.2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) .....	21
5.3 Régie du bâtiment du Québec (RBQ).....	21
5.4 Ville de Rouyn-Noranda.....	22
5.5 Inventaire des terrains contaminés du MDDEP .....	24
5.6 Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEP .....	24

## **TABLE DES MATIÈRES (SUITE)**

6.	INSPECTION DU SITE .....	25
6.1	Utilisation des bâtiments.....	25
6.2	Observations intérieures des bâtiments .....	25
6.3	Observations de la zone à l'étude.....	25
6.3.1	Limites de propriété.....	25
6.3.2	Terrains et stationnements .....	25
6.3.3	Évidences de déversement.....	26
6.3.4	Remblai.....	26
6.3.8	Propriétés avoisinantes .....	28
7.	GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES .....	30
7.1	Réservoirs pétroliers.....	30
7.2	Entreposage de matières dangereuses .....	30
7.3	Déchets solides.....	30
7.4	Amiante 30	
7.5	Émissions atmosphériques .....	30
7.6	BPC 30	
7.7	Substance appauvrissant la couche d'ozone .....	30
7.8	Bruit et odeurs .....	30
8.	ANALYSE DES INFORMATIONS RECUEILLIES .....	31
8.1	Analyse des informations historiques .....	31
8.2	Analyse des informations récentes .....	31
9.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	35
9.1	Conclusions.....	35
9.2	Recommandation .....	36
10.	RÉFÉRENCES .....	37

## ***LISTE DES CARTES***

Carte 1	Localisation de la zone à l'étude .....	2
Carte 2	Limite de la zone d'étude .....	3
Carte 3	Chaînage officiel du projet et emplacement des forages .....	4
Carte 4	Propriétés touchées par la voie de contournement projetée .....	5
Carte 5	Emplacement des sources potentielles de contamination .....	34

## ***LISTE DES TABLEAUX***

Tableau 1	Résultats de la consultation du registre foncier .....	12
Tableau 1	Résultats de la consultation du registre foncier (suite) .....	13
Tableau 2	Tableau des dépôts de sols et de résidus industriels répertoriés.....	24

## ***LISTE DES ANNEXES***

Annexe 1	Limites et conditions générales
Annexe 2	Copie d'actes divers enregistrés, consulté sur le Registre foncier du Québec
Annexe 3	Documents du CGI, du MDDEP, de la RBQ et de la Ville de Rouyn-Noranda
Annexe 4	Photographies aériennes de la zone à l'étude
Annexe 5	Rapport photographique (30 octobre 2007)

# 1. INTRODUCTION

---

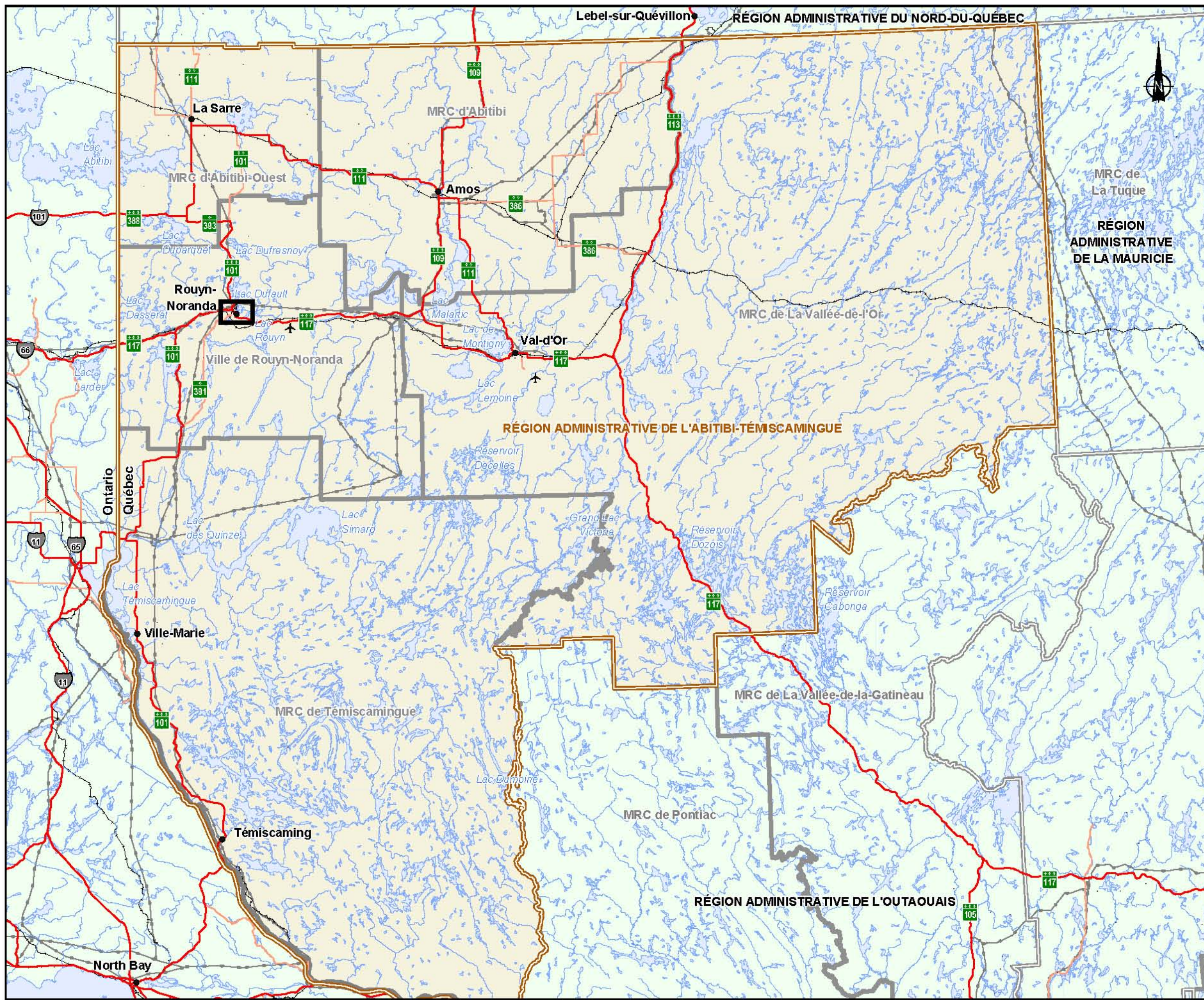
## 1.1 Mandat de l'évaluation environnementale de site, phase I

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mandaté GENIVAR pour effectuer une étude d'impact environnemental, dans le cadre des travaux de construction de la voie de contournement passant au nord de la Ville de Rouyn-Noranda, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans le contexte de l'étude d'impact, une évaluation environnementale de site (ÉES), phase I, dont il est question dans ce rapport, devait être réalisée conformément à la réglementation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP).

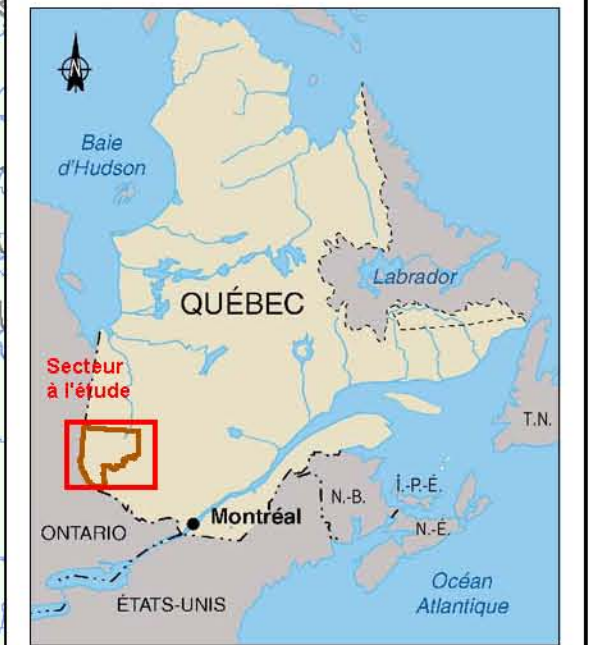
Le tracé proposé pour l'aménagement de la voie contournant la Ville de Rouyn-Noranda, par le nord, est le suivant : du nord-ouest vers le sud-est, ce dernier emprunte le chemin du Golf, à l'intersection avec la rue du Saguenay (route 101), pour ensuite contourner le lac Osisko par le nord et l'est, jusqu'à atteindre l'avenue Larivière (route 117), à l'entrée sud-est de la Ville de Rouyn-Noranda. La carte 1 présente la situation régionale du site, alors que la carte 2 présente les limites de la zone à l'étude.

L'ÉES, phase I, se rapporte principalement au terrain compris à l'intérieur des limites de l'emprise de la route. Toutefois, GENIVAR a procédé aux recherches permettant d'identifier les sources de contamination réelles ou appréhendées pouvant provenir des propriétés adjacentes à la route, sur une bande d'environ 50 m de largeur, de part et d'autre de la ligne centrale de la voie proposée. Les propriétés concernées par l'ÉES, phase I, sont présentées à la carte 4, qui comporte deux feuillets.

Il est à noter que la référence géographique utilisée tout au long de ce rapport est le chemin du Golf, dont l'orientation est considérée est-ouest. De plus, les mesures faisant référence au chaînage sont utilisées pour situer approximativement les points d'intérêt. Le chaînage officiel du projet, utilisé tout au long de ce rapport, est présenté sur la carte 3.



- Route nationale
- Route régionale
- Chemin de fer
- Ligne de transport d'énergie
- Zone d'étude élargie
- Limite de région administrative
- Limite de MRC
- Région administrative concernée par le projet
- Localité importante
- Aéroport régional



Étude d'impact sur l'environnement  
 Transports Québec **CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA – ROUTE 117**

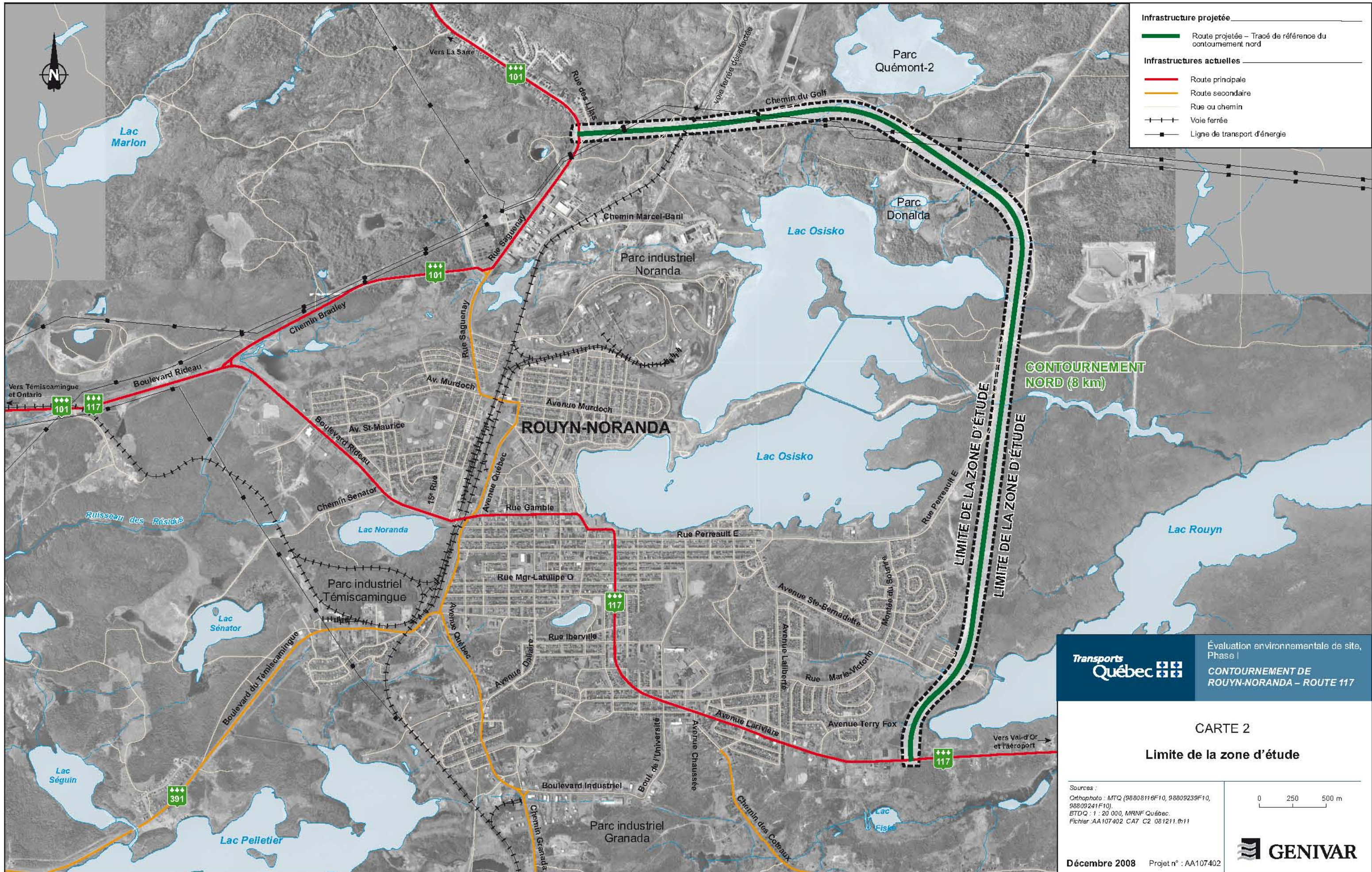
CARTE 1  
**Localisation régionale du projet**

Sources :  
 Base : BNDT, 1 : 50 000, feuillets 31M, 32D, 41P et 42A, NRCAN

Fichier : GENIVAR :  
 AA 107402\_C1\_sf\_region\_081212.wor

Décembre 2008    Projet n° : AA107402





**Infrastructure projetée**

- Route projetée – Tracé de référence du contournement nord

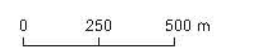
**Infrastructures actuelles**

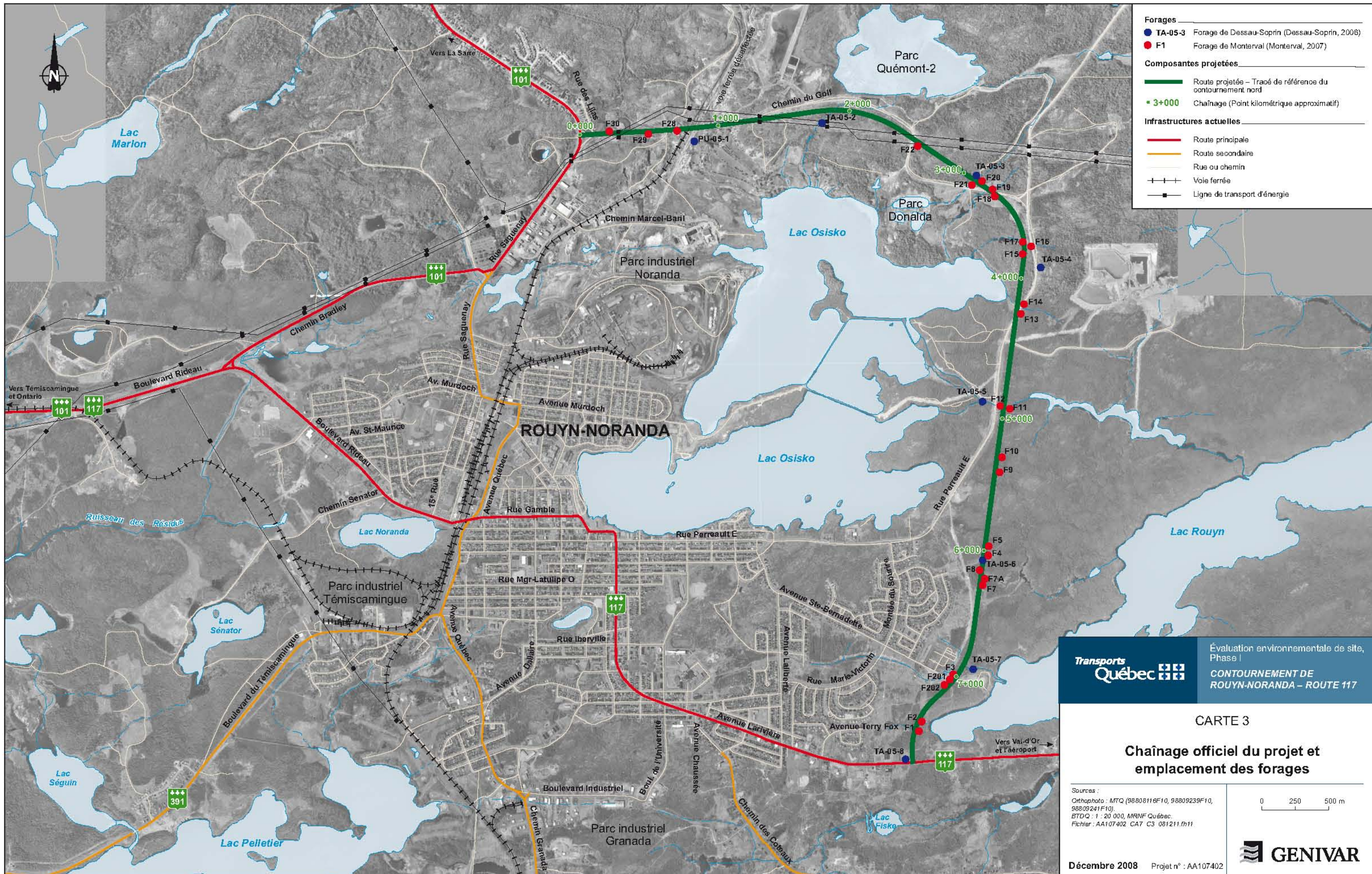
- Route principale
- Route secondaire
- Rue ou chemin
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie


 Évaluation environnementale de site, Phase I  
**CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA – ROUTE 117**

**CARTE 2**  
**Limite de la zone d'étude**

Sources :  
 Orthophoto : MTQ (98808116F10, 98809239F10, 98809241F10)  
 BTDQ : 1 : 20 000, MRNF Québec  
 Fichier : AA107402 CA7 C2 081211.0h11



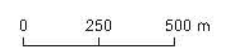


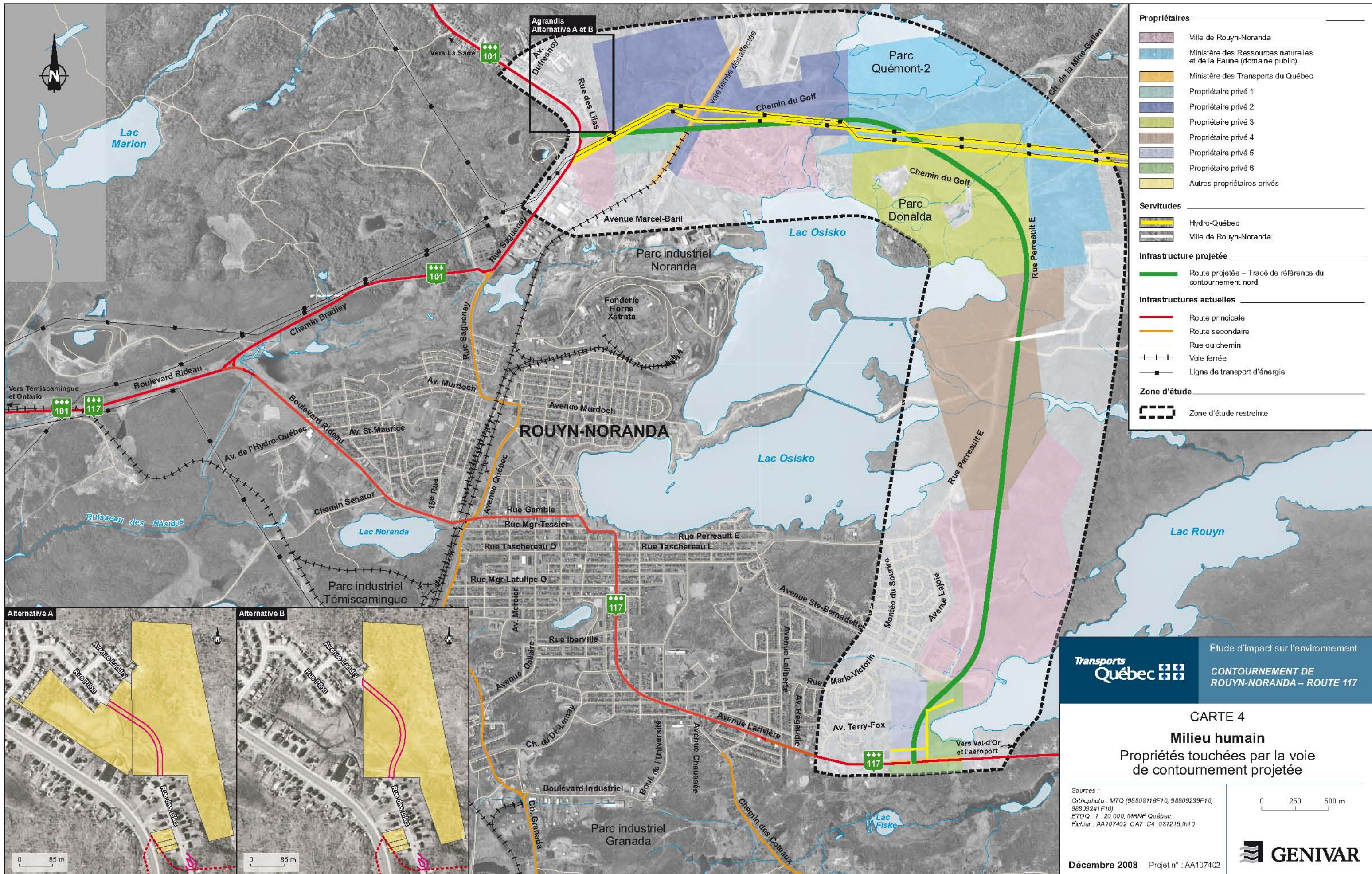
- Forages**
- TA-05-3 Forage de Dessau-Soprin (Dessau-Soprin, 2006)
  - F1 Forage de Monteval (Monteval, 2007)
- Composantes projetées**
- Route projetée – Tracé de référence du contournement nord
  - 3+000 Chaînage (Point kilométrique approximatif)
- Infrastructures actuelles**
- Route principale
  - Route secondaire
  - Rue ou chemin
  - Voie ferrée
  - Ligne de transport d'énergie

Évaluation environnementale de site, Phase I  
**CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA – ROUTE 117**

**CARTE 3**  
**Chaînage officiel du projet et emplacement des forages**

Sources :  
 Orthophoto : MTQ (98808116F10, 98809239F10, 98809241F10)  
 BTQ : 1 : 20 000, MRNF Québec  
 Fichier : AA107402 CA7 C3 081211.fh11





**Propriétaires**

- Ville de Rouyn-Noranda
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (domaine public)
- Ministère des Transports du Québec
- Propriétaire privé 1
- Propriétaire privé 2
- Propriétaire privé 3
- Propriétaire privé 4
- Propriétaire privé 5
- Propriétaire privé 6
- Autres propriétaires privés

**Servitudes**

- Hydro-Québec
- Ville de Rouyn-Noranda

**Infrastructure projetée**

- Route projetée – Tracé de références du contournement nord

**Infrastructures actuelles**

- Route principale
- Route secondaire
- Rue ou chemin
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie

**Zone d'étude**

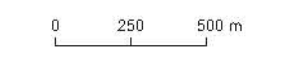
- Zone d'étude restreinte



Étude d'impact sur l'environnement  
**Transports Québec**  
 CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA – ROUTE 117

**CARTE 4**  
**Milieu humain**  
 Propriétés touchées par la voie de contournement projetée

Sources :  
 Orthophoto : MTQ (98808116F10, 98809239F10, 98809241F10)  
 BTQ : 1 : 20 000, MRNF Québec  
 Fichier : AA107402\_CAT\_C4\_081215.mxd



Décembre 2008    Projet n° : AA107402



## 1.2 Objectif

L'objectif principal de l'évaluation environnementale de site, phase I, est de déceler les indices de contamination réelle et potentielle du site. Cette dernière est réalisée conformément à la norme canadienne CSA Z768-01 ainsi qu'aux recommandations du *Guide de caractérisation des terrains* (MDDEP, 2003). Une telle étude comprend l'évaluation et la publication de renseignements existants, recueillis par l'étude de dossiers, de visites de terrain et d'entrevues.

La présente évaluation porte spécifiquement sur la contamination réelle et potentielle des sols et de l'eau des terrains situés sur le site à l'étude, résultant d'activités passées ou actuelles. Précisons que, d'après la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les sols correspondent à l'élément de surface que constitue le terrain, ainsi qu'aux dépôts meubles et au roc qui peuvent être couverts par une construction. Quant à l'eau, il s'agit à la fois de l'eau de surface et de l'eau souterraine.

Plus spécifiquement, cette évaluation consiste à déterminer si les sols et les eaux de la propriété à l'étude, en vertu des lois et des règlements actuellement en vigueur, présentent une contamination potentiellement nuisible pour l'environnement ou pour la santé humaine. Cette contamination peut découler des activités antérieures et actuelles pratiquées sur ce terrain, ainsi que celles pouvant provenir du voisinage immédiat. L'annexe 1 présente les limites et les conditions générales de cette évaluation environnementale.

## 1.3 Entrevues

Afin de déterminer l'historique du tronçon à l'étude ainsi que de compléter la visite de terrain, des entrevues ont été faites auprès des personnes suivantes. Les informations recueillies lors de ces entrevues ont été traitées aux sections appropriées du présent rapport :

Nom	Titre et affiliation	Téléphone
Madame Mélanie Noël	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	(819) 763-3333 poste 267
Madame Paulette Chauvette	Répondante de l'accès aux documents - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	(819) 763-3333 Poste 283
Monsieur Daniel Samson	Greffier de la Ville de Rouyn-Noranda	(819) 797-7111
Monsieur Serge Cloutier	Directeur Service de l'environnement et de l'assainissement des eaux de la Ville de Rouyn-Noranda	(819) 797-7111
Monsieur Sylvain Rocheleau	Directeur Service des travaux publics de la Ville de Rouyn-Noranda	(819) 797-7110

## 2. DESCRIPTION DU SITE

---

### 2.1 Description cadastrale

L'ÉES, phase I, englobe les propriétés correspondant au segment à l'étude ainsi que celles adjacentes. Ces derniers sont regroupés en blocs de lots provenant de différents cadastres, tous dans la circonscription foncière de Rouyn-Noranda. Les blocs de lots faisant l'objet d'une attention particulière, de part la nature des activités actuelles ou passées pratiquées sur le site, sont présentés dans le tableau 1. Enfin, aucun ne possède d'adresse civique.

### 2.2 Zonage

Selon la carte de zonage consultée dans le cadre de ce projet, le tracé à l'étude traverse plusieurs secteurs dont le zonage est variable. En effet, ce dernier recoupe des zones identifiées R (résidentielle), C (conservation), TC (transport et communication), RU (réserve urbaine), ER (exploitation des ressources) et CA (commerciale artérielle). Toutefois, selon le rapport de caractérisation des sols mis à notre disposition (Dessau-Soprin, 2005) et résumé à la section 4.3, les critères de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), ou niveau « C » des critères génériques pour les sols de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* sont applicables sur l'ensemble du tracé proposé, correspondant ainsi aux critères à respecter dans le cas d'une chaussée d'une route.

### 2.3 Description générale

De façon générale, la zone à l'étude correspond à une bande d'une largeur d'environ 50 m de part et d'autre de la ligne médiane du tracé proposé. Les limites de cette zone sont présentées sur la carte 2, et la description générale de celle-ci, d'une longueur approximative de 8 km, est la suivante (du nord-ouest vers le sud-est) :

- Chaînage 0+000 à 1+200 : Le tracé emprunte la route asphaltée déjà existante et identifiée « chemin du Golf ». De part et d'autre de cette route, des affleurements rocheux sont présents et rendent le relief très irrégulier. Vers le chaînage 0+800, la voie ferrée et le pipeline, reliant le parc à résidus *Quémont-2* à la fonderie et contenant les eaux de procédé, passent sous la route.
- Chaînage 1+200 à 3+000 : Le tracé quitte le chemin du Golf et coupe à travers une zone principalement recouverte d'affleurements rocheux et de végétation éparse. Ce segment recoupe la route asphaltée qui permet d'accéder au terrain de golf (chaînage 1+500). Enfin, des lignes électriques passent dans cette zone, dont la topographie est très irrégulière.

- Chaînage 3+000 à 4+000 : Le segment de route proposé traverse une zone plus basse que la précédente, et plus près du lac Osisko. Il y a également moins d'affleurements visibles et plus de végétation que la zone précédente. En effet, plusieurs arbres recouvrent tout le territoire compris entre le lac Osisko et la rue Perreault Est, en gravier.
- Chaînage 4+000 à 7+400 : Cette zone, située à l'est du lac Osisko et de la rue Perreault Est, est plus accidentée et comporte plusieurs affleurements rocheux. Une forêt recouvre la superficie restante.
- Chaînage 7+400 à 7+700 : Cette dernière portion du segment est plus clairsemée, malgré qu'elle soit recouverte de végétation de surface. En effet, moins d'arbres sont présents et plusieurs sentiers de VTT s'entrecroisent. Le tracé se termine à l'intersection avec la 117.

### 3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

---

#### 3.1 Topographie

Selon les cartes topographiques à l'échelle 1 : 20 000 consultées (feuillet 32D02-200-0201, 32D03-200-0202, 32D06-200-0102 et 32D07-200-0101), le corridor à l'étude présente un relief accidenté, caractérisé par plusieurs affleurements rocheux, lacs et cours d'eau. L'élévation varie entre 275 m et 320 m (MRNF, 2002).

#### 3.2 Géologie et dépôts meubles

Selon les documents consultés provenant de la Commission géologique du Canada, le socle rocheux de la zone d'étude provient de la province du Supérieur, plus précisément à l'intérieur de la sous-province de l'Abitibi. Cette sous-province est essentiellement constituée de granitoïdes divers, de roches volcaniques et de roches sédimentaires (Jolly, 1978).

Concernant les dépôts meubles, plusieurs sources d'information ont été consultées. Tout d'abord, une recherche a été effectuée auprès du Système d'information hydrogéologique (SIH) du MDDEP (2007c), alors que les données concernant neuf (9) forages étaient disponibles dans un rayon de 2,5 km autour du centre approximatif du lac Osisko. Selon ces informations, les dépôts meubles qui recouvrent le roc sont constitués d'argile ou de gravier, sur une épaisseur variant de 1,8 à 14,3 m.

Aussi, la consultation d'études antérieures, décrites à la section 4.3, a permis de connaître avec précision la stratigraphie rencontrée lors des campagnes de forages effectuées en 2005 et en 2007, par les compagnies *Dessau-Soprin inc.* et *Monterval inc.*, respectivement.

Enfin, des recherches ont été effectuées par les professionnels de GENIVAR afin de compléter la description du milieu physique, intégrer à l'étude d'impact de la voie de contournement nord. Voici les résultats de ces recherches, présentés en faisant référence au chaînage officiel du projet tels que présentés à la carte 2 :

La première moitié du tracé (chaînage 0+000 à 3+000) est caractérisée par la présence d'affleurements rocheux. Les dépressions situées entre ces affleurements sont comblées par des dépôts d'argiles varvées d'origine glacio-lacustre. Certains de ces dépôts sont recouverts par des matériaux de remblai.

Au-delà du chaînage 3+000, le corridor est constitué d'une dorsale rocheuse, orientée du nord-est au sud-ouest. Des dépôts glacio-lacustres d'argiles varvées occupent majoritairement les dépressions entre ces affleurements. L'épaisseur de ces dépôts varie de mince à épais, selon les secteurs. Certains dépôts glaciaires d'épaisseur variable parsèment également le territoire.

Le long du tracé, quelques dépôts organiques minces sont situés sur la pointe ouest du lac

Rouyn (chaînage 4+200), au niveau du chaînage 4+500, au pourtour du ruisseau Osisko (chaînage 4+920) et des cours d'eau localisés aux chaînages 6+200 et 6+920.

Dans le dernier kilomètre (chaînage 6+850 à 7+705), cinq (5) sondages indiquent la présence d'un faible couvert végétal (épaisseur entre 50 et 100 mm) qui repose sur un dépôt d'origine glacio-lacustre. Le sondage localisé au chaînage 7+205 montre également que l'épaisseur de ce dépôt glacio-lacustre est inférieure à 3,0 m et qu'elle est supérieure à la profondeur de l'excavation pour les autres sondages, soit de 3,5 m à 4,1 m.

### **3.3 Hydrologie et hydrogéologie**

Tels qu'ils apparaissent sur la carte topographique de la région, deux (2) lacs, Osisko et Rouyn, sont présents à proximité de la zone à l'étude. De plus, certains de leurs affluents, tel que le ruisseau Osisko, traverse cette zone à l'étude. Selon la configuration locale et les informations recensées dans des études antérieures, l'eau souterraine ainsi que l'eau contenue dans le lac Osisko se déverseraient dans le lac Rouyn, en direction sud-est, alors que l'eau de ruissellement percolerait à travers le recouvrement de surface constitué de terre végétale ou de gravier.

D'après les informations contenues dans le SIH du MDDEP, le niveau de l'eau souterraine, mesuré dans cinq (5) forages situés dans un rayon de 2,5 km à partir du centre du lac Osisko, se situe entre 1,83 et 73,17 m de la surface, pour une profondeur moyenne de 4,75 m si on écarte les valeurs extrêmes.

### **3.4 Récepteurs environnementaux sensibles**

La présence des lacs Osisko et Rouyn et de leurs affluents traversant ou passant tout près de la zone à l'étude pourrait constituer des récepteurs environnementaux sensibles. Il est à noter que ces aspects sont documentés dans le cadre de l'étude d'impact.



## 4. HISTORIQUE

---

### 4.1 Titres de propriété

Le Registre foncier du Québec a été consulté le 8 novembre 2007 afin d'identifier les anciens propriétaires des propriétés constituant la zone à l'étude. La recherche a été orientée vers les sites présentant un risque réel ou appréhendé de contamination. Ces sites ont été déterminés sur la base des observations faites sur le terrain et d'après l'examen des photographies aériennes.

Étant donnée la difficulté de mener des recherches à partir de plusieurs numéros de « blocs » de lots enregistrés sous différents cadastres, la présente recherche a été effectuée à partir des numéros d'enregistrement apparaissant sur le plan cadastral qui nous a été remis par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre de ce projet.

Ainsi, la consultation de ces actes enregistrés, résumée dans le tableau 1 aux pages suivantes, fait ressortir quelques situations qui représentent un risque potentiel de contamination sur plusieurs sections du tracé proposé. Voici ces situations :

- Les titres de propriété appartiennent présentement ou ont déjà appartenus aux compagnies *Noranda Mines Ltd.* et *Quemont Mines Ltd.*, depuis au moins 35 ans (1972) sur plusieurs lots concentrés dans le secteur nord-ouest du tracé, au nord du lac Osisko;
- De plus, dans le même secteur, le titre de propriété du bloc 27-Ptie appartient présentement à la compagnie *Donque Mines Ltd.* depuis 1987, suite à la vente de la compagnie *Donalda Mines Ltd.*

Tableau 1 Résultats de la consultation du registre foncier

Blocs de lots actuels	Actes consultés	Acquéreur / Vendeur / Année	Remarques
98A-Ptie, 98B-Ptie	121462	Ville de Rouyn / MRN / 2003	
	66485	MRN / Nuinsco Resources Ltd / 1987 Nuinsco Resources Ltd / MRN / 1927	Il s'agit d'une rétrocession.
184A à F-Ptie, 211, 181B-1, 181-B, 181-C	20427	Noranda Mines Ltd / Quemont Mines Ltd / 1972	Aucune inscription n'est disponible avant 1972.
	87456	N/A	Informe de la fusion de Quemont Mines avec Kerr Adition Mines, Agnew Laka Mines Ltd et Normétal Mines Ltd.
184A-2 Ptie	116383	Sintra inc. / 172769 Canada inc. et Arthur Andersen inc. / 2001	Arthur Andersen = syndic de faillite pour Béton nord-ouest inc.
	104188	Béton du nord-ouest inc. / Ville de Rouyn-Noranda / 1996	
	30350	Ville de Rouyn-Noranda / Noranda Mines Ltd. / 1976	
	20427	Noranda Mines Ltd / Quemont Mines Ltd / 1972	Aucune inscription n'est disponible avant 1972.
212	45555	Ville de Rouyn-Noranda / Noranda Mines Ltd / 1980	S'agit d'une donation. Aucune inscription n'est disponible avant 1980
27A à C-Ptie, 27B-2,	11416	Quemont Mines Ltd / Quemont Mining Corporation Ltd / 1968	La compagnie Quemont Mines Ltd appartient aujourd'hui à Noranda inc.
27-Ptie	69924	Donque Mines Ltd / Donalda Mines Ltd / 1987	Aucune inscription n'est disponible avant 1987.
63-1	110881	Services Miniers J.M. inc. / Ministre délégué aux mines et aux terres du Québec / 1998	Il est indiqué dans l'acte de vente que « le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.
152A-Ptie, 153A à C-Ptie, 63 Ptie,	N/A	Corporation Minière INMET	Indication « L.P. Minières » pour « lettres patentes minières », sans numéro d'acte. Signifie que la propriété de surface serait restée au gouvernement du Québec.
30-Ptie, 32-Ptie, 149-Ptie, 33-Ptie, 84, 43-Ptie	N/A	Noranda inc. et Cambior inc.	

Tableau 1 Résultats de la consultation du registre foncier (suite)

Blocs de lots actuels	Actes consultés	Acquéreur / Vendeur / Année	Remarques
30B-Ptie, 30D-Ptie	31695	Ville de Rouyn-Noranda / La Fabrique de la Paroisse de St-Michel Archange de Rouyn / 1976	Il s'agit d'un don. Il est indiqué dans l'acte consulté que les « titres de la cédante n'ont pu être trouvés » mais que les lots sont utilisés « comme cimetière depuis plus de 30 ans. »
75-Ptie, 30A-3, 30A-Ptie, 30-4 Ptie	106141	Jacques Viau (commerçant) / Ville de Rouyn-Noranda / 1997	
	34551	Ville de Rouyn-Noranda / M. Gérald Brunette / 1977	
	34045	M. Gérald Brunette / l'Évêque Catholique Romain de Rouyn-Noranda / 1977	Acte non-consulté.
29-44-Ptie	28632	Entreprises Tremoy Ltée / M. Clarence Charlebois / 1975	
	46432	M. Clarence Charlebois / M. François Napoléon Charlebois / 1953	Acte non-consulté.

## 4.2 Photographies aériennes

GENIVAR a procédé à une revue de seize (16) photographies aériennes commandées à la Photocartotheque du Québec. Les photographies observées ont été prises en 1965, 1972, 1983 et 1994. De plus, une orthophotographie datée de 1998 a été consultée. Les photographies aériennes sont présentées à l'annexe 4.

Afin de faciliter la description des observations faites sur les photographies, la zone d'étude a été divisée en deux (2) parties dans le texte de cette section, soit la partie au nord du lac Osisko (zone 1) et celle à l'est de ce même lac (zone 2). La jonction entre ces deux (2) zones correspond approximativement à l'intersection du chemin du Golf et de la rue Perreault Est.

Photographie aérienne de 1965

Q65274-176, Q65179-029, Q65182-136, -138, Échelle 1 : 15 840

Zone 1 :

Tout d'abord, on constate que la route 101 (rue Saguenay) et le chemin du golf sont construits. Les bâtiments présents dans le quartier industriel de la Ville, au sud du tronçon à l'étude, ont généralement la même configuration que celle qui prévaut actuellement. Quelques petites bâtisses sont construites le long du chemin de service situé au nord du chemin du Golf, environ au chaînage 0+600. On remarque également que le pipeline reliant la fonderie *Horne* à son bassin de traitement (*Quémont-2*) passe sous le chemin du golf, au chaînage 0+800. A quelques mètres du pipeline et suivant la trajectoire de celui-ci, une voie ferrée traverse la zone dans un axe nord-sud.

Plus loin vers l'est, on constate que le golf est présent. Le reste de la section de la zone d'étude située au nord du lac Osisko est recouverte de végétation ou présente des affleurements rocheux. Aucun indice de remaniement de sol n'est visible.

Bien qu'à l'extérieur de la zone d'étude, il est important de mentionner la présence du bassin de résidus miniers *Quémont-2*, situé au nord du chemin du golf, approximativement entre le chaînage 1+500 et 2+500. De plus, au sud du tracé, les bâtiments et le bassin du parc de résidus miniers *Donalda* sont présents à l'emplacement de l'actuel commerce *Les services miniers J.M. inc.*, au chaînage approximatif 2+500. Un peu plus à l'est de cette zone, une petite superficie décapée est reliée au chemin du Golf par une route de gravier (chaînage 3+000).

## Zone 2 :

De façon générale, la portion du tracé longeant la partie est du lac Osisko traverse des zones naturelles, non-remaniées et recouvertes de végétation ou d'affleurements rocheux. Les seuls endroits où on constate des sols remaniés et décapés sont situés de part et d'autre de la rue Perreault Est. Il s'agit de petites superficies plus pâles et le plus souvent sans bâtisse. Plus au sud, le cimetière est présent ainsi que la rue des Pionniers, qui se termine avec les berges du lac Rouyn. Enfin, un petit bâtiment est présent le long de la route 117, sur la propriété adjacente à l'est de la portion finale du tracé proposé.

### *Photographie aérienne de 1972*

Q72110-055, -053, Q72135-046, Q72113-093, Échelle 1 : 20 000

## Zone 1 :

Observations similaires à la zone 1 des photographies de 1965, à l'exception d'une zone intensivement remaniée située juste à l'extérieur de la zone à l'étude, à l'ouest de la route 101. Les installations à cet endroit rappellent celles construites pour le traitement des résidus miniers. Il est à noter que sur la photographie Q72110-55, on remarque la fumée épaisse qui s'échappe des cheminées industrielles, regroupées dans le parc industriel, et qui se déplace vers le nord. Enfin, la superficie décapée, mentionnée dans la description des photographies de 1965 (chaînage 3+000), semble avoir pris de l'expansion.

## Zone 2 :

On constate que le dépotoir, situé à environ 1 km à l'est de la rue Perreault Est, est en activité. Du côté ouest de la rue et toujours à l'extérieur de la zone à l'étude, on remarque qu'un barrage est érigé sur une partie du lac Osisko, à l'un des endroits où le ruisseau Osisko prend sa source.

Pour sa part, le tracé proposé emprunte toujours un parcours naturel, non-remanié et recouvert de végétation. Au bout de la rue des Pionniers, le long de la berge du lac Rouyn, le sol semble remanié par endroit avec des zones plus pâles (chaînage 7+000). Enfin, on remarque qu'aucun bâtiment n'est construit le long de la route 117, à l'exception de celui mentionné dans la description des photographies de 1965.

### *Photographie aérienne de 1983*

Q83842-248, -246, -064, Q83839-156, Échelle 1 : 15 000

## Zone 1 :

Observation similaires à la zone 1 des photographies de 1972, à l'exception de la construction de la rue des Lilas et de quelques résidences le long de celle-ci, situées à l'extrémité ouest de la zone à l'étude. De plus, les bâtiments situés au nord du chemin du Golf, au chaînage 0+600, ne figurent plus sur ces photographies.

Aussi, la superficie de sol décapé, située au sud du tracé et à l'est du parc de résidus miniers *Donalda* (chaînage 3+000), est plus importante que celle observée sur les photographies de 1972.

#### Zone 2 :

La consultation des photographies aériennes de la zone 2 montrent peu de changements par rapport à celles de 1972. Toutefois, notons les indices de sol remanié le long du côté est de la rue Perreault Est, dans le secteur localisé approximativement au chaînage 5+600. De plus, notons le développement important du quartier résidentiel situé à l'ouest de la zone d'étude, avec l'ajout de plusieurs résidences et de rues dont Lajoie, Lafond et Plante. Aussi, notons la présence d'une petite superficie de sol défrichée au bout de la rue des Pionniers, au chaînage 7+000, et la construction d'un commerce sur la propriété adjacente à l'ouest de l'extrémité de la zone à l'étude, au chaînage 7+700. A cet endroit, un bâtiment rectangulaire est construit le long de la limite est de la propriété (lot 29-40).

#### *Photographie aérienne de 1994*

Q94304-167, -169, -109, Q94203-053, Échelle 1 : 15 000

#### Zone 1 :

Globalement, les observations sont similaires à celles des photographies de 1983 le long du tracé proposé et des propriétés adjacentes. Toutefois, on remarque la présence d'un bassin inondé dans le secteur du chaînage 0+300, et d'un fossé longeant le côté sud du chemin du Golf, qui correspondrait à la décharge du parc à résidus *Quémont-2* vers le lac Osisko, au chaînage 1+800. Ce dernier était présent en 1983 mais beaucoup moins visible. Enfin, au sud du chemin du Golf et à l'est du parc de résidus miniers *Donalda* (chaînage 3+000), la superficie de sol décapé a quadruplée. Seule l'extrémité est de cette zone, près de l'intersection du chemin du Golf et de la rue Perreault Est, est considérée comme faisant partie de la zone à l'étude.

#### Zone 2 :

Concernant la zone 2, les seuls points qui diffèrent de ceux mentionnés lors de l'observation des photographies de 1983 sont les suivants : le chemin de gravier interceptant la rue Perreault Est et passant derrière le cimetière est tracé. De plus, la superficie de la zone décapée située au bout de la rue des Pionniers et près des berges du lac Rouyn (chaînage 7+000) a connu une remarquable expansion, estimée à 600 m<sup>2</sup>.

#### *Orthophotographie aérienne de 1998*

MTQ (98808116F10, 98809239F10, 98809241F10)

Zone 1 :

Observations similaires aux photographies de 1994 pour la zone à l'étude et les propriétés adjacentes.

Zone 2 :

Observations similaires aux photographies de 1994 pour la zone à l'étude et les propriétés adjacentes.

#### **4.3 Études antérieures**

Deux (2) études antérieures concernant la propriété à l'étude ont été consultées, soit :

- Monterval inc. 2007. Étude de reconnaissance de tracé, phase I - voie de contournement de Rouyn-Noranda. N/réf. : G06307-B-rap-001, document présenté au MTQ (contrat no 9103-06-CD01).
- Dessau-Soprin inc. 2005. Caractérisation environnementale de site, phase II - voie de contournement nord proposée, Rouyn-Noranda (Québec). N/réf. : 041-0153-0160-HG-0001-0A, document présenté au MTQ.

##### Étude de reconnaissance de tracé, phase I (Monterval inc. 2007)

Cette étude contient plusieurs données géotechniques recueillies lors de la réalisation de 27 forages le long du corridor de 8 km, à l'intérieur duquel la construction de la voie de contournement est prévue. Les forages couvrent deux (2) tracés préliminaires, identifiés tracé 1-A et tracé 2. Enfin, cette étude avait trois (3) objectifs, soit « d'évaluer les problématiques de stabilité et de tassement des remblais routiers reliés à la présence de sols compressibles, identifier les options possibles de construction des remblais en regard des problématiques évaluées et orienter les reconnaissances spécifiques à effectuer ».

De façon générale, les forages ont atteint des profondeurs variant entre 2,44 et 16,76 m et ont permis d'établir la séquence stratigraphique des dépôts meubles suivante : tout d'abord, la couche superficielle était composée de sol organique (pour 17 des 27 forages), d'alluvions (2 forages) ou de remblai, ce dernier constitué de sable graveleux avec un peu de silt est rencontré dans un seul forage. Sous cette couche de surface reposait un dépôt constitué d'argile varvée et d'argile silteuse, d'une épaisseur variant de 1,12 à 15 m, dépôt pouvant se retrouver à la surface à certains endroits. Ensuite, un dépôt de silt avec un peu ou trace d'argile a été observé dans 11 forages, dont l'épaisseur variait de 0,37 à 5,01 m. Sous-jacent au dépôt d'argile ou de silt, un dépôt de till a été rencontré dans 16 des 27 forages.

Ce dépôt avait une épaisseur variant de 0,3 à 3,53 m. Enfin, le roc a été atteint dans 19 des 27 forages exécutés. Ce dernier se trouvait généralement sous le till ou, dans certains cas, directement sous le dépôt de silt ou celui d'argile, à des profondeurs variant de 0,91 à 15,24 m.

Ensuite, les résultats des différents essais effectués en laboratoire, tels que la détermination de la teneur en eau naturelle, des limites d'Atterberg et de la résistance au cisaillement, les essais de consolidation oedométrique et les analyses granulométriques sur les échantillons prélevés ont mené aux conclusions suivantes :

- L'étude du tracé devrait être optimisée en tenant compte des contraintes de stabilité et de tassement identifiées pour les remblais. Ainsi, des options de tracé devraient être envisagées pour éviter le secteur 6, correspondant aux forages F-13 et F-14, où des tassements importants (plus de 3 m) ont été calculés;
- Des mesures spécifiques devront être adoptées en vue de la conception et de la construction des remblais pour réduire les tassements à un niveau acceptable;
- Des reconnaissances spécifiques devront être planifiées pour préciser les conditions géotechniques dans les secteurs problématiques.

En résumé, cette étude n'a pas d'impact direct sur l'ÉES, phase I. Elle nous renseigne uniquement sur la nature des sols en place ainsi que sur sa valeur géotechnique. Toutefois, on retiendra qu'en surface, tous les endroits investigués sont constitués de sol naturel à l'exception d'un seul secteur, recouvert d'un matériel de remblai constitué de sable graveleux avec un peu de silt.

#### Caractérisation environnementale de site, phase II (Dessau-Soprin inc. 2006)

Cette caractérisation environnementale sur le tronçon à l'étude a été réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité de la voie de contournement nord proposée, par les professionnels de *Dessau-Soprin inc.*, en juillet 2005. Elle avait pour but de vérifier la présence de contamination dans les sols des secteurs identifiés comme potentiellement à risque d'avoir été contaminés par des activités passées et actuelles, le long du tracé. Pour ce faire, un (1) puits d'exploration et sept (7) sondages à la tarière manuelle ont été exécutés le long du segment et à proximité de l'un ou l'autre de ces secteurs, identifiés comme étant risqués :

- Chaînage 0+800 : pipelines de résidus miniers et d'eaux acides, en plus de la voie ferrée de la mine *Noranda*, qui traverse le tracé proposé. Contamination potentielle appréhendée : métaux, soufre, sulfures, cyanures et acides.
- Chaînage 1+800 : décharge du parc à résidus miniers *Quémont-2* vers le lac Osisko. Contamination potentielle appréhendée : métaux, soufre, sulfures, cyanures et acides.



- Chaînage 5+000 : ruisseau Osisko, qui traverse le tracé et qui est la décharge du lac Osiskio vers le lac Rouyn. Contamination potentielle appréhendée : métaux, soufre, sulfures, cyanures et acides.
- Chaînage 7+000 : ruisseau du deuxième rang, qui traverse le tracé proposé vers le lac Rouyn. Contamination potentielle appréhendée : métaux, soufre, cyanures et acides.

L'emplacement des sondages est présenté à la carte 3. De façon générale, la caractérisation des sols concernait l'intervalle de profondeur 0,0 – 3,30 m lors de l'excavation du puits d'exploration, et 0,0 – 1,0 m lors des sondages à la tarière manuelle. L'eau souterraine a été rencontrée à quelques endroits à moins d'un mètre de profondeur, et aucun échantillon n'a été prélevé lors de cette campagne d'échantillonnage. Enfin, voici la stratigraphie rencontrée lors des travaux : tout d'abord, l'ensemble des points d'échantillonnage ont intercepté un horizon de terre végétale dont l'épaisseur variait de 0,3 à 0,15 m. Ensuite, la majorité des sondages ont rencontré une couche d'argile brune avec trace de silt gris. Alors que ce dépôt naturel constituait la profondeur maximale des sondages à la tarière manuelle, un autre dépôt naturel, constitué d'argile grise, a été observé entre 2,70 et 3,30 m lors de l'excavation du puits d'exploration. Toutefois, il est à noter que deux (2) sondages, dans le secteur nord du lac Osisko (échantillons TA-05-2 et TA-05-3) ont interceptés du matériel de remblai constitué de terre végétale, de sable, de gravier, de traces d'argile et de silt jusqu'à une profondeur de 0,3 m.

En résumé, les résultats analytiques ont permis d'identifier cinq (5) secteurs où la concentration en métaux était supérieure aux critères « B », et même aux critères « C » par endroit :

- Chaînage 1+771 : décharge du parc à résidus miniers *Quémont-2* vers le lac Osisko (échantillon TA-05-2). En effet, cet endroit montre une teneur en Cuivre supérieure au niveau « C » pour la couche de surface (0,0-0,1 m), et contenue dans la plage « B-C » pour la couche sous-jacente (0,1-0,5 m). Des concentrations « B-C » ont également été observées en Cadmium (0,0-0,1 m) et en Manganèse (0,0-0,5 m);
- Chaînage 3+061 : voie projetée, à l'ouest de l'intersection du chemin MacDonald (chemin du Golf) et de la rue Perreault Est (échantillon TA-05-3). Selon les résultats analytiques, la couche de surface (0,0-0,1 m) montre une teneur en Arsenic supérieure à la plage « C » et dans la plage « B-C » en Cadmium;

- Chaînage 4+907 : ruisseau Osisko, qui traverse le tracé proposé et est la décharge du lac Osisko vers le lac Rouyn (échantillon TA-05-5). Les échantillons prélevés à cet endroit ont montré plusieurs teneurs élevées : tout d'abord, la couche de surface (0,0-0,1 m) a montré une concentration supérieure à la plage « C » en Arsenic et en Cuivre, et « B-C » en Cadmium, Sélénium, Zinc et Soufre, alors que la couche sous-jacente, comprise dans l'intervalle 0,1-0,5 m, indiquait des concentrations contenues dans la plage « B-C » en Cadmium, Cuivre et Sélénium;
- Chaînage 6+059 : voie projetée, au sud-est du lac Osisko et au nord du ruisseau du deuxième rang (échantillon TA-05-6). A ce point d'échantillonnage, la couche de surface (0,0-0,1 m) a indiqué des concentrations en Cadmium et en Cuivre contenues dans la plage « B-C »;
- Chaînage 6+897 : ruisseau du deuxième rang, qui traverse le tracé proposé vers le lac Rouyn (échantillon TA-05-7). Enfin, tout comme l'échantillon TA-05-6, le sol prélevé dans la couche de surface (0,0-0,1 m) montrait des teneurs en Cadmium et en Cuivre contenues dans la plage « B-C ».

Il est à noter qu'à l'exception des résultats mentionnés ci-haut, l'ensemble des analyses en métaux, soufre, sulfures, cyanures et pH ont indiqué des concentrations inférieures à la plage « B » des critères génériques pour les sols de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (MDDEP, 1999).

Malgré le faible nombre de sondages (8) et la distance importante entre chacun d'eux (environ 1 km), une estimation préliminaire des volumes de sol contaminé en métaux a été avancée en 2006. Toutefois, ces données concernant les volumes ne sont plus actuelles.

## **5. DOSSIERS MUNICIPAUX, GOUVERNEMENTAUX ET PERMIS**

---

Des demandes d'informations ont été effectuées auprès des organismes suivants :

- Groupement technique des assureurs;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Ville de Rouyn-Noranda.

Les inventaires en ligne du Répertoire des terrains contaminés et du Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEP (MDDEP, 2007a) ont également été consultés dans le contexte du mandat.

### **5.1 Groupement technique des assureurs**

Une demande a été transmise le 7 novembre 2007 à madame Monique Turcotte du CGI. Cette demande visait à identifier l'existence ou non de plans d'assurance incendie pour le segment à l'étude. En décembre, un entretien téléphonique avec madame Turcotte a permis de considérer les recherches comme étant non-pertinentes à l'étude étant donné l'absence, actuellement et dans le passé, de numéro civique sur l'emprise du tracé à l'étude. Une copie de cette demande est présentée à l'annexe 3.

### **5.2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)**

Une demande d'accès à l'information a été transmise le 25 octobre 2007 à madame Mélanie Noël, répondante pour l'accès à l'information au MDDEP. Telle que présentée à l'annexe 3, une réponse datée du 26 octobre 2007 indiquait que la demande était présentement en traitement. Toutefois, les divers entretiens avec madame Paulette Chauvette, responsable du dossier au MDDEP, en plus de la consultation du répertoire des sites archivés au MDDEP ont menés à la conclusion qu'aucune information ne serait disponible dans le cadre de ce projet, étant donné la complexité de rassembler l'information regroupée soit par lots, dont les numéros sont pour la plupart désuets et non-associables avec les lots rénovés correspondant, soit par adresse civique, inexistante sur l'ensemble du tracé proposé.

### **5.3 Régie du bâtiment du Québec (RBQ)**

La consultation de la liste des titulaires d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risques élevés a permis d'identifier une propriété détenant de tels équipements, située dans un rayon approximatif de 1 km de la zone à l'étude. Il s'agit de :

- La station-service Ultramar (#00149), située au 1350, avenue Larivière (route 117). Il est mentionné qu'un permis valide jusqu'en mai 2005 autorise le commerce à posséder quatre réservoirs, pour une capacité totale de 124 660 litres.

Une recherche a été effectuée sur le site de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ, 2007) afin d'accéder aux documents disponibles dans le répertoire de la Régie. Les résultats de cette recherche montraient que des dossiers sont disponibles pour deux (2) propriétés situées à proximité de l'extrémité sud-est de la zone d'étude, soit :

- No dossier RBQ 10579 - Propriété située au 1350, avenue Larivière (route 117);
- No dossier RBQ 190132 – Propriété située au 1400, avenue Larivière (route 117).

Bien que ces deux propriétés soient situées à des distances suffisantes pour réduire significativement le risque potentiel qu'elles représentent pour le site à l'étude, une demande informatisée d'accès aux dossiers a été effectuée le 9 novembre 2007 afin de connaître la nature des informations contenues dans les dossiers. Ces dossiers ont été reçus le 7 janvier 2008 et contenaient essentiellement des informations techniques en regard aux installations des deux stations-services, citées ci-haut. Une copie de cette demande est présentée à l'annexe 3.

#### **5.4 Ville de Rouyn-Noranda**

Une demande d'accès à l'information a été transmise le 25 octobre 2007 à monsieur Daniel Samson, du Service du greffe de la Ville de Rouyn-Noranda. Une réponse datée du 30 octobre 2007 nous informait que peu d'informations étaient disponibles étant donné que le tracé proposé de la voie de contournement longe des terrains vacants, dont la vocation a été principalement minière et forestière au cours des dernières décennies. Toutefois, ils ont jugé important de mentionner les informations suivantes :

- La portion sud du tracé longe le cimetière St-Michel de Rouyn;
- Dans sa portion nord-est, soit sur le bloc 153, le tracé semble longer l'ancienne zone de dépotoir de Noranda qui fut fermé en 1986;
- Tout le long de la portion nord du tracé l'on retrouve des dépôts de déchets miniers provenant de la fonderie *Horne* ou de l'ancienne mine *Quémont*;
- Dans la portion nord-ouest du tracé, l'on retrouve l'intersection de l'ancienne voie ferrée du *Canadien National* (subdivision Noranda/Taschereau) avec l'actuel chemin du golf.

De plus, notre demande d'accès à l'information avait été transmise au Service de l'aménagement du territoire ainsi qu'au Service d'assainissement des eaux de la Ville de Rouyn-Noranda. Alors que le premier indiquait qu'aucun événement de caractère environnemental n'était répertorié dans leur archive, le second nous informait qu'un seul événement était archivé, soit :

- Un déversement de produits pétroliers survenu à l'intersection de la rue Perreault Est et du chemin du Golf.

C'est au cours d'une entrevue téléphonique avec monsieur Serge Cloutier, directeur du Service d'environnement et de l'assainissement des eaux de la Ville de Rouyn-Noranda, survenue en date du 12 novembre 2007, que les détails de cet incident ont été explicités : ainsi, il s'agirait d'un accident entre deux (2) poids lourds qui serait survenu à l'intersection de la rue Perreault Est et du chemin du Golf, le 5 octobre 1994. Lors du face à face, les deux (2) véhicules se seraient vidés complètement de leur contenu d'huile à moteur et de liquide antigel sur le sol. Des absorbants avaient été utilisés afin de circonscrire le déversement et éponger la surface. Aucune excavation de la surface n'avait été effectuée après l'incident. Enfin, aucun rapport d'urgence environnementale n'avait été produit suite à l'incident.

Enfin, le 13 novembre 2007, une entrevue téléphonique avec monsieur Sylvain Rocheleau, du Service des travaux publics de la Ville de Rouyn-Noranda, nous informait à propos d'activités passées ayant eu cours sur la zone d'étude et sur les propriétés adjacentes. Ainsi, les informations recueillies concernaient la présence de deux (2) sites de dépôt à neige usée, utilisés durant les années 1980 et 1990, sur une période estimée à 15 ans. Ces sites auraient suspendu leurs activités vers la fin des années 90, étant donnée la présence de résidences à proximité et de la législation plus stricte concernant les dépôts à neige usée, régis par le Ministère de l'environnement (MENV) de l'époque. Voici donc, dans le détail, les informations obtenues :

Le premier site, situé sur le côté est de la rue Perreault Est, approximativement au chaînage 5+600, est une plate-forme composée de matériaux importés et provenant principalement des travaux de construction de la rue Perreault Est, effectués en 1994. En période hivernale, la neige était déchargée le long des pentes, à partir du dessus du monticule, ou était mise en pile au pied des pentes.

Le deuxième site, situé au bout de la rue des Pionniers et près des berges du lac Rouyn, approximativement au chaînage 7+000, est également une plate-forme composée de matériaux importés et provenant principalement des travaux de construction d'une section de l'avenue Larivière, dans les années 90. En période hivernale, la neige était déchargée et mise en pile sur le dessus de la plate-forme.

Toujours selon les connaissances de monsieur Rocheleau, aucun sol contaminé n'aurait été enfoui à l'un ou l'autre de ces sites de dépôt à neige usée.

## 5.5 Inventaire des terrains contaminés du MDDEP

Le Répertoire des terrains contaminés du MDDEP (MDDEP, 2007b) a été consulté le 9 novembre 2007. Au total, une seule propriété a été répertoriée dans un rayon d'un kilomètre du secteur à l'étude. Il s'agit de :

- La station-service Ultramar, située au 1350, avenue Larivière (route 117). Il est mentionné que les sols et l'eau souterraine de cette propriété sont contaminés par du Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, Toluène, Xylènes (o,m,p). De plus, les sols montrent des concentrations importantes de Méthyl-naphtalène, Naphtalène et Phénanthrène. La plage de contamination n'est pas définie et le statut de la réhabilitation est « non terminée ».

Bien que cette propriété soit située à plus ou moins un kilomètre de l'extrémité sud-est du tracé, la topographie locale ainsi que la présence de l'avenue Larivière (route 117) entre cette propriété et la zone à l'étude rendent peu probable la possibilité qu'une contamination en provenance du terrain contaminé migre et affecte une portion du tracé proposé. Ce risque est donc écarté. Les résultats de la recherche sont présentés à l'annexe 3.

## 5.6 Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEP

Le Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEP a été consulté le 9 novembre 2007. Plusieurs dépôts de sols ou de résidus industriels sont répertoriés pour la Ville de Rouyn-Noranda. Toutefois, aucune adresse civique ne permet de connaître avec exactitude leur emplacement. Notre connaissance des activités actuelles sur le site nous permet de faire ressortir quelques sites pouvant se trouver dans un rayon de 1 km de la zone d'étude. Ces propriétés sont présentées au tableau 2, ainsi qu'à l'annexe 3.

Tableau 2 Tableau des dépôts de sols et de résidus industriels répertoriés

Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants	Nature des résidus	Distance approximative du site à l'étude
Parc à résidus miniers Quemont-1	Rouyn-Noranda	Cuivre, Zinc	Résidus miniers	Environ 300 m au sud du tracé
Parc à résidus miniers Quemont-2	Rouyn-Noranda	Métaux	Résidus miniers	Environ 200 m au nord du tracé (chaînage 1+500 à 2+500)
Parc à résidus miniers Noranda 1, 2, 3, 4 et 5	Rouyn-Noranda	Métaux	Résidus miniers	Variable : 600 m et plus du tracé
Parc à résidus miniers Donalda	Rouyn-Noranda	Métaux	Résidus miniers	Environ 200 m au sud du tracé (chaînage 2+600 à 3+200)

## 6. INSPECTION DU SITE

---

Le tronçon à l'étude a été visité le 30 octobre 2007 par monsieur Étienne Pelletier, chargé de projet chez GENIVAR. Un document photographique est présenté à l'annexe 5. Il est à noter que les positions faisant référence au chaînage sont estimées par rapport au plan à notre disposition, et qu'aucune borne officielle n'a été rencontrée lors de la visite.

### 6.1 Utilisation des bâtiments

Aucun bâtiment n'est construit à l'emplacement même du tronçon à l'étude ni même sur les bandes de 50 mètres de part et d'autre de la ligne médiane du tracé. Toutefois, quelques propriétés résidentielles, commerciales et industrielles sont présentes à distance de 100 mètres et plus de cette médiane. Ces propriétés n'ont pas fait l'objet de recherche historique, mais ont été considérées au moment de l'étude des photographies aériennes et lors de la visite de la zone d'étude.

### 6.2 Observations intérieures des bâtiments

Aucune propriété n'a été visitée dans le cadre de cette étude.

### 6.3 Observations de la zone à l'étude

#### 6.3.1 Limites de propriété

Lors de la visite des lieux, les limites du territoire à l'étude ont été évaluées de façon approximative, soit en établissant un corridor de 50 m de chaque côté du tracé proposé, qui débute à l'intersection de la route 101 et du chemin du Golf, au nord-ouest du lac Osisko, pour se terminer à la rue Larivière (route 117), à l'entrée sud-est de la Ville.

#### 6.3.2 Terrains et stationnements

Lors de la visite de la zone d'étude décrite à la section précédente (6.3.1), le terrain à l'étude se présentait de la façon suivante :

- Chaînage 0+000 à 1+200 : Le tracé emprunte la route asphaltée déjà existante et identifiée « chemin du Golf ». De part et d'autre de cette route, des affleurements rocheux sont présents et rendent le relief très irrégulier. Aux environs du chaînage 0+800, le pipeline reliant le parc à résidus *Quémont-2* à l'usine et contenant les eaux de procédé passe sous la route. Aussi, une voie ferrée, utilisée entre autre par la fonderie *Horne*, suit la trajectoire du pipeline jusqu'au chemin du Golf;

- Chaînage 1+200 à 3+000 : Le tracé quitte le chemin du Golf et coupe à travers une zone principalement recouverte d’affleurements rocheux et de végétation éparse. Ce segment recoupe la route asphaltée qui permet d’accéder au terrain de golf (chaînage 1+500). Enfin, des lignes électriques passent dans cette zone, dont la topographie est très irrégulière;
- Chaînage 3+000 à 4+000 : Le segment de route proposé traverse une zone plus basse que la précédente, et plus près du lac Osisko. Il y a également moins d’affleurements visibles et plus de végétation que la zone précédente. En effet, plusieurs arbres recouvrent tout le territoire compris entre le lac Osisko et la rue Perreault Est, en gravier;
- Chaînage 4+000 à 7+400 : Cette zone, située à l’est du lac Osisko et de la rue Perreault Est, est plus accidentée et recouverte de plusieurs affleurements rocheux. Une forêt recouvre la superficie restante;
- Chaînage 7+400 à 7+700 : Cette dernière portion du segment est plus clairsemée, malgré qu’elle soit recouverte de végétation de surface. En effet, moins d’arbres sont présents et plusieurs sentiers de VTT s’entrecroisent. Le tracé se termine à l’intersection avec la 117.

### 6.3.3 Évidences de déversement

Aucune évidence de déversement sur le tronçon à l’étude n’a été observée.

### 6.3.4 Remblai

Mis à part le matériel de remblai utilisé pour la construction du chemin du Golf et de la rue Perreault Est, deux (2) autres endroits semblent être recouverts de matériel de remblai, soit :

- Chaînage 5+600 : Longeant le côté est de la rue Perreault Est, un monticule au sommet aplati s’étend sur une longueur et une largeur estimées respectivement à 300 et 100 m. La hauteur de ce dernier, placé de part et d’autre d’une protubérance naturelle du roc, varie entre 0,5 et plus de 7 m par endroit. A titre indicatif seulement, le volume estimé grossièrement, étant donné l’incapacité de connaître la profondeur du roc sous-jacent, serait de l’ordre de 50 000 à 90 000 m<sup>3</sup>. Il est recouvert d’une courte végétation de surface, à l’exception des endroits où le roc affleure. Un chemin le traverse en son sommet. Des débris de nature variée ont été observés dans les pentes prononcées de celui-ci, tels une fosse septique, des canalisations et des dalles constituées de béton, des débris métalliques, en bois et en plastique, etc.



- Chaînage 7+000 : Sur les berges du lac Rouyn, au bout de la rue des Pionniers, un secteur d'environ 600 m<sup>2</sup> est surélevé par rapport au terrain naturel et est recouvert de pierre concassée ou de végétation sauvage en surface. Différents débris (béton, tôles métalliques, carcasse animale, etc.) ont été observés dans les pentes de ce monticule, pouvant atteindre 4 m de hauteur par endroit.

Enfin, il est à noter que selon les sondages réalisés lors d'études antérieures consultées et décrites à la section 4.3, trois (3) points d'échantillonnage ont interceptés un horizon de remblai de surface. Ces secteurs sont situés aux chaînages 0+200 (échantillon F-30), 1+771 (échantillon TA-05-2) et 3+061 (échantillon TA-05-3).

#### 6.3.5 Aire d'entreposage

Lors de la visite, aucune aire d'entreposage n'a été rencontrée.

#### 6.3.6 Étangs et fossés

Aucun étang n'a été observé le long de la zone à l'étude. Par contre, plusieurs petits cours d'eau interceptaient ou longeaient le tracé proposé :

- Tout d'abord, au chaînage 0+800, de l'eau coulait dans un fossé le long du pipeline reliant l'usine de transformation au bassin de traitement et au lac Dufault. L'eau et les sédiments de ce cours d'eau, à faible débit, étaient de couleur rouille, avec de l'irisation à la surface;
- Ensuite, un autre petit ruisseau interceptait le tracé à l'étude, au chaînage 1+000. Il longeaient d'abord le pipeline de résidus miniers à l'est, avant de passer sous le chemin du Golf, puis de continuer son chemin vers le golf et le lac Osisko. L'eau de ce ruisseau était claire et le débit était rapide;
- Un autre fossé, rempli d'eau, longeaient le tracé proposé et le chemin du Golf, à proximité du chaînage 1+900. Il s'agirait de la décharge du bassin *Quémont-2* vers le lac Osisko;
- Au chaînage 3+000, un ruisseau interceptait le chemin du golf, passant ainsi sur le tracé proposé et se jetant dans le lac Osisko. Le débit observé était rapide et l'eau était claire;
- Un peu plus imposant, le ruisseau Osisko, qui constitue la décharge du lac Osisko vers le lac Rouyn, a été observé au chaînage 5+000. A cet endroit, un pont permet le passage du ruisseau sous la rue Perreault Est. Aucune odeur ni présence d'irisation de surface n'a été observé dans l'eau de ce ruisseau;

- Approximativement entre les repères (chaînage) 6+800 et 7+000, un fossé se plaçait entre le chemin gravelé et la partie est du cimetière. L'eau contenue dans ce fossé était presque stagnante et ne montrait pas de contamination apparente;
- Tout près de ce dernier fossé, au chaînage 7+000, passait le ruisseau du deuxième rang, interceptant le tracé proposé. Ce ruisseau se dirigeait vers le lac Rouyn. Le débit était rapide, et l'eau était claire;
- Enfin, à environ 100 m de la route 117, au chaînage 7+600, un autre cours d'eau a été rencontré, non loin du lac Rouyn. L'eau à cet endroit était stagnante et claire.

### 6.3.7 Végétation perturbée

Aucune végétation perturbée n'a été retrouvée sur le territoire à l'étude.

### 6.3.8 Propriétés avoisinantes

Bien que la grande majorité des propriétés adjacentes au tracé proposé étaient vacantes et recouvertes de végétation ou de massifs rocheux affleurants, quelques propriétés étaient occupées par des résidences, commerces, usines ou autres installations dignes d'intérêt :

- Chaînage 0+000 à 0+100 et 6+000 à 6+500 : à ces endroits, aux abords du tracé proposé, des résidences unifamiliales étaient construites. Toutefois, elles étaient situées à plus de 50 m de distance de la ligne médiane du tracé;
- Chaînage 0+000 à 0+800 : à plus de 50 m au sud de la zone d'étude, divers commerces étaient situés le long de la route 101 et des industries lourdes, dont la fonderie *Horne*, étaient en activité à proximité du lac Osisko,. Un pipeline en provenance de cette fonderie traversait d'ailleurs le tracé pour se diriger jusqu'au bassin de traitement et au lac Dufault, plus au nord. Enfin, quelques cheminées rejetaient à l'atmosphère des résidus de combustion;
- Chaînage 1+500 à 2+500 : entre 100 et 200 m plus au nord des tracés proposés dans ce secteur se trouvait les digues du parc à résidus *Quémont-2*. Dans ce bassin artificiel, d'une superficie estimée à 150 000 m<sup>2</sup>, de l'eau recouvrait par endroit des boues et des sédiments provenant des activités de la fonderie *Horne*. Un réseau de pipelines communiquait avec ce bassin afin de permettre la circulation et le traitement des résidus;

- Chaînage 2+500 : à environ 400 m au sud du tracé, un commerce spécialisé en excavation, déneigement, pavage, etc., appelé Les services miniers J.M. inc. entreposait de la machinerie lourde et des piles de sols sur sa propriété. Toutefois, cette propriété était située en contrebas et en aval de l'écoulement souterrain, par rapport à l'emplacement du tracé;
- Chaînage 4+400 : une route gravelée, commençant à l'intersection de la rue Perreault Est, permettait d'accéder à un ancien dépotoir, situé à plus de 1 km de la zone d'étude. Le dépotoir n'est plus en activité depuis 1986;
- Chaînage 6+800 à 7+000 : longeant le tracé à l'ouest, un cimetière occupait la propriété adjacente à ce secteur;
- Chaînage 7+700 : enfin, à la fin du tracé et à proximité de la route 117, quelques commerces étaient construits. Parmi ceux-ci, sur la propriété adjacente se tenant à l'ouest du tracé, un abri de tôles était abandonné sur une propriété dont le pourtour était clôturé. De plus, une station-service *Ultramar* était présente le long de la route 117, à plus de 500 m à l'ouest de la zone à l'étude.

## **7. GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES**

---

### **7.1 Réservoirs pétroliers**

Aucun réservoir n'a été observé lors de la visite et ce, sur l'ensemble du tracé proposé.

### **7.2 Entreposage de matières dangereuses**

Aucun entreposage de matières dangereuses n'a été identifié sur la zone d'étude.

### **7.3 Déchets solides**

A l'exception de quelques matériaux secs et de quelques déchets domestiques rencontrés à quelques endroits le long du tracé, aucun amoncellement important n'a été localisé. Par ailleurs, un ancien dépotoir, fermé depuis 1986, est situé à environ 1km à l'est de la zone d'étude (chaînage 4+000).

### **7.4 Amiante**

Aucun matériau susceptible de contenir de l'amiante n'a été observé sur le site à l'étude lors de la visite.

### **7.5 Émissions atmosphériques**

Tel que mentionné dans les sections précédentes, plusieurs industries, dont la fonderie *Horne*, sont regroupées dans le parc industriel, situé en bordure du lac Osisko, au sud de la zone à l'étude (chaînage 0+800). Lors de la visite, plusieurs cheminées en activité ont été observées, relâchant à l'atmosphère d'importantes quantités de résidus de combustion.

### **7.6 BPC**

Aucune évidence d'équipement susceptible de contenir des BPC n'a été observée sur le terrain à l'étude.

### **7.7 Substance appauvrissant la couche d'ozone**

Parmi toutes les substances relâchées par les industries regroupées dans le parc industriel, dont la fonderie *Horne*, il est plus que probable que certaines d'entre elles aient comme effet d'appauvrir la couche d'ozone. En effet, un sommaire des substances émises est documenté dans l'étude d'impact.

### **7.8 Bruit et odeurs**

Aucun bruit ni odeur susceptible de présenter un intérêt environnemental n'a été identifié lors de notre visite.

## 8. ANALYSE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

---

### 8.1 Analyse des informations historiques

La compilation des données historiques provenant de la chaîne de titres et de l'observation des photographies aériennes ont permis d'identifier quelques situations constituant un impact potentiel ou réel sur l'environnement du site à l'étude. Les voici :

Tout d'abord, la consultation du registre foncier a permis de constater que :

- Les titres de propriété de plusieurs lots concentrés dans le secteur nord du tracé, appartiennent présentement ou ont déjà appartenu aux compagnies *Noranda Mines Ltd.*, *Quemont Mines Ltd.*, *Donque Mines Ltd.* et *Donalda Mines Ltd.*, depuis au moins 35 ans (1972).

Ensuite, la consultation des photographies aériennes a permis de constater :

- La présence, déjà en 1965, du bassin de traitement de résidus miniers *Quémont-2*, situé approximativement entre le chaînage 1+500 et 2+500, du parc de résidus miniers *Donalda*, situé entre le chaînage 2+500 et 2+900, d'un pipeline et d'une voie ferrée, qui traversait la zone à l'étude dans un axe nord-sud, au chaînage 0+800, et qui provenaient de la fonderie *Horne*. A l'exception de la voie ferrée qui a été démantelée, toutes ces installations sont toujours en activité actuellement;
- Le déplacement de fumée épaisse, aperçue sur les photographies de 1972, qui s'échappait des cheminées industrielles, regroupées dans le parc industriel, et qui se déplaçait vers le nord, pouvant ainsi être la source d'une contamination aéroportée;
- La présence de superficies de sol décapé, observés principalement à trois (3) endroits le long de la zone à l'étude (chaînage 3+000, 5+600 et 7+000);

### 8.2 Analyse des informations récentes

La visite sur le site ainsi que les informations collectées auprès des différentes administrations ont permis d'identifier quelques situations constituant un impact potentiel et réel sur l'environnement du site à l'étude. Les voici :

Premièrement, la consultation d'une étude antérieure de caractérisation des sols sur la zone d'étude a permis de révéler :

- La présence de contamination dans le sol de certains secteurs investigués le long de la zone d'étude. En effet, selon cette étude (Dessau-Soprin, 2006), les résultats analytiques d'échantillons prélevés aux endroits identifiés par les chaînes 1+771, 3+061, 4+907, 6+059 et 6+897 ont indiqué des concentrations en métaux (As, Cd, Cu, Mn, Se, Zn et/ou S) supérieures aux critères de l'annexe I, et même pour certains, supérieures à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), ou niveau « B » et « C » des critères génériques pour les sols de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Cette contamination, retrouvée principalement à la surface, serait probablement due aux rejets atmosphériques générés par les activités minières et métallurgiques.;
- Toujours selon cette étude et malgré le faible nombre de sondages, une estimation préliminaire des volumes de sol contaminé en métaux a été avancée, soit : 7 800 tonnes métriques (t.m.) de sol contaminé dans la plage « B-C » et 11 700 t.m. de sol contaminé dans la plage supérieure à « C ».

De plus, les différents sites consultés, qui appartiennent aux MDDEP, ont permis d'identifier

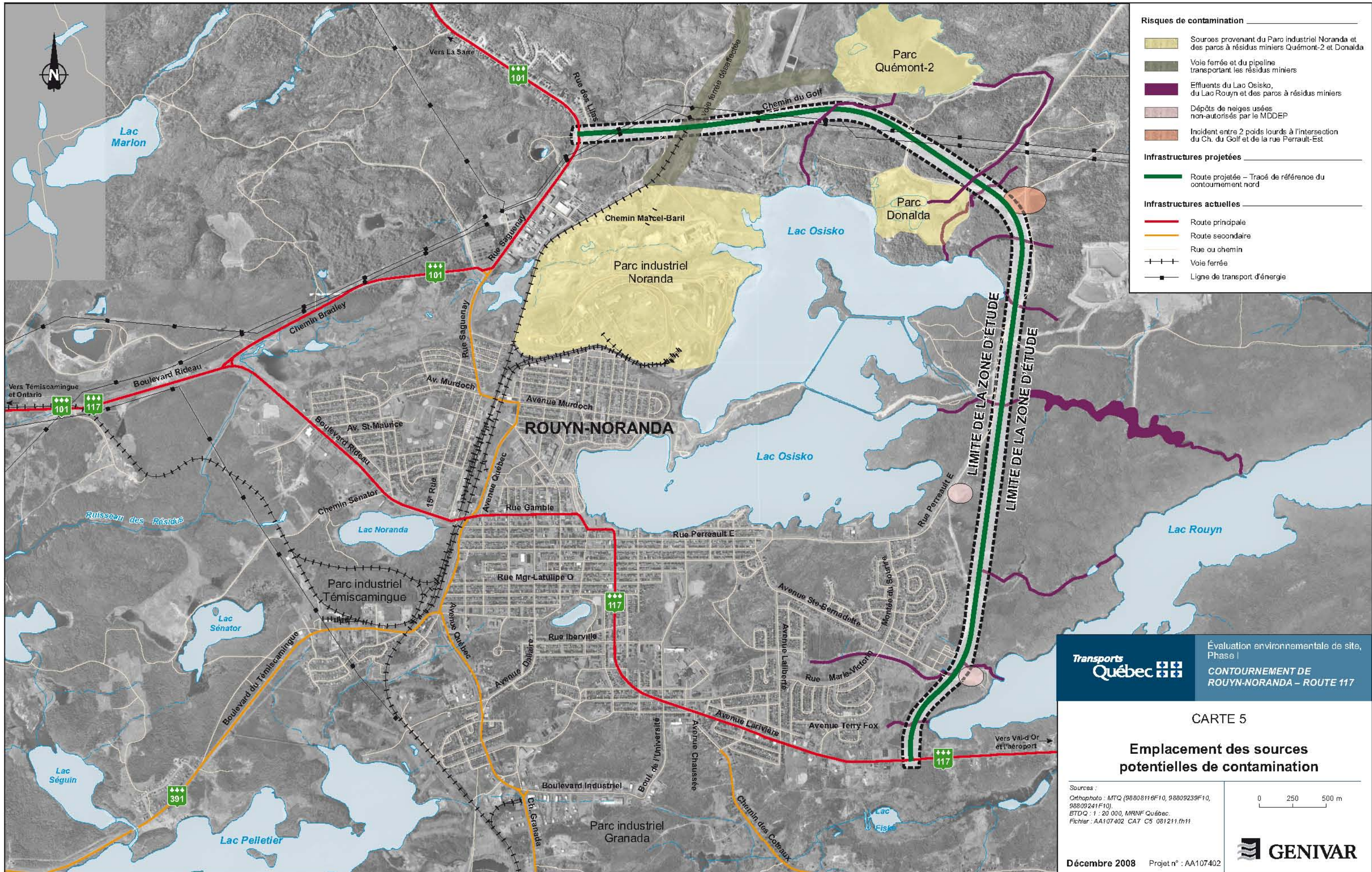
- Plusieurs dépôts de sols ou de résidus industriels figurant dans le répertoire pour la Ville de Rouyn-Noranda, et que quelques-uns de ceux-ci, soit *Quémont-2* et *Donalda*, sont situés à moins de 200 m des limites de la zone à l'étude;
- Le terrain occupé par la station-service *Ultramar*, située au 1350, avenue Larivière (route 117), comme étant répertorié dans le registre des terrains contaminés. La plage de contamination n'est pas définie et le statut de la réhabilitation est « non terminée ». Cette propriété se situe à plus ou moins 1km du site à l'étude, du côté sud de la route 117.

Aussi, différentes entrevues téléphoniques avec des responsables à la Ville de Rouyn-Noranda ont permis de connaître certains événements historiques, tels que :

- La présence de deux (2) sites de dépôts de neiges usées, utilisés durant les années 1980 et 1990, sur une période estimée à 15 ans. Ces sites, situés le long de la rue Perreault Est et à la fin de la rue des Pionniers, respectivement aux chaînes 5+600 et 7+000, ont suspendues leurs activités vers la fin des années 90. Ils étaient tous deux constitués d'une plate-forme composée de matériaux importés, provenant principalement des travaux de construction des rues Perreault Est et Larivière (route 117). En période hivernale, la neige était déchargée et mise en pile à ces endroits;
- Un incident entre deux (2) poids lourds qui serait survenu à l'intersection du chemin du Golf et de la rue Perreault Est. Lors du face à face, les deux (2) véhicules se seraient vidés complètement de leur contenu d'huile à moteur et de liquide antigel sur le sol.

Enfin, la visite de la zone à l'étude, effectuée le 30 octobre 2007, a permis d'investiguer la zone à l'étude, et d'observer :

- Un cours d'eau montrant une coloration rouille de l'eau et des sédiments dans le secteur du pipeline et de l'ancienne voir ferrée (chaînage 0+800), reliant le parc industriel et, entre autre, la fonderie *Horne*;
- La présence de deux (2) parcs à résidus miniers à moins de 200 m des limites de la zone à l'étude, soit *Quémont-2* et *Donalda*. Toutefois, seul le premier a été observé lors de la visite (chaînage 1+500 à 2+500). Dans ce bassin artificiel, d'une superficie estimée à 150 000 m<sup>2</sup>, de l'eau recouvrait par endroit des boues et des sédiments provenant des activités de la fonderie *Horne*;
- La présence de deux (2) monticules formés apparemment de matériel importé sur le site. Le premier, situé le long du côté est de la rue Perreault Est (chaînage 5+600), s'étendait sur une longueur et une largeur estimée respectivement à 300 et 100 m. Bien qu'impossible d'évaluer la profondeur du roc sous-jacent, l'estimation préliminaire du volume de matériel constituant le monticule serait de l'ordre de 50 000 à 90 000 m<sup>3</sup>. Pour sa part, le deuxième a été observé au bout du chemin des Pionniers, tout près des berges du lac Rouyn (chaînage 6+900). Les pentes pouvaient atteindre 4 m de hauteur par endroit. Enfin, dans les deux (2) cas, différents débris (béton, tôles métalliques, plastique, etc.) ont été observés sur les pentes des monticules.



**Risques de contamination**

- Sources provenant du Parc industriel Noranda et des parcs à résidus miniers Quémont-2 et Donaldda
- Voie ferrée et du pipeline transportant les résidus miniers
- Effluents du Lac Osisko, du Lac Rouyn et des parcs à résidus miniers
- Dépôts de neiges usées non-autorisés par le MDDEP
- Incident entre 2 poids lourds à l'intersection du Ch. du Golf et de la rue Perrault-Est

**Infrastructures projetées**

- Route projetée – Tracé de référence du contournement nord

**Infrastructures actuelles**

- Route principale
- Route secondaire
- Rue ou chemin
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie

**Transports Québec**

Évaluation environnementale de site, Phase I

**CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA – ROUTE 117**

CARTE 5

**Emplacement des sources potentielles de contamination**

Sources :

Orthophoto : MTQ (98808116F10, 98809239F10, 98809241F10)

BTDQ : 1 : 20 000, MRNF Québec

Fichier : AA107402 CA7 C5 081211.fh11

0 250 500 m

Décembre 2008    Projet n° : AA107402

**GENIVAR**



## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

### 9.1 Conclusions

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mandaté GENIVAR pour effectuer une étude d'impact environnemental dans le cadre des travaux de construction de la voie de contournement passant au nord de la Ville de Rouyn-Noranda, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans le contexte de l'étude d'impact, une évaluation environnementale de site (ÉES), phase I, dont il est question dans ce rapport, devait être réalisée conformément à la réglementation du MDDEP.

Plus en détail, le tracé proposé pour l'aménagement de la voie contournant la Ville de Rouyn-Noranda, par le nord, est le suivant : du nord-ouest vers le sud-est, ce dernier emprunte le chemin du Golf, à l'intersection avec la rue Saguenay (route 101), pour ensuite contourner le lac Osisko par le nord et l'est, jusqu'à atteindre l'avenue Larivière (route 117), à l'entrée sud-est de la Ville de Rouyn-Noranda.

Pour la réalisation de l'ÉES, phase I, GENIVAR a procédé aux recherches permettant d'identifier les sources de contamination réelles ou appréhendées pouvant provenir des propriétés adjacentes à la route, sur une bande de 50 m de largeur de part et d'autre de la ligne centrale de la voie proposée. De plus, une visite de la zone à l'étude a été effectuée le 30 octobre 2007.

Ainsi, il appert que plusieurs situations pouvant constituer un impact potentiel et réel sur l'environnement du site à l'étude ont été identifiées. Ces situations sont regroupées et présentées approximativement sur la carte 5. Les voici :

La présence de contamination en métaux des sols et des eaux de surface situés principalement sur la partie nord du tracé (chaînage 0+000 à 3+500), serait due aux émissions atmosphériques générées par les activités minières et métallurgiques. Conséquemment, l'eau et les sédiments de tous les affluents du lac Osisko et du lac Rouyn sont également vulnérables, étant donné que le sens d'écoulement est dirigé vers le sud-est. Le rapport de caractérisation préliminaire des sols (Dessau-Soprin, 2006) le long du tracé confirme ce risque par des résultats analytiques au-dessus des critères applicables (section 4.3). Il est à noter que la contamination de l'eau de surface pourrait avoir migré et affecté l'eau souterraine également;

La présence de contamination en métaux des sols et de l'eau de surface le long de la voie ferrée, dont la partie nord a été démantelée, et du pipeline transportant des résidus miniers. Ces deux (2) installations, qui interceptent le tracé proposé au chaînage 0+800, desservent et desservent toujours la fonderie *Horne* et les autres industries regroupées dans le parc industriel;

- Chaînage 2+500 : à environ 400 m au sud du tracé, un commerce spécialisé en excavation, déneigement, pavage, etc., appelé Les services miniers J.M. inc. entreposait de la machinerie lourde et des piles de sols sur sa propriété. Toutefois, cette propriété était située en contrebas et en aval de l'écoulement souterrain, par rapport à l'emplacement du tracé;
- Chaînage 4+400 : une route gravelée, commençant à l'intersection de la rue Perreault Est, permettait d'accéder à un ancien dépotoir, situé à plus de 1 km de la zone d'étude. Le dépotoir n'est plus en activité depuis 1986;
- Chaînage 6+800 à 7+000 : longeant le tracé à l'ouest, un cimetière occupait la propriété adjacente à ce secteur;
- Chaînage 7+700 : enfin, à la fin du tracé et à proximité de la route 117, quelques commerces étaient construits. Parmi ceux-ci, sur la propriété adjacente se tenant à l'ouest du tracé, un abri de tôles était abandonné sur une propriété dont le pourtour était clôturé. De plus, une station-service *Ultramar* était présente le long de la route 117, à plus de 500 m à l'ouest de la zone à l'étude.

## 10. RÉFÉRENCES

---

- CSA. 2001. *Évaluation environnementale de site, Phase I, Techniques de l'environnement* (Z768-01).
- DESSAU-SOPRIN INC. 2006. Route 117, contournement par le nord – Ville de Rouyn-Noranda. Volume 2. Annexes du rapport synthèse de l'étude des tracés et des raccordements.
- JOLLY, W.T. 1978. Metamorphic history of the Archean Abitibi belt. Dans: *Metamorphism in the Canadian shield* (A. Fraser and W.H. Heywood, éditeurs). Commission géologique du Canada. Article 78-10, pages 130-143.
- MDDEP. 1999. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Les publications du Québec. 1999.
- MDDEP. 2003. *Guide de caractérisation des terrains*. Les publications du Québec. 2003
- MDDEP. 2007a. *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*, consulté au [http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus\\_ind/recherche.asp](http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp), le 20 octobre 07.
- MDDEP. 2007b. *Répertoire des terrains contaminés*, consulté au <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>, le 29 octobre 2007.
- MDDEP. 2007c. *Système d'information hydrogéologique (SIH)*, consulté au <http://132.203.71.97/index.html>, le 29 octobre 2007.
- MONTERVAL INC. 2007. Étude de reconnaissance de tracé, phase I - voie de contournement de Rouyn-Noranda. N/réf. : G06307-B-rap-001, document présenté au MTQ (contrat no 9103-06-CD01).
- MRNF. 1998. Photocartotheque québécoise. Photographies aériennes : Q65274-176, Q65179-029, Q65182-136, -138 (1965), Q72110-055, -053, Q72135-046, Q72113-093 (1972), Q83842-248, -246, -064, Q83839-156 (1983), Q94304-167, -169, -109, Q94203-053 (1994). Ortophotographie de 1998 : MTQ (98808116F10, 98809239F10, 98809241F10).
- MRNF. 2002. Base de données topographiques du Québec (BDTQ). Feuilles 32D02-200-0201, 32D03-200-0202, 32D06-200-0102 et 32D07-200-0101. Échelle 1 : 20 000.

- MRNF. 2007. Liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé, consulté au [http://www.rbq.gouv.qc.ca/dirPublication/dirEntreprises/dirEquipementsPetroliers/UEPTIT\\_Region\\_08.pdf](http://www.rbq.gouv.qc.ca/dirPublication/dirEntreprises/dirEquipementsPetroliers/UEPTIT_Region_08.pdf), le 29 octobre 2007.
- RBQ. 2007. Système informatisé de demande d'accès aux documents, consulté au <http://www.rbq.gouv.qc.ca/dirLoisReglementsCodes/dirCodeConstruction/chapitreEquipementPetroliers/Acces/DemandeInfo.asp>, le 25 octobre 2007.
- REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC. 2007. *Consultation d'Actes divers enregistrés*. Consulté au [www.registrefoncier.gouv.qc.ca](http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca) le 8 novembre 2007.

## ANNEXE 1

Limites et conditions générales

## Limites et conditions générales

**Il est expressément compris par le client que l'information consignée au présent rapport a été préparée pour les fins spécifiques du mandat octroyé. En aucun temps, GENIVAR et ses filiales, ne se porteront garantes de l'utilisation d'informations consignées au rapport, à l'égard de tiers désirant se prévaloir de celles-ci pour des fins similaires ou autres. Tout tiers se prévalant de l'information contenue au rapport devra en comprendre ses limites et procéder à ses propres frais, à une actualisation de celle-ci.**

La présente caractérisation a été réalisée conformément à la norme canadienne CSA Z768-01 – intitulée « Évaluation environnementale de site, phase I ».

La présente caractérisation, réalisée pour le compte du Ministère des Transports du Québec (ci-après « le Client »), est strictement confidentielle. Ainsi, l'utilisation de ce rapport par une tierce partie ne devra se faire qu'avec l'autorisation écrite du Client et de GENIVAR Société en commandite (ci-après « GENIVAR »).

La reproduction de ce rapport ne pourra être permise avant et à moins qu'une autorisation écrite au préalable n'ait été obtenue de la part du Client et dont copie sera acheminée à GENIVAR. Cette reproduction du rapport devra obligatoirement comprendre toutes cartes, illustrations ou données consignées dans ce rapport afin d'être considérée intégrale.

L'étude des dossiers raisonnablement vérifiables comprend tous les dossiers fournis par le Client ou mis à la disposition du public, pouvant être obtenus dans des délais raisonnables et moyennant des frais de reprographie.

La recherche de titre réalisée dans la présente vérification n'est pas exhaustive et n'a été faite que pour les fins d'identification des propriétaires antérieurs de l'immeuble et/ou de l'ouvrage foncier.

La caractérisation environnementale dresse un portrait de la propriété à un moment précis dans le temps. Les observations relevées lors de la visite de la propriété se limitent aux conditions existantes le jour où les représentants de GENIVAR étaient présents sur le lieu. Les observations, les opinions émises et l'interprétation des informations sont relatives à la présence de signes de pollution réelle ou potentielle sur la propriété et ne constituent aucunement une évaluation qualitative de la propriété en ce qui a trait aux aspects géotechniques du site ou des éléments structuraux du bâtiment.

GENIVAR n'a aucun intérêt dans la propriété faisant l'objet de la présente.

La visite de la propriété a été réalisée d'une manière à assurer la santé et la sécurité de l'équipe de vérification de GENIVAR. Dans cette optique, tous les lieux accessibles de façon sécuritaire ont été visités.

Aucune analyse ou aucun échantillonnage de sol, d'eau de surface, d'eau souterraine, d'air ou de matériaux de construction n'a été réalisé dans le contexte de la présente caractérisation, sous réserve des demandes spécifiques consignées au présent rapport.

Les terrains contigus et les structures qui s'y retrouvent ont été observés depuis le terrain à l'étude ou par des voies accessibles au public.

La présente caractérisation environnementale de site, phase I, ne s'applique pas aux systèmes d'audits de l'environnement et de gestion de l'environnement, qui font l'objet de normes CSA distinctes. Ce rapport ne traite pas de sélection ou de réalisation d'activités de mesurage, d'échantillonnage, d'analyse ou d'assainissement, ces activités pouvant s'insérer dans la phase II, sous réserve d'indications contraires consignées à l'introduction du présent rapport.

Même si la présente caractérisation environnementale de site, phase I, a été réalisée conformément à la norme CSA, le travail réalisé comporte des limites. Les résultats et les conclusions concernant la pollution du terrain sont fondés uniquement sur la portée des observations et renseignements réunis pendant la CES, phase I (extrait de la norme CSA Z768-01).

ANNEXE 2

Copie d'actes divers enregistrés, consulté  
sur le Registre foncier du Québec



01 MAR 2003 09:00

/2



Gouvernement du Québec

Le MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Charlebourg (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de l'article 17.14 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), modifiée par le chapitre 6 des lois de 2001 (articles 150 à 152), et en vertu du décret 1697-95 du 20 décembre 1995 concernant un programme relatif au transfert de propriété de terres du domaine public en faveur de municipalités de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, représenté par M. Claude Anctil, directeur régional de la gestion du territoire public, dont le bureau est situé au 70, boulevard Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1, dûment habilité par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, et modifié par le décret 937-98 du 8 juillet 1998 et par le décret 1073-2000 du 5 septembre 2000 (M-25.2, r.1); en sa qualité de cédant.

ET

La VILLE DE ROUYN-NORANDA, corporation légalement constituée, régie par la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 100, rue Taschereau Est, case postale 220 à Rouyn-Noranda (Québec), J9X 5C3, en sa qualité de bénéficiaire des lettres patentes.

QUALIFICATION ET ÉTENDUE DES DROITS NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Le cédant cède gratuitement, et ce, selon l'article 17.14 de la

Certifié par le Directeur régional

LETTRES PATENTES

Signifié le 24/03/2003

Livre 531

Folio 58

Le plan cadastré est joint en annexe

[Signature]

La présente réquisition n'a pas été inscrite sur le ou les immeuble(s) suivants: 32, rue St-Jacques (45)

2003-03-31

09:03:37

[Signature]

officier de la publicité des droits



1017747663

Certificat d'inscription Circonscription foncière de Rouyn-Noranda Réquisition présentée le 2003-03-31 09:37

No d'inscription 1121462

Certifié par: [Signature] Directeur régional

ERF 260-48

Loi sur le ministère des Ressources naturelles et conformément au Programme relatif au transfert de propriété de terres du domaine public en faveur de municipalités de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, au bénéficiaire des lettres patentes le droit de propriété sur les immeubles suivants :

DÉSIGNATIONS

- 1) Une partie du bloc soixante-six (66 partie) de l'arpentage primitif du canton de Dufresnoy, correspondant au lot soixante-six « A » tiré 1 (86A-1) du bloc soixante-six « A » (86A) du cadastre du canton de Dufresnoy de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.
2) Une partie du bloc soixante-six (66 partie) de l'arpentage primitif du canton de Dufresnoy, correspondant au lot soixante-six « A » tiré 5 (86A-5) du bloc soixante-six « A » (86A) du cadastre du canton de Dufresnoy de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.
3) Une partie du bloc soixante-six (66 partie) de l'arpentage primitif du canton de Dufresnoy, correspondant au lot soixante-six « A » tiré 6 (86A-6) du bloc soixante-six « A » (86A) du cadastre du canton de Dufresnoy de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.
4) Une partie du bloc soixante-six (66 partie) de l'arpentage primitif du canton de Dufresnoy, correspondant au lot soixante-six « B » tiré cinquante-quatre (66B-54) du bloc soixante-six « B » (66B) du cadastre du canton de Dufresnoy de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.

que le gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public.

La présente clause ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage existant ou dont la construction aura débuté dans les cinq ans de la signature du présent acte.

**2- Exploitation minière**

Le gouvernement du Québec ne sera nullement responsable des dommages qui pourraient être subis par le cessionnaire, ses successeurs ou ses ayants cause, en conséquence d'une exploitation minière antérieure aux présentes.

**ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le ministre des Ressources naturelles ne se fonde sur aucun titre publié puisqu'il s'agit du titre originaire de l'État, à l'exception des immeubles suivants :

L'immeuble désigné aux présentes au paragraphe 4 est la propriété du ministre des Ressources naturelles aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda sous le numéro 86485.

**RÉSERVE EN FAVEUR DU DOMAINE PUBLIC**

*Biens et sites archéologiques*

Conformément à l'article 44 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), toute aliénation de terres du domaine public est sujette à une réserve en pleine propriété en faveur du domaine public, des biens et sites archéologiques qui s'y trouvent, à l'exception des trésors qui demeurent régis par

l'article 938 du Code civil du Québec.

**DÉCLARATIONS**

**1. Chemin(s) existant(s)**

Conformément à l'article 46.1 de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1, modifié par le chapitre 20 des lois de 1995) :

- a) l'aliénation par le ministre d'une terre du domaine public n'a pas pour effet de transférer la propriété d'un chemin forestier, d'un chemin minier ou d'un chemin entretenu par le ministre des Transports ou une municipalité, qu'il soit fait mention ou non de la présence de ce chemin dans l'acte de transfert de propriété, sauf lorsqu'un immeuble désigné aux présentes et constituant une rue est spécifiquement allié par l'effet des lettres patentes, auquel cas l'article 46.1 ne s'applique pas;
- b) toute aliénation d'une terre traversée par un chemin autre que ceux qui sont mentionnés au premier alinéa, et donnant accès à d'autres terres du domaine public ou privé, est assujettie, sans indemnité mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature qui s'exerce sur l'assiette de ce chemin.

**2. Milieu hydrique**

Le lit des lacs et des rivières, ainsi que leurs rives jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles, sans débordement ni inondation, ou, s'il existe un barrage, jusqu'à la ligne des hautes eaux telle qu'elle a été modifiée par la construction de ce barrage, sont, selon le cas, exclus de la présente cession.

**3. Révocation**

/2

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-SIX, le neuf décembre.

DEVANT Me FRANCINE SÉGUIN, notaire à Rouyn-Noranda, province de Québec.

COMPATISSEMENT

ROYNSCO RESOURCES LIMITED, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Toronto, Ontario, ici agissant et représentée par Douglas Hume, son président, dûment autorisé aux présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration, adoptée lors d'une réunion régulièrement tenue, le 25 avril 1985, dont copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS APPELÉE "LE CÉDANT"

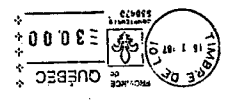
ET

SA MAJESTÉ AUX DROITS DU QUÉBEC, agissant aux présentes par son ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones, dûment autorisé par le décret numéro 2650-85 en date du 13 décembre 1985, agissant aux présentes par monsieur Yvan Godbout, directeur général de l'industrie minière, autorisé en vertu de l'article 20(1<sup>er</sup>) du Règlement sur la signature de certains documents du

MINISTÈRE

Division d'enregistrement - ROUYN-NORANDA  
 Je certifie que ce document a été enregistré  
 Ce 87-01-16 - 15-24  
 notaire public pour  
 sous le numéro 66485

*M. Séguin*  
 notaire



ministère de l'Énergie et des Ressources, décret 72-83, publié à la Gazette officielle du Québec, partie 2, le 16 février 1983, page 1083.

CI-APRÈS APPELÉE "LE CESSIONNAIRE"

LESQUELS préalablement à la cession faisant l'objet des présentes déclarent ce qui suit:

- 1) Le CÉDANT est propriétaire des lots ci-après désignés pour les avoir acquis de la Couronne par concession minière (numéro 212) émise le 21 juillet 1927.
- 2) Les lots ci-après désignés sont présentement occupés par des tierces personnes sans titre de propriété.
- 3) Afin de régulariser les occupations non autorisées, les parties conviennent de ce qui suit:

RETROCESSION

Le CÉDANT rétrocède par les présentes et à compter de ce jour, au cessionnaire à ce présent et acceptant, tous les droits de surface qu'il possède dans les terrains suivants, savoir:

DÉSIGNATION

1) Les subdivisions officielles numéros UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-HUIT, DIX-NEUF, VINGT, VINGT ET UN, VINGT-DEUX, VINGT-TROIS, VINGT-QUATRE, VINGT-CINQ, VINGT-SIX.

VINGT-SEPT

VINGT-SEPT, VINGT-HUIT, VINGT-NEUF, TRENTE, TRENTE ET UN, TRENTE-DEUX, TRENTE-TROIS, TRENTE-QUATRE, TRENTE-CINQ, TRENTE-SIX, TRENTE-SEPT, TRENTE-HUIT, TRENTE-NEUF, QUARANTE, QUARANTE ET UN, QUARANTE-DEUX, QUARANTE-TROIS, QUARANTE-QUATRE, QUARANTE-CINQ, QUARANTE-SIX, QUARANTE-SEPT, QUARANTE-HUIT, QUARANTE-NEUF, CINQUANTE, CINQUANTE ET UN, CINQUANTE-DEUX, CINQUANTE-TROIS, CINQUANTE-QUATRE, du bloc SOIXANTE-SIX-B (66B-1 à 66B-54), chemin Macamic, au cadastre officiel du canton Dufresnoy.

2) Les subdivisions officielles numéros DEUX, TROIS ET QUATRE, du bloc SOIXANTE-SIX-A (66A-2, 66A-3 ET 66A-4), chemin Macamic, au cadastre officiel du canton Dufresnoy.

DROITS MINIERS

Il est clairement entendu entre les parties que la présente rétrocession vise les droits de surface seulement et n'inclut pas les droits miniers que le CÉDANT se réserve exclusivement.

CONDITIONS

La présente rétrocession est faite aux charges et conditions suivantes, que le cessionnaire s'engage à remplir et exécuter fidèlement, savoir:

Prendre les terrains présentement rétrocédés dans l'état où ils se trouvent actuellement, le cessionnaire déclarant en être satisfait;

CONSIDÉRATION

CONSIDÉRATION

La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et afin de permettre au ministre de l'Énergie et des Ressources d'émettre à chacun des occupants non autorisés des terrains, les lettres-patentes nécessaires pour régulariser leur situation.

RÉSIDENTE

Le CÉDANT et le cessionnaire déclarent qu'ils sont résidents canadiens au sens des lois fiscales.

MENTIONS EXIGÉES en vertu de l'article 9 de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières

MUNICIPALITÉ de l'immeuble cédé : Lac Dufault  
VALEUR de la contre partie : 8 000,00 \$  
MONTANT du droit de mutation : 24,00 \$  
CAS d'exonération : l'article 17 a) de la loi


NOM ET ADRESSE du CÉDANT : Minisco Resources Limited  
4198, Dundas St.  
Suite 306, Toronto  
Ontario M8X 1Y6


NOM ET ADRESSE du CESSIONNAIRE : Hôtel Le Parlement  
Québec

DOUIT

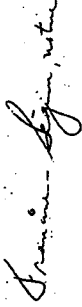
Monsieur Douglas Hume, président de Nuinsco Resources Limited, signe à Rouyn-Noranda, le 9 décembre 1986-----en présence de Me Francine Séguin, notaire.

NUINSCO RESOURCES LIMITED

par:   
Douglas Hume, président

  
Me Francine Séguin, notaire

CETTE COPIE EST LA SEULE DEMANDÉE EN MISE EN



DONT ACTE à Rouyn-Noranda, sous le numéro TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (3866)-----des minutes du notaire soussigné.

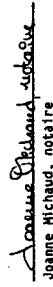
LECTURE FAITE, les parties signent

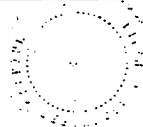
comme suit:

Monsieur Ivan Godbout, à Québec, en présence de Me Joanne Michaud, notaire, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

  
Ivan Godbout

Je soussignée, Me Joanne Michaud, notaire à Québec, certifie avoir reçu la signature de monsieur Ivan Godbout, à Québec, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

  
Joanne Michaud, notaire



MONSIEUR

2003-102-01  
09.02  
NORANDA

-10.917.303

**L'AN DEUX MILLE TROIS**  
Le vingt-quatre novembre,

Devant Me Gilles LANDREVILLE, notaire pour la province de Québec, exerçant à Montréal.

**COMPARAISSENT:**

**LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**, corporation légalement constituée, régie par la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 100, rue Tascherneau Est, case postale 220, à Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3, ici agissant et ici représentée par Jean-Claude BEAUCHEMIN, maire, et Daniel SAMSON, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil en date du vingt-neuf octobre deux mille trois (2003) et portant le numéro 2003-495, dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les dits représentants avec et en présence du notaire délégué,

Ch-après nommée "LE CÉDANT";

ET

**HYDRO-QUEBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la "Loi sur Hydro-Québec" (L.R.Q., chapitre H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, ici agissant et ici représentée par Roger LECLERC, chef Expertise Immobilière, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Comité Exécutif de la dite corporation à une assemblée tenue à son siège social le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le dit représentant avec et en présence du notaire sousigné,

Ch-après nommée la "SOCIÉTÉ".

LESQUELS font les déclarations et les conventions suivantes, savoir :-

Le CÉDANT accorde à la SOCIÉTÉ, à ce présente et acceptant, des droits réels et perpétuels de servitude consistant en :

1. Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique,

des lignes de téléphone, de télégraphie et de télécommunication; ces dites lignes respectives à être soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conducteurs, bornes, blocques, plicétoaux, coffres d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires respectifs se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement.

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses installations;

3. Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur ledit fonds servant tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement à la construction, au remplacement et à l'entretien desdites lignes;

5. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes;

6. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres et l'interdiction de modifier l'évaluation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit du vendeur;

7. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités de délaissé et d'abandonner les ouvrages souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

**SERVITUDE RÉELLE**

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

**DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT**

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'Hydro-Québec qui

correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 85-8-52 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.

**DÉSIGNATION DU FONDS SERVANI**

Le fonds servant sur lequel les droits ci-dessus mentionnés ont ainsi été établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de l'immeuble suivant, savoir:-

- Lots : Une partie des blocs 988 et 98C (partie du bloc 98 arptim.)
- Cadastre : Canton de Rouyn
- Circonscription foncière : Rouyn-Noranda
- Municipalité : Ville de Rouyn-Noranda

**1 - Partie du bloc 988**

Ce terrain, de figure irrégulière, est désigné à l'arpentage primitif comme étant une partie du bloc 98 du cadastre officiel du canton de Rouyn. Le périmètre de ce terrain est identifié sur le plan ci-joint par les lignes reliant les points 154, 153, 788, 81, 40, 63, 41 et 154 et il est décrit comme suit :

Cette partie du bloc 988 du cadastre officiel du canton de Rouyn est bornée successivement, vers l'est, entre les points 154 et 153, par le lot 184A-2 du bloc 184A et mesurant 51,99 mètres (direction : 167°57'10") le long de cette limite; vers le sud-est, entre les points 153 et 788 par une autre partie du bloc 988 et mesurant 241,34 mètres (direction : 241°34'25") le long de cette limite; de nouveau vers le sud-est, entre les points 788 et 61 par une autre partie du bloc 988 et mesurant 29,09 mètres (direction : 240°40'49") le long de cette limite; vers le nord-ouest, entre les points 61 et 40 par une partie du bloc 98C et mesurant 118,03 mètres (direction : 35°55'45") le long de cette limite; vers l'ouest, entre les points 40 et 63 par une autre partie du bloc 98C et mesurant 10,60 mètres (direction : 344°28'30") le long de cette limite; à nouveau vers le nord-ouest, entre les points 63 et 41 par une autre partie du bloc 988 et mesurant 152,93 mètres (direction : 81°34'25") le long de cette limite et vers le nord, entre les points 41 et 154 par une autre partie du bloc 988 (chemin du Golf) mesurant 25,89 mètres (direction : 86°55'20") le long de cette limite pour revenir au point de départ. La dite parcelle contient en superficie 13 061,2 mètres carrés.

Le coin nord-est de cette parcelle (point 154) correspond au coin nord-ouest du lot 184A-2 du bloc 184A.

**2 - Partie du bloc 98C**

Ce terrain, de figure irrégulière, est désigné à l'arpentage primitif comme étant une partie du bloc 98 du cadastre officiel du canton de Rouyn, et au cadastre comme étant une partie du bloc 98C du cadastre officiel du canton de

Rouyn. Le périmètre de ce terrain est identifié sur le plan ci-joint par les lignes reliant les points 63, 40, 61, 60, 62 et 63 et il est décrit comme suit :

Cette partie du bloc 98C du cadastre officiel du canton de Rouyn est bornée successivement, vers l'est, entre les points 63 et 40, par une partie du bloc 98B et mesurant 10,60 mètres (direction : 104°26'30") le long de cette limite; vers le sud-est, entre les points 40 et 61 à nouveau par une partie du bloc 98B et mesurant 118,03 mètres (direction : 215°55'45") le long de cette limite; à nouveau vers le sud-est, entre les points 61 et 60 par une autre partie du bloc 98C et mesurant 72,80 mètres (direction : 240°40'49") le long de cette limite; vers le nord-ouest, entre les points 60 et 62 par une partie du bloc 98A et mesurant 144,53 mètres (direction : 35°55'45") le long de cette limite; à nouveau vers le nord-ouest, entre les points 62 et 63 par une autre partie du bloc 98C et mesurant 51,27 mètres (direction 81°34'25") le long de cette limite, pour revenir au point de départ. La dite parcelle contient en superficie 4 266,2 mètres carrés.

Le coin sud-ouest de cette parcelle (point 60) est situé à 48,00 mètres du coin nord-ouest du lot 98C-13 du bloc 98C (point 45), distance mesurée dans une direction 215°55'45".

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système SCORC, méridien central 79°30', fuseau 10, NAD 83, et les mesures sont en mètres (SI).

Le tout tel que décrit aux plan et description technique préparés par M. Jean-Louis LECLERC, arpenteur géomètre, le onze mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1999), sous le numéro 302 de ses minutes, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire sous-signé.

**CONSIDÉRATION**

Les droits réels et perpétuels de servitude ci-dessus mentionnés sont consentis gratuitement.

**DÉCLARATION**

Le CÉDANT déclare avoir acquis l'immeuble ci-dessus désigné d'une cession par le gouvernement du Québec à la Ville de Rouyn-Noranda consentie le 20 février 2003 par le ministre des Ressources naturelles (référence n° 40 429).

**CONDITION**

Les frais des présentes, copies pour les parties et publication sont à la charge de la SOCIÉTÉ.

BEFORE Me JEAN PAUL DUPIY, Notary at Noranda, District of Rouyn-Noranda, Province of Quebec.

**A P P E A R E D**

QUEMONT MINES LIMITED, a body politic and corporate duly incorporated under the laws of the Province of Ontario, having its Head Office in the City of Toronto, Province of Ontario, hereinafter and represented by Mr. William D. Jamieson, Mine Manager, residing in the City of Noranda, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec, hereunto duly authorized in virtue of a Resolution of the Board of Directors of said Company, passed at a meeting held in the City of Toronto, Province of Ontario, on the second day of November, 1954, One thousand nine hundred and seventy-two, whereof a certified copy has been annexed to the original hereof after having been acknowledged to be true and signed for identification by the said representative, with and in presence of the undersigned Notary; Quemont Mines Limited, hereinafter called the "VENDOR";

WHICH said Company has, by these presents, sold, transferred and conveyed, with legal warranty, free and clear of all debts and hypothecs whatsoever, unto:

NORANDA MINES LIMITED, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, having its Head Office in the City of Toronto, Province of Ontario, hereinafter and represented by Mr. S. Bérubé, its local manager, residing in the City of Rouyn-Noranda, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec, hereunto duly authorized in virtue of a Resolution of the Board of Directors of said Company, passed at a meeting held in the City of Montreal, Province of Québec, on the eleventh day of November, 1954, One thousand nine hundred and seventy-two, whereof a certified copy has been annexed to the original hereof, after having been acknowledged to be true and signed for identification by the said representative, with and in presence of the undersigned Notary; Noranda Mines Limited, hereto present and accepting "PURCHASER";

The following immoveable properties, namely:

DESCRIPTION
1.- Certain parcels or tracts of land situated in the City of Noranda, Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec, containing by admeasurement five hundred and fifty-five acres and three-quarters of an acre (554 acres), be the same more or less, together with the usual allowance for highways, which said parcels or tracts of land may be otherwise known as follows:

say:

Blocks ONE HUNDRED AND EIGHTY-ONE, ONE HUNDRED AND EIGHTY-TWO, ONE HUNDRED AND EIGHTY-THREE, ONE HUNDRED AND EIGHTY-FOUR, ONE HUNDRED AND EIGHTY-FIVE, ONE HUNDRED AND EIGHTY-SIX and ONE HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN (181, 182, 183, 184, 185, 186 and 187), of the Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec.

As the said immoveable properties are now to be found, with all active and passive servitudes attached thereto, the Purchaser declaring to have seen and viewed the same and to be satisfied without more ample description thereof and especially subject to the Right of Way of the National Transcontinental Railway Branch Lines Co., now known as Canadian National Railway.

2.- Certain parcels or tracts of land situated in the City of Noranda, Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec, containing by admeasurement fifty-nine acres and fifty-eight hundredths of an acre (59.58 acres) be the same more or less, together with the usual allowance for highways; which said parcels or tracts of land may be otherwise known as follows, that is to say:

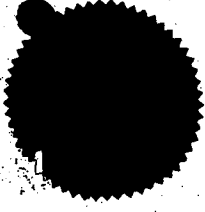
The West part of the North part of the North part of lot number TWENTY-SEVEN (27) in the NINTH (IX) range South and the West part of lot number TWENTY-SEVEN (27) in the NINTH (IX) range North, in the Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec.

As the said immoveable properties are now to be found, with all active and passive servitudes attached thereto, the Purchaser declaring to have seen and viewed the same and to be satisfied without more ample description thereof, and especially subject to the Right of Way of Northern Quebec Power Co. Ltd. and of Hydro-Québec.

3.- Certain parcels or tracts of land situated in the Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec, containing by admeasurement two hundred and two acres and three tenths of an acre (202.3 acres) be the same more or less, together with the usual allowance for the highways; which said parcels or tracts of land may be otherwise known as follows:

The West portion of block number TWENTY-EIGHT (Bl. 28), Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec.

As the said immoveable properties are now to be found, with all active and passive servitudes attached thereto, the Purchaser declaring to have



*Deçu = 11.56*  
*Emis 81*  
*10/11/54*



No. 20427  
 ENREGISTRÉ A 4 h 40 A M  
 NOV 20 1954  
 [Signature]



water that may be or may become polluted by the waste products resulting from the previous mining operations of the Vendor, all in compliance with any Government regulations.

2.- To conform to the original title given by the Crown.

3.- To pay the municipal and school taxes on the said properties as well as all other fees, assessments and rates, from the first day of September One thousand nine hundred and seventy-two.

4.- To pay the cost of this deed and of its registration.

P R I C E

The present Sale is thus made for and in consideration of the sum of ONE DOLLAR (\$1.00) and other valuable considerations, plus a royalty of SEVENTEEN AND ONE HALF PER CENTUM (17 1/2%) of net profits received by the Purchaser from any ore mined from the properties.

Subsequent disposal of the properties by the Purchaser is without any restrictions from the Vendor, subject to the reservation of the of the royalty hereinafore provided for, in the event that the properties are conveyed to any purchaser other than the Province of Quebec.

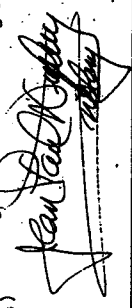
WHERE OF ACTE

DONE AND PASSED at the city of Noranda, on the sixth day of November, One thousand nine hundred and seventy-two, under number twenty-five thousand and eighty-two of the minutes of the undersigned Notary.

AND after due reading hereof, the parties have signed with and in presence of the undersigned Notary.

(Signed) QUEMONT MINES LIMITED,  
per: W. D. Jamieson,  
" " " " " " " " " " " "  
" " " " " " " " " " " "  
" " " " " " " " " " " "  
per: H. S. Berube,  
Jean Paul Dupuy, Notary.  
Notary.

(A TRUE COPY of the original minute remaining of record in my office.)



seen and viewed the same and to be satisfied without more ample description thereof.

T I T L E

The Vendor acquired the said immovable properties as follows:

1.- The immovable properties hereinabove described in paragraph "1", namely blocks 181, 182, 183, 184, 185, 186 and 187, Township of Rouyn, under and in virtue of a Grant of Mining Concession on Crown Lands by the Crown in favour of Quemont Mining Corporation Limited, dated the tenth day of June, One thousand nine hundred and twenty-nine (1929), registered at the Registry Office for the Registration Division for the County of Temiscamingue, at Ville-Marie, on May 5th, 1950, under number 39072.

2.- The immovable properties hereinabove described in paragraph "2", namely the West part of the North part of the North part of lot 27, 9th range South, and the West part of lot 27, 9th range North, Township of Rouyn, under and in virtue of a Sale of Mining Property by the Crown to Quemont Mining Corporation Limited, dated the first day of March, One thousand nine hundred and forty-nine (1949).

3.- The immovable property hereinabove described in paragraph "3", namely the West portion of Block 2, Township of Rouyn, held under the Development License number 732-C, issued by the Department of Natural Resources of the Province of Quebec and renewed on the third day of September, One thousand nine hundred and seventy-one (1971), under mining licence number 1895.

4.- Agreement of Sale by Quemont Mining Corporation Limited to Quemont Mines Limited, made under private signature at Toronto, Province of Ontario, on the twenty-first day of June, One thousand nine hundred and seventy-one (1971) and deposited in an Act of Deposit by Quemont Mines Limited passed before Me Jean Paul Dupuy, notary, on the twenty-ninth day of July, One thousand nine hundred and seventy-one, and registered at the Registry Office for the Registration Division for the County of Rouyn-Noranda, at Rouyn, on July 29th, 1971, under number 17339.

POSSESSION AND CONDITIONS

The Purchaser shall have the immediate possession of the above described properties under the following conditions, namely:

1.- To take the said properties in their present condition but without legal and financial liability for the rehabilitation of any land or water.

water



DEVANT Me JEAN-LUC RACILOT, Notaire à Rouyn-Noranda, District de Rouyn-Noranda, Province de Québec.

**COMPARAISON**

KERR ADDISON MINES LIMITED, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, province de l'Ontario, agissant aux présentes et représentée par M. Jean Desrosiers, directeur, agissant en vertu d'une Résolution adoptée à une assemblée du conseil d'administration de ladite compagnie, tenue le trente et un octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le (s)dit(s) représentant(s) avec et en présence du notaire soussigné,

ET

NORANDA INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, Province d'Ontario, (supra) nom du nom de Noranda Mines Limited, lequel nom fut modifié par un Certificat du Ministère de la Consommation et du Commerce de la Province d'Ontario, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre) agissant aux présentes et représentée par Jacques Pelletier, directeur, agissant en vertu d'une Résolution du bureau de direction de ladite compagnie tenue le seize février, mil neuf cent quatre-vingt-dix, laquelle Résolution n'a été ni modifiée ni révoquée et demeure toujours en vigueur, et dont copie certifiée demeure annexée à un acte de Quittance enregistré à Rouyn-Noranda, sous le numéro 20860.

LESQUELS déclarent d'abord ce qui suit:

QUE les comparants sont les représentants légaux ou ayants droit des comparants à l'acte de Vente par Quémont Mines Limited à Noranda Mines Limited, tenu devant Me Jean Paul Dupuy, notaire, le six novembre, mil neuf cent soixante-douze, sous le numéro 25082 de ses minutes, et enregistré à Rouyn-Noranda, le 20 novembre 1972, sous le numéro 20427.

QUE Quémont Mines Limited a fusionné avec Kerr Addison Mines Limited, Agnew Lake Mines Limited et Noranda Mines Limited, le premier de ces trois sociétés ayant été précédemment enregistré à la Province d'Ontario, le numéro de compagnie 210425, numéro de fusion, 574512.

QUE Noranda Mines Limited a changé son nom en celui de Noranda Inc. en vertu d'un certificat du Ministère de la Consommation et du Commerce de la



Ministère de l'enregistrement - ROUYN-NORANDA  
 Je certifie que ce document a été enregistré  
 Ce 91-11-20 - 11 h 12  
 minute heure  
 sous le numéro 87456  
*[Signature]*

Province d'Ontario, mais le huit mai, mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

QUE parmi les lots vendus aux termes dudit acte, certains n'ont pas été désignés conformément à l'article 2168 du Code Civil du Bas Canada.

Ces emplacements y étaient désignés comme suit:

**DESIGNATION**

Blocks ONE HUNDRED AND EIGHTY-ONE, ONE HUNDRED AND EIGHTY-TWO, ONE HUNDRED AND EIGHTY-THREE, ONE HUNDRED AND EIGHTY-FOUR, ONE HUNDRED AND EIGHTY-FIVE, ONE HUNDRED AND EIGHTY-SIX and ONE HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN (181, 182, 183, 184, 185, 186 and 187) of the Township of Rouyn, County of Rouyn-Noranda, Province of Quebec.

QUE les parties conviennent que les susdits immeubles auraient dû, à cette époque, être désignés comme suit:

**DESIGNATION**

Les blocs numéros CENT QUATRE-VINGT-UN A (181A), CENT QUATRE-VINGT-UN B (181B), CENT QUATRE-VINGT-UN C (181C), CENT QUATRE-VINGT-DEUX (182), CENT QUATRE-VINGT-TROIS A (183A), CENT QUATRE-VINGT-TROIS B (183B), CENT QUATRE-VINGT-TROIS C (183C), TROIS E (183E), CENT QUATRE-VINGT-TROIS D (183D), CENT QUATRE-VINGT-TROIS E (183E), CENT QUATRE-VINGT-TROIS G (183G), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE A (184A), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE B (184B), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE C (184C), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE D (184D), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE E (184E), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE F (184F), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE G (184G), CENT QUATRE-VINGT-CINQ A (185A), CENT QUATRE-VINGT-CINQ B (185B), CENT QUATRE-VINGT-CINQ C (185C), CENT QUATRE-VINGT-CINQ D (185D), CENT QUATRE-VINGT-CINQ E (185E), CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) et CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187), tous du cadastre officiel du canton de Rouyn, ou moins.

QUE depuis, lesdits immeubles ont été l'objet d'opérations cadastrales et peuvent être désignés comme suit:

**DESIGNATION**

Les blocs numéros CENT QUATRE-VINGT-UN A (181A), CENT QUATRE-VINGT-UN B (181B) et CENT QUATRE-VINGT-UN C (181C), tous du cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de leurs redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Le bloc numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX (182), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de ses redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Les blocs numéros CENT QUATRE-VINGT-TROIS A (183A), CENT QUATRE-VINGT-TROIS B (183B), CENT QUATRE-VINGT-TROIS C (183C), CENT QUATRE-VINGT-TROIS D (183D) et CENT QUATRE-VINGT-TROIS E (183E), au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Les blocs numéros CENT QUATRE-VINGT-TROIS F (183F) et CENT QUATRE-VINGT-TROIS G (183G), tous au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de ses redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Le bloc numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATRE A (184A), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de la subdivision (1) dudit bloc CENT QUATRE-VINGT-QUATRE A (184A).

La subdivision numéro IUM (1), du bloc numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATRE A (184A), au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Les blocs CENT QUATRE-VINGT-QUATRE B (184B), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE D (184D), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE E (184E), CENT QUATRE-VINGT-QUATRE G (184G), tous au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de leurs redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Les blocs numéros CENT QUATRE-VINGT-QUATRE C (184C) et CENT QUATRE-VINGT-QUATRE F (184F), tous au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Les blocs CENT QUATRE-VINGT-CINQ A (185A), CENT QUATRE-VINGT-CINQ C (185C), CENT QUATRE-VINGT-CINQ D (185D), CENT QUATRE-VINGT-CINQ E (185E), tous au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de leurs redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Le bloc CENT QUATRE-VINGT-CINQ B (185B), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de ses subdivisions (1) à (CINQ X 5), de ses redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Les subdivisions IUM (1) à CINQ (5) inclusivement du bloc CENT QUATRE-VINGT-CINQ B (185B), au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Les blocs CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) et CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de leurs redivisions et des subdivisions de ces dernières.

Les blocs DEUX CENT SIX (206), DEUX CENT

HUIT (208), DEUX CENT DIX (210), DEUX CENT ONZE (211) et DEUX CENT DOUZE (212), tous au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Le bloc DEUX CENT-CINQ (205), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de ses subdivisions.

Les subdivisions IUM (1), DEUX (2), et QUATRE (4), tous du bloc-DEUX-CENT-CINQ (205), au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Le bloc DEUX-CENT-SEPT (207), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de ses subdivisions.

Les subdivisions numéros IUM (1), DEUX (2), TROIS (3), QUATRE (4), CINQ (5), SIX (6) et SEPT (7), tous du bloc DEUX-CENT-SEPT (207), au cadastre officiel du canton de Rouyn.

Le bloc DEUX-CENT-NEUF (209), au cadastre officiel du canton de Rouyn, distraction faite de ses subdivisions.

Les subdivisions IUM (1) à VINGT-CINQ (25) inclusivement tous du bloc DEUX-CENT-NEUF (209), au cadastre officiel du canton de Rouyn.

QUE les parties déclarent que le présent acte constitue un acte de Correction au susdit acte enregistré sous le numéro 20427, qu'il y a identité quant aux immeubles qui y étaient désignés et tels que désignés aux présentes, et que l'objet du présent acte est de permettre que le susdit acte de vente, et les présentes, soient dûment enregistrés et portés à l'index des immeubles comme il aurait dû l'être depuis le vingt novembre, mil neuf cent soixante-douze.

QUE les parties confirment et ratifient toutes les autres clauses et conditions dudit acte

-5-

de vente enregistré sous le numéro 20427.

DONT ACTE

FAIT ET PASSE en la ville de Rouyn-Noranda,  
le quinzième..... jour de novembre.....  
mil neuf cent quatre-vingt-onze, sous le numéro vingt-  
trois mille six cent trente-sept.....  
des minutes du notaire soussigné.

ET lecture faite, les parties ont signé avec  
et en présence du notaire soussigné.

(Signé) Jean Desrosiers  
" Jacques Pelletier  
" Jean-Luc Racicot, notaire

(VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée  
en mon étude).



**L'AN DEUX MILLE, le seize novembre.**

**DEVANT Me BENOÎT BOULANGER, notaire à Rouyn-Noranda,**  
Province de Québec.

**COMPARAISSENT:**

**ARTHUR ANDERSEN INC.**, compagnie légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 5, Place Ville-Marie, bureau 1000, Montréal, Québec, H3B 4X3, agissant aux présentes en sa qualité de syndic à la faillite de **BÉTON DU NORD-OUEST INC.**, le failli, dûment nommé à cette fonction par le Stagiaire Officiel de la division de faillite du district de Québec, division de Labelle, en vertu de l'article 49 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tel qu'en fait foi le certificat de nomination émis dans le dossier du Surintendant des faillites, division de Labelle portant les numéros 33-120338 ledit syndic dûment autorisé aux termes d'une résolution des inspecteurs à la faillite en date du 13 novembre 2000, ladite compagnie agissant aux présentes et représentée aux présentes par **KENNETH C. LEBLANC**, son représentant en vertu d'une résolution de ladite compagnie en date du 19 novembre 1997, jamais révoquée ni modifiée et toujours en vigueur, lesquelles résolutions demeurent annexes aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées par le représentant en présence du notaire.

**ET**

172769 **CANADA INC.**, société légalement constituée suivant la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 272, du Moulin, Mont-Laurier, Québec, J9L 3W1; représentées par **Me Claude Prévoost**, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du 10 novembre 2000, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire sous-signé.

Ci-après nommés et vendeurs;

**ET**

**SINTRIA INC.** (opérant entre autres sous le nom de **Lamoths**, division de **Sintira Inc.**), compagnie légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 4924 de la Savane, Montréal, Québec, H4P 2M9; représentées par **monseigneur MICHEL FORGET**, directeur divisionnaire et **monseigneur JACQUES PARENTEAU**, vice-président commercial, dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du 2 novembre 2000, copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommé et acquéreur;

**LESQUELS** conviennent:

**OBJET DU CONTRAT**

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

**DÉSIGNATION**

Certificat d'inscription  
Circumscription foncière de: Rouyn-Noranda

Réquisition  
présentée le: 2001-01-31 10:15 AM  
N° de réquisition: 116383

No d'inscription: 116383  
Certifié par: [Signature]  
Officier de la publicité des ventes, 31

42



2

1.- Le plan de béton situé dans le Parc industriel à Rouyn-Noranda, et composé de:

Un immeuble connu et désigné comme étant, la subdivision **DEUX (2)** du bloc **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE A (184A)**, la subdivision **SIX (6)** du bloc **CENT QUATRE-VINGT-CINQ B (185B)**, et la subdivision **VINGT-SIX (26)** du bloc **DEUX CENT NEUF (209)**, tous aux plan et livre de renvois officiels pour le canton de Rouyn.

Le tout, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Adresse civique:

Les biens meubles suivants: la roulotte, l'ameublement de bureau, la balance, les équipements, l'outillage et les accessoires, à savoir, une balance **Howe Richardson (no. 306)**, une usine de ciment **Red-Mix 75M cubes/heure**, 1992, **B.M.H. série 19208200104**, incluant un ciment d'agrégats à 4 sections, trémis à balance pour agrégats, site de poudre de ciment, trémis à balance pour ciment, convoyeur à vis **9X12**, convoyeur à courroie **30X40**, bouteille à eau chaude **New Yorker**, modèle **WH648**, bouteille à vapeur électrique, hydrates **300KW** modèle **6005300E513**, compresseur à air **Igersoll-Rand 15 c.v.q.**, compteur à balance **Howe Richardson**, tuyauterie et câblage y compris toutes les fournitures, fer, bois, acier, outils se trouvant sur le terrain.

2.- Le plan de béton situé à **Malaric** et composé de:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du bloc original **QUARANTE-SEPT (47)**, au cadastre officiel du canton de **Fourniers**, laquelle partie pouvant être décrite plus particulièrement comme suit: de figure irrégulière bornée vers le nord par une partie du lot 51-3 du bloc 51 et par le bloc 52 du même canton, vers l'est, vers le nord-est et de nouveau vers le nord par une autre partie du dit bloc 47, vers l'est par une partie du lot 608, vers le sud par une partie du lot 608 et par le bloc 48, vers l'ouest par le bloc 50 étant le chemin **Lac Mouzier** et mesurant: commençant au point A, ce point étant le coin nord-ouest du bloc 47; du point A, une distance de **CENT DEUX METRES ET DEUX CENTS MILLIEMES (102,200)** mesurés selon un azimut de **88°37'50"**, jusqu'au point B; du point B, une distance de **TRENTE-NEUF METRES ET SEPT CENT MILLIEMES (39,760)** mesurés selon un azimut de **159°30'45"**, jusqu'au point C; du point C, une distance de **QUARANTE-SIX METRES ET HUIT CENT VINGT-CINQ MILLIEMES (46,825)** mesurés selon un azimut de **125°40'25"**, jusqu'au point D; du point D, une distance de **VINGT-DEUX METRES ET SOIXANTE ET UN MILLIEMES (22,061)** mesurés selon un azimut de **112°08'31"**, jusqu'au point E; du point E, une distance de **SOIXANTE METRES ET TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIEMES (65,129)** mesurés selon un azimut de **187°01'21"**, jusqu'au point F; du point F, une distance de **VINGT-SIX METRES ET SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIEMES (136,790)** mesurés le long d'une courbe circulaire intérieure de **QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF METRES ET CINQ CENT VINGT-TROIS MILLIEMES (469,523)** de rayon jusqu'au point G; du point G, une distance de **CENT QUATRE-VINGT-DEUX METRES ET HUIT CENT QUATRE-VINGTS MILLIEMES**

4

**ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le failli était propriétaire de l'immeuble situé à Rouyn-Noranda pour l'avoir acquis de la Ville de Rouyn-Noranda aux termes d'un acte de vente reçu par Me Benoit Rouleau, notaire, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda sous le numéro 104188.

Le failli était propriétaire de l'immeuble situé à Malartic pour l'avoir acquis de ville de Malartic aux termes d'un acte de vente reçu par Me Sylvie Aubé, notaire, le 17 décembre 1993, inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi-Témiscamingue au numéro 314403, suivi d'un acte de correction passé devant Me Sylvie Aubé, notaire, le 20 septembre 1995, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 329221.

**GARANTIE**

Cette vente est faite sous la seule garantie des faits personnels du vendeur, et aux risques et périls de l'acquéreur, aucune garantie quant à la qualité, condition, quantité, valeur marchande ou état de fonctionnement d'actifs biens meubles et immeubles, l'acquéreur déclarant les avoir vus et examinés à son entière satisfaction.

**DOSSIER DE TITRES**

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acquéreur que les titres en sa possession.

**DÉLIVRANCE**

L'acquéreur ne deviendra propriétaire de l'immeuble et des biens meubles vendus qu'à compter du jour où il aura donné confirmation écrite au vendeur qu'il a obtenu les permis nécessaires ci-après mentionnés à la Clause spéciale, l'acquéreur se faisant cependant remettre possession de l'immeuble et des biens meubles à compter de ce jour aux conditions ci-après indiquées.

**DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes au meilleur de ses connaissances:

- 1. L'immeuble et ledits biens meubles ne sont affectés d'aucune priorité, hypothèque ou charge quelconque, à l'exception de celles mentionnées aux présentes et compte tenu du fait qu'à moins le prix de vente sont acquittés, aux fins du vendeur, les seules dettes hypothécaires grevant l'immeuble et les biens meubles, savoir :

A) Immeuble situé à Rouyn-Noranda

3

(182,880) mesuré selon un azimut de 292°29'40" jusqu'au point H; du point H, un arc de SOIXANTE-DIX-SEPT MÈTRES ET QUATRE CENT CINQ MILLIÈMES (77,602) mesuré le long d'une courbe circulaire extérieure de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MÈTRES ET SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLIÈMES (286,643) de rayon, jusqu'au point I; du point I, une distance de QUATRE-VINGT-ONZE MÈTRES ET QUATRE CENT QUARANTE MILLIÈMES (91,440) mesurée selon un azimut de 0°49'12" jusqu'au point J; du point J, une distance de VINGT MÈTRES ET DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLIÈMES (20,263) mesurée selon un azimut de 6°44'56" jusqu'au point de départ soit le point A.

Cette parcelle contient en superficie TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MÈTRES CARRÉS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIÈMES (37 391,81 m<sup>2</sup>).

Le tout tel qu'il appert d'une description technique préparée par monsieur Bernard Lavigne, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 1995 sous le numéro 1410 de ses minutes.

Avec toutes les baïsses dessus constituées, circonstances et dépendances.

Adresse: 860, chemin du Lac Mourier, Malartic, Québec;

Comprenant aussi un garage en tôle de même que les outils et fournitures, une roulotte de marque Tresco, numéro 253, avec ses meubles et accessoires, une usine de ciment Redi-Mix 45 m cubes/heure, B.M.H. modèle 9045, série E3039, comprenant un trémis d'agréats, trémis à balance pour agrégats, silo de poudre pour agrégats, souffluse pour poudre de ciment, convoyeur de sortie pour chargement de bétonnière de 32 pieds de long, système de commande informatique B.M.H. avec moniteur et toutes les autres fournitures se trouvant sur le terrain, exception faite d'une vis de lavage, y compris toutes les fournitures, fer, bois, acier, outils se trouvant sur le terrain.

Ci-après nommé « l'immeuble ».

Sont inclus dans la présente vente les biens suivants :

- Deux (2) réservoirs à carburant de 7000 et 10000 gallons, dix-neuf (19) barils de 45 gallons d'huiles usagées, et quarante (40) barils de 5 gallons d'huile usagés, lesquels biens se trouvent actuellement sur les terrains.

**SERVITUDES**

Le vendeur déclare que l'immeuble est sujet aux servitudes d'utilité publique pouvant exister pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. Servitudes de passages telles que décrites dans l'acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda sous le numéro 104188.

2

Tel que le tout se trouve actuellement, l'acquéreur l'ayant vu et inspecté et s'en déclarant pleinement satisfait.

L'acquéreur sait et reconnaît que les lots ci-haut mentionnés font partie des terrains de l'ancienne mine et usine Quémont et il les accepte tel que, s'en déclarant satisfait;

TITRE

La vendeuse déclare avoir acquis ledit immeuble aux termes des actes suivants:

VENTE par Noranda Mines Limited à Corporation municipale de la cité de Moranda, passée devant Me Jean-Luc Racicot, notaire, le 30 avril 1976, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda le 6 mai 1976 sous le numéro 30350;

VENTE par Noranda Mines Limited à La Corporation Municipale de la Cité de Moranda, passée devant Me Jean-Luc Racicot, notaire, le 23 février 1979, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda le 27 février 1979 sous le numéro 40228;

ACTE DE CORRECTION entre Kerr Addison Mines Limited et Noranda Inc. passé devant Me Jean-Luc Racicot, notaire, le 15 novembre 1991, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda le 20 novembre 1991, sous le numéro 87456;

DÉCLARATIONS

La vendeuse déclare:

1.- Que ledit immeuble est libre de tout privilège et hypothèque;

2.- Que ledit immeuble est libre de tous droits seigneuriaux, ayant été commués et le prix de commutation payé;

CONDITIONS

Cette vente est en outre faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

1.- Payer les frais et honoraires des présentes, le coût des copies requises, dont une pour la vendeuse, et de l'inscription;

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Devant Me BENOIT BOULANGER, sousigné notaire à Rouyn-Noranda, province de Québec;

COMPARAIT:-

VILLE DE ROUYN-NORANDA, corporation municipale légalement constituée par Lettres Patentes datées du 25 avril 1968 émises sous l'autorité de la Loi vert, Lettres Patentes en vigueur le 5 juillet 1986 du décret 511-86 avant son siège social au 100 rue Taschereau est, Rouyn-Noranda, province de Québec, J9X 3E4, agissant aux présentes et représentée par Pierre Grandjean, son maire, et par Daniel Samson, son greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution NUMÉRO 8371 des membres du conseil en date du 27 novembre 1995, dont extrait demeure annexé aux présentes après avoir été signé pour identification et reconnu véritable par les représentants en présence du notaire sousigné; avis d'adresse inscrit sous le numéro 16708 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, à inscrire en regard des hypothèques ci-après décrites;

CI-APRES NOMMÉE  
"LA VENDEUSSE"

LAQUELLE vend avec garantie ordinaire de droit de possession immédiate, à:

BÉTON DU NORD-OUEST INC., compagnie régie par la partie IA de la loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social à 272, avenue du Moulin, Mont-Laurier, province de Québec, agissant aux présentes et représentée par David Poirier, mandataire, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 18 septembre 1996, dont extrait demeure annexé aux présentes après avoir été signé pour identification et reconnu véritable par le représentant en présence du notaire sousigné;

CI-APRES NOMMÉE  
"L'ACQUÉREUR"

A CE PRÉSENTE ET ACCEPTANT ACQUÉREUR, L'IMMEUBLE SUIVANT, SAVOIR:

DÉSIGNATION

La subdivision DEUX (2) du bloc CENT QUATRE-VINGT-QUATRE A (184A), la subdivision SIX (6) du bloc CENT QUATRE-VINGT-CINQ B (185B) et la subdivision VINGT-SIX (26) du bloc DEUX CENT NEUF (209), tous aux plan et livré de renvois officiels pour le canton de Rouyn.

AA

Page 3 (sur 4)  
4 (Administration)  
9 (Commisaires)

Certificat d'inscription  
Circonscription foncière de Rouyn-Noranda

Réquisition présentée le 1996-10-10 2:02  
heure mince

No d'inscription 104188  
Certifié par [Signature] 42





DEVANT Me JEAN-LUC RACICOT, Notaire à Noranda, District de Rouyn-Noranda, Province de Québec.

A COMPAREU

NO JANDA MINES LIMITED, corps politique admet incorporé selon la loi, ayant son siège social en la cité de Toronto, Province d'Ontario, agissant aux présentes et représenté par Monsieur PETER L. FOWLER, gérant, dûment autorisé en vertu d'une résolution des Directeurs de la dite Compagnie, tenue en la cité de Toronto, Province d'Ontario, le douzième jour de novembre, mil neuf cent soixante-quinze, une copie certifiée de la dite résolution étant déposée dans un acte de dépôt, reçu devant Me Jean-Luc Racicot, notaire, le treize janvier, mil neuf cent soixante-seize, sous le numéro 3300 de ses minutes, et enregistré au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement du comté de Rouyn-Noranda, à Rouyn, le 16 janvier 1976, sous le numéro 29489; Noranda Mines Limited ci-après désigné le "Vendeur",

LAQUELLE Compagnie a, par les présentes, vendu, cédé et transporté avec garantie légale, clair et net de toutes dettes et hypothèques quelconques, à

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA CITE DE

NO JANDA, agissant aux présentes et représentée par Messieurs Achille Juneau, Maire, et André Beauséjour, secrétaire-trésorier, en vertu d'une résolution de la Corporation, adoptée en la Cité de Noranda, le jour de avril, mil neuf cent soixante-seize, copie certifiée de la dite résolution étant annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour l'identification par les dits représentants avec et en présence du notaire soussigné; La Corporation Municipale de la Cité de Noranda, à ce présent et acceptant "Acquéreur",

Les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1) Une certaine partie du Bloc CENT QUATRE-VINGT-SIX (186), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Rouyn, bornée vers le Nord par une partie du Bloc CENT QUATRE-VINGT-CINQ-A (Bl. 185-A), vers l'Est et un côté Sud-Est par une partie du Bloc CENT QUATRE-VINGT-SEPT (Bl. 187), vers un deuxième côté Sud-Est, le Sud-Ouest, le Sud et le Nord-Ouest par le Bloc CENT QUATRE-VINGT-SIX (Bl. 186).

Commençant au point "1" sur le plan A-73-140, lequel point est le coin Nord-est du Bloc CENT QUATRE-VINGT-SIX (Bl. 186).

De là

De là, soit dudit point "3", une distance de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT PIEDS (1180'), plus ou moins selon une direction Sud quatre-vingt-sept degrés trente-cinq minutes Ouest (87°35'0.") jusqu'au point "6";

De là, une distance de trois cent pieds (100') plus ou moins suivant un azimut de deux-cent six degrés et vingt-quatre minutes (206° 24') jusqu'au point "L";

De là, une distance de sept cent trente pieds (730') plus ou moins selon une direction Est Astronomique jusqu'au point "M";

De là, une distance de trois cent soixante-pieds (360'), plus ou moins selon un azimut de cent vingt-trois degrés vingt-six minutes et trois secondes (123° 26' 03") jusqu'au point "N";

De là, une distance de cent trente-deux pieds et trente-et-un centièmes de pied (132.31') selon un azimut de cent trente-neuf degrés quarante minutes et cinq secondes (139°40' 05") jusqu'au point "O";

De là, une distance de deux cent quatre-vingt-treize pieds et quatre dixièmes de pied (293.3') selon une direction Nord soixante-et-onze degrés cinquante-deux minutes cinquante-cinq secondes (70° 52' 55") Est jusqu'au point "P";

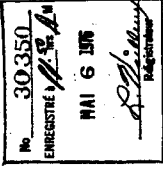
De là, une distance de cent quatre-vingt-quarante-et-un degrés douze minutes (40 12') Est jusqu'au point "Q";

De là, une distance de quatre cent quatre pieds et cinquante-huit centièmes de pied (404.58') selon une direction Nord douze degrés et cinquante-et-une minutes (12° 51') Est jusqu'au point "R", point de commencement.

Ce terrain est représenté sur le plan par le polygone A66MNOPQR, est colorié orange et contient une superficie de treize (13) acres plus ou moins.

2) Un certain terrain comprenant une partie des Bloc cent quatre-vingt-cinq -A-, cent quatre-vingt-cinq-d et cent quatre-vingt-cinq-e (185-A, 185-D et 185-E), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Rouyn, borné vers le nord-ouest d'une part par une partie de l'emprise Sud-Est du Bloc cent quatre-vingt-cinq -C (Bl. 185-C) (Chemin de fer), vers le Nord-Est et l'Est d'une part par une partie du Bloc cent quatre-vingt-cinq-A (Bl. 185-A), vers le Sud d'une part par une partie des Blocs cent quatre-vingt-six et cent quatre-vingt-sept (186 et 187), vers le Nord-Ouest d'autre part par une partie du bloc

cent



-5-

Cette partie de terrain du bloc cent quatre-vingt-sept (187) est représentée sur le plan par le polygone AQPGRU, et est colorié en vert, contenant en superficie cinq (5) acres plus ou moins.

Les dites parcelles de terrain sont montrées sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Monsieur P.A. Lapointe, plan daté du quinze octobre, mil neuf cent soixante-treize, et portant le numéro de dossier: A-77-1401.

De plus, cette description révisée est basée sur la description préparée par le dit arpenteur-géomètre, en date du quinze octobre, mil neuf cent soixante-treize.

Dans la ou les présentes descriptions et sur le plan, les distances sont de mesure anglaise et les directions ou azimuts sont astronomiques.

Le tout tel que plus amplement démontré à un plan annexé à l'original des présentes, lequel a été reconnu véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées aux dits immeubles, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et visité et n'en pas désirer plus ample désignation.

T I T R E

Le vendeur avait acquis le susdit immeuble avec plus grande étendue de Quemont Mines Limited aux termes d'un acte de vente passé devant Me Jean Paul Dupuy, notaire, le six novembre, mil neuf cent soixante-douze, sous le numéro 25082 de ses minutes, et enregistré au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement du comté de Rouyn-Noranda, à Rouyn, le 20 novembre, 1972, sous le numéro 24627.

POSSESSION ET CONDITIONS

Au moyen des présentes l'acquéreur devient propriétaire des susdits immeubles et en aura l'occupation à compter de ce jour, aux charges et conditions que l'acquéreur s'engage de respecter, à savoir:

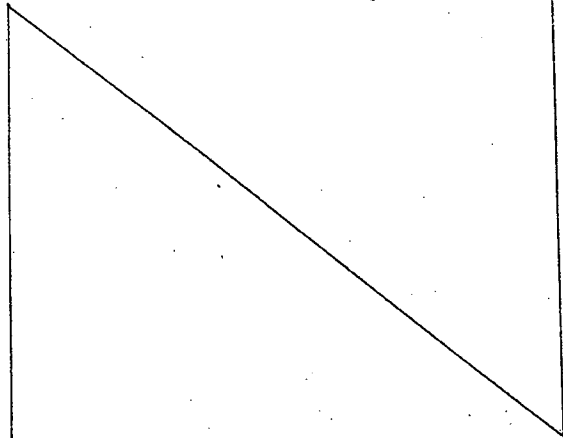
1.- De se conformer aux droits, réserves et conditions mentionnés au titre original donné par La Couronne, lequel titre l'acquéreur a examiné et s'en déclare satisfait.

2.- De payer les taxes municipales et scolaires sur les dits immeubles ainsi que toutes autres impositions quelconques à compter de ce jour.

3.- De

-6-

3.- De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.



P R I X

La présente vente est ainsi faite pour et moyennant la somme de SOIXANTE-DIX DOLLARS (\$70.00) laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçue, avant ce jour, dont quittance générale et finale.

CLAUSES SPECIALES

1.- Conformément au Mémoire du Ministre des Richesses Naturelles autorisant la Compagnie Noranda Mines Limited à céder à La Corporation Municipale de la Cité de Moranda, une partie des Blocs cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six et cent quatre-vingt-sept (185, 186 et 187) aux plan et

livre



# GENIVAR

les droits aux minéraux et n'inclut aucun autre droit de quelque nature que ce soit, dont Mines Noranda peut se prévaloir de par la Loi ou par convention, nécessaire ou utile à l'exercice de tels droits de mines ou droits aux minéraux dans l'immeuble dont est fait donatation par les présentes, lesquels dits droits resteront la propriété de Mines Noranda.

Les parties aux présentes reconnaissent que la présente donatation constitue une donatation de charité en vertu des dispositions de l'article 110 (1) (a) de la Loi de l'impôt sur le Revenu du Canada, et de l'article 532 (e) de la Loi sur les Impôts de la Province de Québec.

Les comparants reconnaissent que la Cité de Noranda assume l'exploitation et l'administration dudit terrain de golf depuis le premier jour de mai mil neuf cent soixante-dix-huit et que la Cité de Noranda profite de tous les bénéfices réalisés et supporte tous les déficits encourus à compter de cette date.

La Cité de Noranda reconnaît, par les présentes, être au courant de l'état des lieux (le terrain de golf) et par les présentes, la Cité de Noranda, trouvant en date du premier jour de mai, mil neuf cent soixante-dix-huit.

La Cité de Noranda accepte que le titre de Propriété qui lui est transmis par Noranda Mines Limited et que Noranda Mines Limited n'est assujéti à aucune garantie quelle qu'elle soit y compris une garantie légale soit l'éviction, soit des défauts cachés.

### CONSIDERATION

La présente donatation est faite à titre gratuit.

### VALEUR DES INSTALLATIONS

Les comparants aux présentes ont convenu que les installations du terrain de golf ont la valeur de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (\$152,074.00).

La présente donatation est faite en exécution d'une Convention signée sous seing privé entre les comparants, soit le vingtième jour d'avril, mil neuf cent soixante-dix-huit, par la Cité de Noranda, et le vingt-huitième jour d'avril, mil neuf cent soixante-dix-huit, par Noranda Mines Limited.

De plus, il est convenu que l'immeuble faisant l'objet des présentes ne devra être utilisé que pour l'exploitation d'un terrain de golf ou pour toutes

fin

DEVANT Me JEAN-LUC MICHOT, Notaire à Noranda, District de Rouyn-Noranda, Province de Québec.

### A COMPARER

NORANDA MINES LIMITED, corporation ayant son siège social en la ville de Toronto, Province d'Ontario, agissant aux présentes et représentée par Monsieur Paul J. Peville, étant demeurant en la Cité de Noranda, comté de Rouyn-Noranda, Province de Québec, dûment autorisée en vertu d'une résolution du bureau de direction de ladite Compagnie, tenue en la Cité de Toronto, Province d'Ontario le vingt-huit avril, mil neuf cent soixante-dix-huit, et dont copie de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné; Noranda Mines Limited, ci-après désigné "le Donateur",

LAQUELLE Compagnie fait donatation, entrefaits, irrévocable, et rétroactivement au premier jour de mai, mil neuf cent soixante-dix-huit, à

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA CITE DE NORANDA, corporation légalement constituée, agissant aux présentes et représentée par Monsieur Yvan Bradley, Maire, et Monsieur André Beauséjour, secrétaire-trésorier, à ce dûment autorisés en vertu d'une Résolution de la Corporation Municipale de la Cité de Noranda, tenue en ladite Cité de Noranda, le huitième jour de septembre, mil neuf cent quatre-vingt-cinq, et dont copie de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné; La Corporation Municipale de la Cité de Noranda, ci-après appelée "Donataire",

Le bien suivant, savoir:

### DESCRIPTION

un certain lot de terre connu et désigné comme étant le bloc numéro DEUX CENT DOUZE (212), au cadastre officiel du canton de Rouyn, avec les batisses y érigées, circonstances et dépendances et plus ample-ment connu comme étant le terrain de golf, ainsi que tout l'aménagement, les agencements et équipements y installés et relatifs à l'utilisation du terrain de golf, lesquels aménagement, agencements et équipements sont plus ample-ment connus des parties qui n'en désignent pas plus ample description.

### CONDITIONS

Les parties aux présentes reconnaissent que la présente donatation n'inclut pas les droits de mine ni

Division d'enregistrement - ROUYN-NORANDA  
Je certifie que ce document a été enregistré  
Ce 80-09-30 - /s/ J.L. Michot  
Notaire

45555  
sous le numéro



1012834014

les



### Cité de Noranda

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
REGULIERE DU CONSEIL DE LA CITE DE NO-  
RANDA TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 1980

No: 80-177


Il est proposé par M. le Conseiller Théberge  
Appuyé de M. le Conseiller Smiley  
ET résolu à l'unanimité

QUE S.H. le Maire Ivan Bradley et M. le Secrétaire-Trésorier  
André Beauséjour soient, et ils sont par la présente autorisés à signer,  
pour et au nom de la Cité de Noranda, l'acte de cession par Mines No-  
randia Ltée à la Cité de Noranda, conformément à la convention signée  
le 20 avril 1978, de l'immeuble suivant avec les bâtisses dessus éri-  
gées, comme suit, savoir:

Bloc 212 superficie: 118 acres Terrain de Golf  
-- Adopté --

VRAIE COPIE CERTIFIEE.

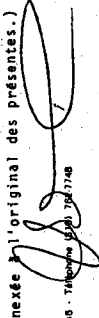
DONNE à Noranda, ce 9 septembre 1980.

  
A. Beauséjour, Secrétaire-Trésorier

Ceci est la résolution mentionnée dans et annexée à un acte de vente par  
Noranda Mines Limited à la Corporation Municipale de la Cité de Noranda,  
reçu devant Me Jean-Luc Racicot, notaire, le vingt-sixième jour de septembre,  
mil neuf cent quatre-vingt, sous le numéro 8980 de ses minutes, et an-  
nexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et  
signée pour identification par lesdits représentants avec et en présence  
du notaire soussigné.

(Signé) Yvan Bradley,  
" A. Beauséjour, Secr. Trés.,  
" Jean-Luc Racicot, notaire.

(VRAIE COPIE annexée à l'original des présentes.)



Case 10548 188 - Noranda, Q.C. - BX 545 - Téléphone (514) 764-1748

AGREEMENT MADE AT THE CITY OF TORONTO IN THE PROVINCE OF ONTARIO, THIS 30TH DAY OF APRIL, 1968.

BETWEEN:  
QUEMONT MINING CORPORATION, LIMITED, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of Canada and having its head office in the City of Toronto in the Province of Ontario, herein acting and represented by W. S. Row, its President, duly authorised in virtue of a resolution passed at a meeting of its Board of Directors duly called and held on the 16th day of April, 1968; (hereinafter called the "vendor")

AND  
QUEMONT MINES LIMITED, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Province of Ontario and having its head office in the Municipality of Metropolitan Toronto in the Province of Ontario, herein acting and represented by J. H. Stovel, its President, duly authorised in virtue of a resolution signed by all of its Directors on the 30th day of April, 1968; (hereinafter called the "purchaser").

The parties hereto have agreed and do hereby covenant and agree with each other as follows:

DESCRIPTION

1) Vendor hereby sells, conveys and transfers with legal warranty to Purchaser who hereby accepts, all the right, title and interest of the Vendor in and to the following described immoveable property and rights:-

- a) Mining Concession Number 243 for superior metals covering blocks numbers 181A, 181B, (181C)

- 181C, 182, 183A, 183B, 183C, 183D, 183E, 183F, 183G, 184A, 184B, 184C, 184D, 184E, 184F, 184G, 185A, 185B, 185C, 185D, 185E, 186 and 187, in the township of Rouyn, in the Electoral District of Rouyn-Noranda, in the Province of Quebec, comprising an area of 559.77 acres more or less;

b) Mining Concession Number 372 for superior metals covering the west part of lots 27A, 27B, 27C of Range IX North, and part of the west part of lot 27 of Range IX South, in the said Township of Rouyn, comprising an area of 59.58 acres more or less; and

c) Development License Number 752-C for development of all minerals on one block of land situated on the north east part of the north west quarter of the said Township of Rouyn, comprising an area of 202.3 acres more or less.

As the same now subsists with all rights, members and appurtenances attaching thereto, without exception or reserve of any kind on the part of the Vendor and subject to any servitudes, active or passive.

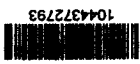
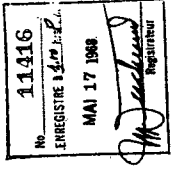
POSSESSION

2) Purchaser will be the absolute owner of the said property and rights with immediate possession thereof from the date hereof.

MUTUAL DECLARATION

3) The parties hereto declare that all adjustments in connection with these presents have been made to their entire satisfaction.

(PRICE)



- 2 -

b) Mining Concession No. 371

South West part of South part of lot 27/II South-Surface and underground North East part of South part of lot 27/II South - block 205 - underground only. Rouyn 122.53 acres Issued January 4th, 1949 not yet patented For superior metals. 2745

As the same now subsists with all rights, members and appurtenances attaching thereto, without exception or reserve of any kind on the part of the Vendor and subject to any servitudes, active or passive.

POSSESSION

Purchaser will be the absolute owner of the said property and rights with immediate possession thereof from the date hereof.

MUTUAL DECLARATION

The parties hereto declare that all adjustments in connection with these presents have been made to their entire satisfaction.

PRICE

This sale is made for the sum of certain valuable consideration and the sum of FIVE DOLLARS (\$5.00) the receipt whereof is hereby acknowledged by the Vendor.

IN WITNESS WHEREOF

[Signature]

COPIE CONFORME GEORGE H. COCKBURN Registraire en chef des c...

52278

THIS AGREEMENT made at the City of Toronto in the Province of Ontario, as of the 14th day of March 1970.

14th day of March 1970. DONALDA MINES LIMITED (No Personal Liability), a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Province of Quebec, with an executive office in the City of Toronto, in the Province of Ontario, herein acting and represented by Murray Cooper, a Director and V. H. Hedges, a Director, duly authorized in virtue of a resolution passed at a meeting of its Board of Directors duly called and held on the 18th day of December, 1968; (hereinafter called the "Vendor"). 2745

AND

DONQUE MINES LIMITED, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Province of Ontario and having its head office in the Municipality of Metropolitan Toronto in the Province of Ontario, herein acting and represented by Donald W. Falconer its President and David W. Wright its Secretary, duly authorized in virtue of a resolution passed at a meeting of its Board of Directors duly called and held on the 25th day of March, 1970; (hereinafter called the "Purchaser").

The parties hereto have agreed and do hereby covenant and agree with each other as follows:

DESCRIPTION

1) Vendor hereby sells, conveys and transfers with legal warranty to Purchaser who hereby accepts, all the right, title and interest of the Vendor in and to the following described immoveable property and rights:-

- a) Part of Mining Concession No. 265 Blocks 152, 153, 192 and 193, Rouyn, 228 acres issued by Order in Council, P.C. 1933, P.C. 1934, P.C. 1935, P.C. 1936, P.C. 1937, P.C. 1938, P.C. 1939, P.C. 1940, P.C. 1941, P.C. 1942, P.C. 1943, P.C. 1944, P.C. 1945, P.C. 1946, P.C. 1947, P.C. 1948, P.C. 1949, P.C. 1950, P.C. 1951, P.C. 1952, P.C. 1953, P.C. 1954, P.C. 1955, P.C. 1956, P.C. 1957, P.C. 1958, P.C. 1959, P.C. 1960, P.C. 1961, P.C. 1962, P.C. 1963, P.C. 1964, P.C. 1965, P.C. 1966, P.C. 1967, P.C. 1968, P.C. 1969, P.C. 1970, P.C. 1971, P.C. 1972, P.C. 1973, P.C. 1974, P.C. 1975, P.C. 1976, P.C. 1977, P.C. 1978, P.C. 1979, P.C. 1980, P.C. 1981, P.C. 1982, P.C. 1983, P.C. 1984, P.C. 1985, P.C. 1986, P.C. 1987, P.C. 1988, P.C. 1989, P.C. 1990, P.C. 1991, P.C. 1992, P.C. 1993, P.C. 1994, P.C. 1995, P.C. 1996, P.C. 1997, P.C. 1998, P.C. 1999, P.C. 2000, P.C. 2001, P.C. 2002, P.C. 2003, P.C. 2004, P.C. 2005, P.C. 2006, P.C. 2007, P.C. 2008, P.C. 2009, P.C. 2010, P.C. 2011, P.C. 2012, P.C. 2013, P.C. 2014, P.C. 2015, P.C. 2016, P.C. 2017, P.C. 2018, P.C. 2019, P.C. 2020, P.C. 2021, P.C. 2022, P.C. 2023, P.C. 2024, P.C. 2025, P.C. 2026, P.C. 2027, P.C. 2028, P.C. 2029, P.C. 2030, P.C. 2031, P.C. 2032, P.C. 2033, P.C. 2034, P.C. 2035, P.C. 2036, P.C. 2037, P.C. 2038, P.C. 2039, P.C. 2040, P.C. 2041, P.C. 2042, P.C. 2043, P.C. 2044, P.C. 2045, P.C. 2046, P.C. 2047, P.C. 2048, P.C. 2049, P.C. 2050, P.C. 2051, P.C. 2052, P.C. 2053, P.C. 2054, P.C. 2055, P.C. 2056, P.C. 2057, P.C. 2058, P.C. 2059, P.C. 2060, P.C. 2061, P.C. 2062, P.C. 2063, P.C. 2064, P.C. 2065, P.C. 2066, P.C. 2067, P.C. 2068, P.C. 2069, P.C. 2070, P.C. 2071, P.C. 2072, P.C. 2073, P.C. 2074, P.C. 2075, P.C. 2076, P.C. 2077, P.C. 2078, P.C. 2079, P.C. 2080, P.C. 2081, P.C. 2082, P.C. 2083, P.C. 2084, P.C. 2085, P.C. 2086, P.C. 2087, P.C. 2088, P.C. 2089, P.C. 2090, P.C. 2091, P.C. 2092, P.C. 2093, P.C. 2094, P.C. 2095, P.C. 2096, P.C. 2097, P.C. 2098, P.C. 2099, P.C. 2100, P.C. 2101, P.C. 2102, P.C. 2103, P.C. 2104, P.C. 2105, P.C. 2106, P.C. 2107, P.C. 2108, P.C. 2109, P.C. 2110, P.C. 2111, P.C. 2112, P.C. 2113, P.C. 2114, P.C. 2115, P.C. 2116, P.C. 2117, P.C. 2118, P.C. 2119, P.C. 2120, P.C. 2121, P.C. 2122, P.C. 2123, P.C. 2124, P.C. 2125, P.C. 2126, P.C. 2127, P.C. 2128, P.C. 2129, P.C. 2130, P.C. 2131, P.C. 2132, P.C. 2133, P.C. 2134, P.C. 2135, P.C. 2136, P.C. 2137, P.C. 2138, P.C. 2139, P.C. 2140, P.C. 2141, P.C. 2142, P.C. 2143, P.C. 2144, P.C. 2145, P.C. 2146, P.C. 2147, P.C. 2148, P.C. 2149, P.C. 2150, P.C. 2151, P.C. 2152, P.C. 2153, P.C. 2154, P.C. 2155, P.C. 2156, P.C. 2157, P.C. 2158, P.C. 2159, P.C. 2160, P.C. 2161, P.C. 2162, P.C. 2163, P.C. 2164, P.C. 2165, P.C. 2166, P.C. 2167, P.C. 2168, P.C. 2169, P.C. 2170, P.C. 2171, P.C. 2172, P.C. 2173, P.C. 2174, P.C. 2175, P.C. 2176, P.C. 2177, P.C. 2178, P.C. 2179, P.C. 2180, P.C. 2181, P.C. 2182, P.C. 2183, P.C. 2184, P.C. 2185, P.C. 2186, P.C. 2187, P.C. 2188, P.C. 2189, P.C. 2190, P.C. 2191, P.C. 2192, P.C. 2193, P.C. 2194, P.C. 2195, P.C. 2196, P.C. 2197, P.C. 2198, P.C. 2199, P.C. 2200, P.C. 2201, P.C. 2202, P.C. 2203, P.C. 2204, P.C. 2205, P.C. 2206, P.C. 2207, P.C. 2208, P.C. 2209, P.C. 2210, P.C. 2211, P.C. 2212, P.C. 2213, P.C. 2214, P.C. 2215, P.C. 2216, P.C. 2217, P.C. 2218, P.C. 2219, P.C. 2220, P.C. 2221, P.C. 2222, P.C. 2223, P.C. 2224, P.C. 2225, P.C. 2226, P.C. 2227, P.C. 2228, P.C. 2229, P.C. 2230, P.C. 2231, P.C. 2232, P.C. 2233, P.C. 2234, P.C. 2235, P.C. 2236, P.C. 2237, P.C. 2238, P.C. 2239, P.C. 2240, P.C. 2241, P.C. 2242, P.C. 2243, P.C. 2244, P.C. 2245, P.C. 2246, P.C. 2247, P.C. 2248, P.C. 2249, P.C. 2250, P.C. 2251, P.C. 2252, P.C. 2253, P.C. 2254, P.C. 2255, P.C. 2256, P.C. 2257, P.C. 2258, P.C. 2259, P.C. 2260, P.C. 2261, P.C. 2262, P.C. 2263, P.C. 2264, P.C. 2265, P.C. 2266, P.C. 2267, P.C. 2268, P.C. 2269, P.C. 2270, P.C. 2271, P.C. 2272, P.C. 2273, P.C. 2274, P.C. 2275, P.C. 2276, P.C. 2277, P.C. 2278, P.C. 2279, P.C. 2280, P.C. 2281, P.C. 2282, P.C. 2283, P.C. 2284, P.C. 2285, P.C. 2286, P.C. 2287, P.C. 2288, P.C. 2289, P.C. 2290, P.C. 2291, P.C. 2292, P.C. 2293, P.C. 2294, P.C. 2295, P.C. 2296, P.C. 2297, P.C. 2298, P.C. 2299, P.C. 2300, P.C. 2301, P.C. 2302, P.C. 2303, P.C. 2304, P.C. 2305, P.C. 2306, P.C. 2307, P.C. 2308, P.C. 2309, P.C. 2310, P.C. 2311, P.C. 2312, P.C. 2313, P.C. 2314, P.C. 2315, P.C. 2316, P.C. 2317, P.C. 2318, P.C. 2319, P.C. 2320, P.C. 2321, P.C. 2322, P.C. 2323, P.C. 2324, P.C. 2325, P.C. 2326, P.C. 2327, P.C. 2328, P.C. 2329, P.C. 2330, P.C. 2331, P.C. 2332, P.C. 2333, P.C. 2334, P.C. 2335, P.C. 2336, P.C. 2337, P.C. 2338, P.C. 2339, P.C. 2340, P.C. 2341, P.C. 2342, P.C. 2343, P.C. 2344, P.C. 2345, P.C. 2346, P.C. 2347, P.C. 2348, P.C. 2349, P.C. 2350, P.C. 2351, P.C. 2352, P.C. 2353, P.C. 2354, P.C. 2355, P.C. 2356, P.C. 2357, P.C. 2358, P.C. 2359, P.C. 2360, P.C. 2361, P.C. 2362, P.C. 2363, P.C. 2364, P.C. 2365, P.C. 2366, P.C. 2367, P.C. 2368, P.C. 2369, P.C. 2370, P.C. 2371, P.C. 2372, P.C. 2373, P.C. 2374, P.C. 2375, P.C. 2376, P.C. 2377, P.C. 2378, P.C. 2379, P.C. 2380, P.C. 2381, P.C. 2382, P.C. 2383, P.C. 2384, P.C. 2385, P.C. 2386, P.C. 2387, P.C. 2388, P.C. 2389, P.C. 2390, P.C. 2391, P.C. 2392, P.C. 2393, P.C. 2394, P.C. 2395, P.C. 2396, P.C. 2397, P.C. 2398, P.C. 2399, P.C. 2400, P.C. 2401, P.C. 2402, P.C. 2403, P.C. 2404, P.C. 2405, P.C. 2406, P.C. 2407, P.C. 2408, P.C. 2409, P.C. 2410, P.C. 2411, P.C. 2412, P.C. 2413, P.C. 2414, P.C. 2415, P.C. 2416, P.C. 2417, P.C. 2418, P.C. 2419, P.C. 2420, P.C. 2421, P.C. 2422, P.C. 2423, P.C. 2424, P.C. 2425, P.C. 2426, P.C. 2427, P.C. 2428, P.C. 2429, P.C. 2430, P.C. 2431, P.C. 2432, P.C. 2433, P.C. 2434, P.C. 2435, P.C. 2436, P.C. 2437, P.C. 2438, P.C. 2439, P.C. 2440, P.C. 2441, P.C. 2442, P.C. 2443, P.C. 2444, P.C. 2445, P.C. 2446, P.C. 2447, P.C. 2448, P.C. 2449, P.C. 2450, P.C. 2451, P.C. 2452, P.C. 2453, P.C. 2454, P.C. 2455, P.C. 2456, P.C. 2457, P.C. 2458, P.C. 2459, P.C. 2460, P.C. 2461, P.C. 2462, P.C. 2463, P.C. 2464, P.C. 2465, P.C. 2466, P.C. 2467, P.C. 2468, P.C. 2469, P.C. 2470, P.C. 2471, P.C. 2472, P.C. 2473, P.C. 2474, P.C. 2475, P.C. 2476, P.C. 2477, P.C. 2478, P.C. 2479, P.C. 2480, P.C. 2481, P.C. 2482, P.C. 2483, P.C. 2484, P.C. 2485, P.C. 2486, P.C. 2487, P.C. 2488, P.C. 2489, P.C. 2490, P.C. 2491, P.C. 2492, P.C. 2493, P.C. 2494, P.C. 2495, P.C. 2496, P.C. 2497, P.C. 2498, P.C. 2499, P.C. 2500, P.C. 2501, P.C. 2502, P.C. 2503, P.C. 2504, P.C. 2505, P.C. 2506, P.C. 2507, P.C. 2508, P.C. 2509, P.C. 2510, P.C. 2511, P.C. 2512, P.C. 2513, P.C. 2514, P.C. 2515, P.C. 2516, P.C. 2517, P.C. 2518, P.C. 2519, P.C. 2520, P.C. 2521, P.C. 2522, P.C. 2523, P.C. 2524, P.C. 2525, P.C. 2526, P.C. 2527, P.C. 2528, P.C. 2529, P.C. 2530, P.C. 2531, P.C. 2532, P.C. 2533, P.C. 2534, P.C. 2535, P.C. 2536, P.C. 2537, P.C. 2538, P.C. 2539, P.C. 2540, P.C. 2541, P.C. 2542, P.C. 2543, P.C. 2544, P.C. 2545, P.C. 2546, P.C. 2547, P.C. 2548, P.C. 2549, P.C. 2550, P.C. 2551, P.C. 2552, P.C. 2553, P.C. 2554, P.C. 2555, P.C. 2556, P.C. 2557, P.C. 2558, P.C. 2559, P.C. 2560, P.C. 2561, P.C. 2562, P.C. 2563, P.C. 2564, P.C. 2565, P.C. 2566, P.C. 2567, P.C. 2568, P.C. 2569, P.C. 2570, P.C. 2571, P.C. 2572, P.C. 2573, P.C. 2574, P.C. 2575, P.C. 2576, P.C. 2577, P.C. 2578, P.C. 2579, P.C. 2580, P.C. 2581, P.C. 2582, P.C. 2583, P.C. 2584, P.C. 2585, P.C. 2586, P.C. 2587, P.C. 2588, P.C. 2589, P.C. 2590, P.C. 2591, P.C. 2592, P.C. 2593, P.C. 2594, P.C. 2595, P.C. 2596, P.C. 2597, P.C. 2598, P.C. 2599, P.C. 2600, P.C. 2601, P.C. 2602, P.C. 2603, P.C. 2604, P.C. 2605, P.C. 2606, P.C. 2607, P.C. 2608, P.C. 2609, P.C. 2610, P.C. 2611, P.C. 2612, P.C. 2613, P.C. 2614, P.C. 2615, P.C. 2616, P.C. 2617, P.C. 2618, P.C. 2619, P.C. 2620, P.C. 2621, P.C. 2622, P.C. 2623, P.C. 2624, P.C. 2625, P.C. 2626, P.C. 2627, P.C. 2628, P.C. 2629, P.C. 2630, P.C. 2631, P.C. 2632, P.C. 2633, P.C. 2634, P.C. 2635, P.C. 2636, P.C. 2637, P.C. 2638, P.C. 2639, P.C. 2640, P.C. 2641, P.C. 2642, P.C. 2643, P.C. 2644, P.C. 2645, P.C. 2646, P.C. 2647, P.C. 2648, P.C. 2649, P.C. 2650, P.C. 2651, P.C. 2652, P.C. 2653, P.C. 2654, P.C. 2655, P.C. 2656, P.C. 2657, P.C. 2658, P.C. 2659, P.C. 2660, P.C. 2661, P.C. 2662, P.C. 2663, P.C. 2664, P.C. 2665, P.C. 2666, P.C. 2667, P.C. 2668, P.C. 2669, P.C. 2670, P.C. 2671, P.C. 2672, P.C. 2673, P.C. 2674, P.C. 2675, P.C. 2676, P.C. 2677, P.C. 2678, P.C. 2679, P.C. 2680, P.C. 2681, P.C. 2682, P.C. 2683, P.C. 2684, P.C. 2685, P.C. 2686, P.C. 2687, P.C. 2688, P.C. 2689, P.C. 2690, P.C. 2691, P.C. 2692, P.C. 2693, P.C. 2694, P.C. 2695, P.C. 2696, P.C. 2697, P.C. 2698, P.C. 2699, P.C. 2700, P.C. 2701, P.C. 2702, P.C. 2703, P.C. 2704, P.C. 2705, P.C. 2706, P.C. 2707, P.C. 2708, P.C. 2709, P.C. 2710, P.C. 2711, P.C. 2712, P.C. 2713, P.C. 2714, P.C. 2715, P.C. 2716, P.C. 2717, P.C. 2718, P.C. 2719, P.C. 2720, P.C. 2721, P.C. 2722, P.C. 2723, P.C. 2724, P.C. 2725, P.C. 2726, P.C. 2727, P.C. 2728, P.C. 2729, P.C. 2730, P.C. 2731, P.C. 2732, P.C. 2733, P.C. 2734, P.C. 2735, P.C. 2736, P.C. 2737, P.C. 2738, P.C. 2739, P.C. 2740, P.C. 2741, P.C. 2742, P.C. 2743, P.C. 2744, P.C. 2745, P.C. 2746, P.C. 2747, P.C. 2748, P.C. 2749, P.C. 2750, P.C. 2751, P.C. 2752, P.C. 2753, P.C. 2754, P.C. 2755, P.C. 2756, P.C. 2757, P.C. 2758, P.C. 2759, P.C. 2760, P.C. 2761, P.C. 2762, P.C. 2763, P.C. 2764, P.C. 2765, P.C. 2766, P.C. 2767, P.C. 2768, P.C. 2769, P.C. 2770, P.C. 2771, P.C. 2772, P.C. 2773, P.C. 2774, P.C. 2775, P.C. 2776, P.C. 2777, P.C. 2778, P.C. 2779, P.C. 2780, P.C. 2781, P.C. 2782, P.C. 2783, P.C. 2784, P.C. 2785, P.C. 2786, P.C. 2787, P.C. 2788, P.C. 2789, P.C. 2790, P.C. 2791, P.C. 2792, P.C. 2793, P.C. 2794, P.C. 2795, P.C. 2796, P.C. 2797, P.C. 2798, P.C. 2799, P.C. 2800, P.C. 2801, P.C. 2802, P.C. 2803, P.C. 2804, P.C. 2805, P.C. 2806, P.C. 2807, P.C. 2808, P.C. 2809, P.C. 2810, P.C. 2811, P.C. 2812, P.C. 2813, P.C. 2814, P.C. 2815, P.C. 2816, P.C. 2817, P.C. 2818, P.C. 2819, P.C. 2820, P.C. 2821, P.C. 2822, P.C. 2823, P.C. 2824, P.C. 2825, P.C. 2826, P.C. 2827, P.C. 2828, P.C. 2829, P.C. 2830, P.C. 2831, P.C. 2832, P.C. 2833, P.C. 2834, P.C. 2835, P.C. 2836, P.C. 2837, P.C. 2838, P.C. 2839, P.C. 2840, P.C. 2841, P.C. 2842, P.C. 2843, P.C. 2844, P.C. 2845, P.C. 2846, P.C. 2847, P.C. 2848, P.C. 2849, P.C. 2850, P.C. 2851, P.C. 2852, P.C. 2853, P.C. 2854, P.C. 2855, P.C. 2856, P.C. 2857, P.C. 2858, P.C. 2859, P.C. 2860, P.C. 2861, P.C. 2862, P.C. 2863, P.C. 2864, P.C. 2865, P.C. 2866, P.C. 2867, P.C. 2868, P.C. 2869, P.C. 2870, P.C. 2871, P.C. 2872, P.C. 2873, P.C. 2874, P.C. 2875, P.C. 2876, P.C. 2877, P.C. 2878, P.C. 2879, P.C. 2880, P.C. 2881, P.C. 2882, P.C. 2883, P.C. 2884, P.C. 2885, P.C. 2886, P.C. 2887, P.C. 2888, P.C. 2889, P.C. 2890, P.C. 2891, P.C. 2892, P.C. 2893, P.C. 2894, P.C. 2895, P.C. 2896, P.C. 2897, P.C. 2898, P.C. 2899, P.C. 2900, P.C. 2901, P.C. 2902, P.C. 2903, P.C. 2904, P.C. 2905, P.C. 2906, P.C. 2907, P.C. 2908, P.C. 2909, P.C. 2910, P.C. 2911, P.C. 2912, P.C. 2913, P.C. 2914, P.C. 2915, P.C. 2916, P.C. 2917, P.C. 2918, P.C. 2919, P.C. 2920, P.C. 2921, P.C. 2922, P.C. 2923, P.C. 2924, P.C. 2925, P.C. 2926, P.C. 2927, P.C. 2928, P.C. 2929, P.C. 2930, P.C. 2931, P.C. 2932, P.C. 2933, P.C. 2934, P.C. 2935, P.C. 2936, P.C. 2937, P.C. 2938, P.C. 2939, P.C. 2940, P.C. 2941, P.C. 2942, P.C. 2943, P.C. 2944, P.C. 2945, P.C. 2946, P.C. 2947, P.C. 2948, P.C. 2949, P.C. 2950, P.C. 2951, P.C. 2952, P.C. 2953, P.C. 2954, P.C. 2955, P.C. 2956, P.C. 2957, P.C. 2958, P.C. 2959, P.C. 2960, P.C. 2961, P.C. 2962, P.C. 2963, P.C. 2964, P.C. 2965, P.C. 2966, P.C. 2967, P.C. 2968, P.C. 2969, P.C. 2970, P.C. 2971, P.C. 2972, P.C. 2973, P.C. 2974, P.C. 2975, P.C. 2976, P.C. 2977, P.C. 2978, P.C. 2979, P.C. 2980, P.C. 2981, P.C. 2982, P.C. 2983, P.C. 2984, P.C. 2985, P.C. 2986, P.C. 2987, P.C. 2988, P.C. 2989, P.C. 2990, P.C. 2991, P.C. 2992, P.C. 2993, P.C. 2994, P.C. 2995, P.C. 2996, P.C. 2997, P.C. 2998, P.C. 2999, P.C. 3000, P.C. 3001, P.C. 3002, P.C. 3003, P.C. 3004, P.C. 3005, P.C. 3006, P.C. 3007, P.C. 3008, P.C. 3009, P.C. 3010, P.C. 3011, P.C. 3012, P.C. 3013, P.C. 3014, P.C. 3015, P.C. 3016, P.C. 3017, P.C. 3018, P.C. 3019, P.C. 3020, P.C. 3021, P.C. 3022, P.C. 3023, P.C. 3024, P.C. 3025, P.C. 3026, P.C. 3027, P.C. 3028, P.C. 3029, P.C. 3030, P.C. 3031, P.C. 3032, P.C. 3033, P.C. 3034, P.C. 3035, P.C. 3036, P.C. 3037, P.C. 3038, P.C. 3039, P.C. 3040, P.C. 3041, P.C. 3042, P.C. 3043, P.C. 3044, P.C. 3045, P.C. 3046, P.C. 3047, P.C. 3048, P.C. 3049, P.C. 3050, P.C. 3051, P.C. 3052, P.C. 3053, P.C. 3054, P.C. 3055, P.C. 3056, P.C. 3057, P.C. 3058, P.C. 3059, P.C. 3060, P.C. 3061, P.C. 3062, P.C. 3063, P.C. 3064, P.C. 3065, P.C. 3066, P.C. 3067, P.C. 3068, P.C. 3069, P.C. 3070, P.C. 3071, P.C. 3072, P.C. 3073, P.C. 3074, P.C. 3075, P.C. 3076, P.C. 3077, P.C. 3078, P.C. 3079, P.C. 3080, P.C. 3081, P.C. 3082, P.C. 3083, P.C. 3084, P.C. 3085, P.C. 3086, P.C. 3087, P.C. 3088, P.C. 3089, P.C. 3090, P.C. 3091, P.C. 3092, P.C. 3093, P.C. 3094, P.C. 3095, P.C. 3096, P.C. 3097, P.C. 3098, P.C. 3099, P.C. 3100, P.C. 3101, P.C. 3102, P.C. 3103, P.C. 3104, P.C. 3105, P.C. 3106, P.C. 3107, P.C. 3108, P.C. 3109, P.C. 3110, P.C. 3111, P.C. 3112, P.C. 3113, P.C. 3114, P.C. 3115, P.C. 3116, P.C. 3117, P.C. 3118, P.C. 3119, P.C. 3120, P.C. 3121, P.C. 3122, P.C. 3123, P.C. 3124, P.C. 312

DECLARATION D'APPARTENANCE AU DOMAINE PUBLIC

LES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, lequel est représenté par monsieur Robert Bussières, directeur du Service de la gestion des terres, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.O., chapitre N-14), la Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.O., chapitre T-7.1), la loi sur les terres du domaine public (L.R.O., chapitre T-8.1) et le Règlement sur la signature de certains documents officiels du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (N.R.O., chapitre M-14, r.3 modifié par le Décret numéro 1546-89).

LEQUEL, conformément à l'article 19 de la Loi sur les terres du domaine public déclare que les immeubles ci-après désignés sont sous son autorité et font partie du domaine public:

Désignation

MUNICIPALITE: M.R.C. Résakoamingu (territoire non organisé)
CANTON: Montreuil

RANG I, LOT 32 P-1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 32, rang I, du cadastre officiel du canton de Montreuil; ledit immeuble étant borné vers le nord par la ligne séparative des rangs I et II, vers l'est par le lot 38, vers le sud par le lot 33, et vers l'ouest par une autre partie de lot 33 (1/2 ouest).
AU PRIMITIF: Rang I, la 1/2 est du lot 32.

RANG I, LOT 33 P-1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 33, rang I, du cadastre officiel du canton de Montreuil; ledit immeuble étant borné vers le nord par le lot 34, vers l'est par le lot 38, vers le sud par le lot 34, et vers l'ouest par une autre partie de lot 33 (1/2 ouest).
AU PRIMITIF: Rang I, la 1/2 est du lot 33.

RANG I, LOT 34 P-1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 34, rang I, du cadastre officiel du canton de Montreuil; ledit immeuble étant borné vers le nord par le lot 33, vers l'est

Division d'enregistrement - KONYA-MORANDA

Je certifie que ce document a été enregistré

le 01-07-24-2018

à 08h59m44s

sous le numéro 85994

Signature



10116157/4

par le lot 38, vers le sud par le lot 35, et vers l'ouest par une autre partie de lot 34 (1/4 ouest).
AU PRIMITIF: Rang I, les 3/4 est du lot 34.

RANG II, LOT 17, du cadastre officiel du canton de Montreuil.
AU PRIMITIF: Rang II, lot 17.

RANG II, LOT 35 P-1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 35, rang II, du cadastre officiel du canton de Montreuil; ledit immeuble étant borné vers le nord par le lot 34, vers l'est par le lot 38, vers le sud par le lot 36, et vers l'ouest par une autre partie de lot 35 (1/4 ouest).
AU PRIMITIF: Rang II, les 3/4 est du lot 35.

RANG II, LOT 40 P-1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 40, rang II, du cadastre officiel du canton de Montreuil; ledit immeuble étant borné vers le nord par un chemin séparant les rangs III et IV, vers l'est par le lot 41, vers le sud par une autre partie du lot 40 (1/2 sud), et vers l'ouest par le lot 39.
AU PRIMITIF: Rang II, la 1/2 nord du lot 40.

RANG III, LOT 14, du cadastre officiel du canton de Montreuil.
AU PRIMITIF: Rang III, lot 14.

RANG III, LOT 15, du cadastre officiel du canton de Montreuil.
AU PRIMITIF: Rang III, lot 15.

RANG IV, LOT 25, du cadastre officiel du canton de Montreuil.
AU PRIMITIF: Rang IV, lot 25.

RANG IV, LOT 30B, du cadastre officiel du canton de Montreuil.
AU PRIMITIF: Rang IV, la 1/2 ouest du lot 30.

RANG IV, LOT 31B, du cadastre officiel du canton de Montreuil.
AU PRIMITIF: Rang IV, la 1/2 ouest du lot 31.

RANG IV, LOT 32 P-1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 32, rang IV, du cadastre officiel du canton de Montreuil; ledit immeuble étant borné vers le nord par la ligne séparative des rangs IV et V, vers l'est par le lot 38B, vers le sud par le lot 33, et vers l'ouest par une autre partie du lot 32 (1/2 ouest).
AU PRIMITIF: Rang IV, la 1/2 est du lot 32.

22 OCT '98 9:27

MRN no: 816 691

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT.  
LE VINGT octobre.

DEVANT ME RICHARD MORISSETTE, notaire à Rooyin-Noranda,  
province de Québec;

COMPARAISSEMENT:

La MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX MINES ET AUX TERRES, pour et  
au nom du gouvernement du Québec, agissant en vertu du décret 206-98 du 25  
février 1998, dont le bureau est situé au 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Charlebourg  
(Québec), GH 6R1, dûment autorisée en vertu de la Loi sur les terres du  
domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1), telle que modifiée par le chapitre 43  
des Lois de 1997 et le chapitre 24 des lois de 1998, représentée par Monsieur  
André Fradette, coordonnateur de la gestion territoriale, dont le bureau est situé  
au 191, boulevard Rideau, Rooyin-Noranda, province de Québec, J9X 5Y5,  
dûment habilité par le Règlement sur la signature de certains actes, documents  
et écrits du ministère des Ressources naturelles, adopté par le décret 1455-95 du  
8 novembre 1995.

ci-après nommé "le vendeur";

ET

LES SERVICES MINIERS J.M. INC., corporation, légalement  
constituée ayant son siège au 138, 14<sup>ème</sup> Rue à Rooyin-Noranda (Québec), J9X  
2J3, agissant aux présentes et représentée par M. JEAN-YVES BOLLARD, son  
président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de  
l'administrateur unique, en date du 2 septembre 1998, dont copie demeure  
annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour  
identification par ledit représentant en présence du notaire.

ci-après nommés "l'acquéreur";

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Le lot UN (1) du bloc DEUX CENT CINQ (205) de l'arpentage primitif  
du canton de Rooye correspondant au lot SOIXANTE-TROIS (63-1)  
rang NEUF (9) Sud du cadastre officiel du canton de Rooye.

Superficie : 28 985,4 mètres carrés.



1013381262

Certificat d'inscription  
Cronographie foncière de: Rooyin-Noranda

Réquisition  
présentée le 1998-10-22 à 11:27  
heure locale

No d'inscription 110881  
Certifié par [Signature] Clavier de la province de Québec

Le tout sans bâtisse dessus construite, celle qui s'y trouve étant déjà la  
propriété de l'acquéreur, avec circonstances et dépendances, l'adresse de  
l'immeuble étant le 1380 Chemin du Golf, à Rooyin-Noranda, J9X 5B1.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à  
l'exception de celle ci-après créée.

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE

SERVITUDE D'INONDATION

La Ministre déléguée aux mines et aux terres constitue par les présentes,  
contre l'immeuble présentement vendu, une servitude perpétuelle d'inondation  
en faveur du gouvernement du Québec (ministre des Ressources naturelles) en  
vertu de laquelle aucun recours ne peut être exercé contre le gouvernement du  
Québec pour un dommage causé en conséquence de la construction, du  
maintien, de la reconstruction ou de la démolition de tout barrage ou de tout  
ouvrage connexe à ce barrage construit, maintenu, reconstruit ou démoli,  
suivant les normes ou exigences établies par les ministères concernés et que le  
gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public. La  
présente servitude ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage existant  
ou dont la construction aura débuté dans les cinq ans de la signature du présent  
acte.

RÉSERVE EN FAVEUR DU DOMAINE PUBLIC

Biens et sites archéologiques

Conformément à l'article 44 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q.,  
chapitre B-4), toute aliénation de terres du domaine public est sujette à une  
réserve en pleine propriété en faveur du domaine public, des biens et sites  
archéologiques qui s'y trouvent, à l'exception des trésors qui demeurent régis  
par l'article 938 du Code civil du Québec.

Chemin(s) existant(s).

Conformément à l'article 46.1 de la Loi sur les terres du domaine public  
l'aliénation par le ministre d'une terre du domaine public n'a pas pour effet de  
transférer la propriété d'un chemin forestier, d'un chemin minier ou d'un chemin  
entretenu par le ministre des Transports ou d'une municipalité, qu'il soit fait



mention ou non de la présence de ce chemin dans l'acte de transfert de propriété.

Toute aliénation d'une terre traversée par un chemin autre que ceux qui sont mentionnés au premier alinéa, et donnant accès à d'autres terres du domaine public ou privé, est assujettie, sans indemnité mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature qui s'exerce sur l'assiette de ce terrain.

**ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Ministre délégué aux Mines et aux Terres ne se fonde sur aucun titre publié, puisqu'il s'agit du titre original de l'État.

**GARANTIE**

Cette vente est faite avec la garantie légale.

**DOSSIER DE TITRE**

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.

**POSSESSION**

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

**DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

1. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.
2. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.
3. Il n'a pas vérifié s'il existe sur l'immeuble une occupation.

**OBLIGATIONS**

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, sauf pour son état que pour son accessibilité, avoir vérifié qu'il est libre de toute occupation et, avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est

conforme aux lois et règlements en vigueur. Il libère le vendeur de toute responsabilité à cet égard.

2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

**PRIX**

Cette vente est faite pour le prix de HUIT MILLE SEPT CENT QUINZE DOLLARS (8 715,00\$), payé par l'acquéreur, dont quinzance finale de la part du vendeur.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accises et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accises est 8 715,00\$ et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de 9 325,05\$.

La T.P.S. représente une somme de 610,05\$ et la T.V.Q. représente une somme de 699,38.

L'acquéreur est un inscrit et ses numéros d'inscription sont:

T.P.S.: 872465166RT  
T.V.Q.: 1021074531TQ0001

En conséquence, la responsabilité relative à la T.P.S. et à la T.V.Q. est supportée par l'acquéreur.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la pleine force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT.  
Le vingt-cinq septembre.

DEVANT Me CAROLINE LESSARD, notaire à Rouyn-Noranda, District de Rouyn-Noranda, Province de Québec.

COMPARAISSENT :

NORANDA INC., corporation par actions légalement constituée en vertu de la Loi de 1982 sur les compagnies de la Province d'Ontario, ayant son siège social au 1, Adelaide Street Est, suite 2700, Toronto, Ontario, M5C 2Z6, et une place d'affaires au 101, Portelance, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5B6, (suparavant connu sous le nom de Noranda Mines Limited, lequel nom fut modifié par un certificat du Ministère de la Consommation et du Commerce de la Province d'Ontario, en date du 8 mai 1984), agissant aux présentes et représentée par Michel Bédard, directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 27 juillet 1994 amendée en date du 9 février 1995, laquelle résolution n'a depuis été ni amendée ni révoquée demeurant toujours en vigueur et dont copie demeure annexée à un acte reçu devant me Caroline Lessard, notaire, le 14 juillet 1997, sous le numéro 508 de ses minutes et inscrit au Bureau de la Publicité des droits de Rouyn-Noranda, sous le numéro 106709,

et

CAMBIOR INC., corporation par actions légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie I/A, ayant son siège social au 1075, 3<sup>ème</sup> Avenue Est, Val d'Or, Québec, J9P 6M1, agissant aux présentes et représentée par Pierre D. Chenard, vice-président, étant autorisé en vertu d'un extrait des règlements généraux dûment adopté par le conseil d'administration de la compagnie le 5 mars 1987, et ratifié par les actionnaires le 9 avril 1987, dont copie dudit extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, conformément à la Loi sur le notariat.

Ci-après nommées : « LE CONSTITUANT » ;

ET

VILLE DE ROUYN-NORANDA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 100, rue Taschereau Est, case postale 220, Rouyn-Noranda, Province de Québec, J9X 5C3, agissant aux présentes et représentée par Monsieur Pierre Grandmaître, son maire et Daniel Simson, son greffier, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil en



1013382432

Certificat d'inscription  
Circoscription foncière de: Rouyn-Noranda  
Régulation présentée le 1987-09-30 14:40  
à: 107451  
No d'inscription  
Certifié par: [Signature] 36  
42

date du 24 mars 1997 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire sousigné :

Ci-après nommés : « LE TITULAIRE » :

LESQUELLES, conviennent de ce qui suit :

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

Servitude de passage pour services d'utilités publiques (Assainissement des eaux usées et pistes cyclables)

Au moyen des présentes, le constituant affecte, crée et constitue en faveur du titulaire, acceptant pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants cause sur les parcelles de terrain ci-après décrites comme « fonds servant », ainsi qu'au dessus, au dessous et au travers de celles-ci, une servitude réelle de passage permettant au titulaire ou à ses employés de poser, construire, reconstruire, agrandir, exploiter, entretenir, remplacer, vérifier, modifier, déplacer, réparer, passer et débayer, par tout moyen de locomotion, le réseau d'assainissement des eaux usées de la Ville de Rouyn-Noranda (conduites, lignes et autres aménagements quelconques) ainsi que tout autre service d'utilité publique dont notamment, des pistes cyclables, à savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

- a) Lot 33-1, du bloc 33, Canton de Rouyn (Servitude permanente)  
Un certain lot de terre connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN (1), du bloc originaire numéro TRENTE-TROIS (33), du cadastre officiel du Canton de Rouyn, circonscription foncière de Rouyn-Noranda.
- b) Lot 33-2, du bloc 33, Canton de Rouyn (Servitude permanente)  
Un certain lot de terre connu et désigné comme étant la subdivision numéro DEUX (2), du bloc originaire numéro TRENTE-TROIS (33), du cadastre officiel du Canton de Rouyn, circonscription foncière de Rouyn-Noranda.
- c) Lot 33-3, du bloc 33, Canton de Rouyn (Servitude permanente)  
Un certain lot de terre connu et désigné comme étant la subdivision numéro TROIS (3), du bloc originaire numéro TRENTE-TROIS (33), du cadastre officiel du Canton de Rouyn, circonscription foncière de Rouyn-Noranda.
- d) Lot 149-1, du bloc 149, Canton de Rouyn (Servitude permanente)  
Un certain lot de terre connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN (1), du bloc originaire numéro CENT QUARANTE-NEUF (149), du cadastre officiel du Canton de Rouyn, circonscription foncière de Rouyn-Noranda.

**MODE D'ACQUISITION**

Le constituant est propriétaire des immeubles ci-avant décrits comme fonds servant, pour les avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Vente inscrite à Ville-Mairie, sous le numéro 64222.
- b) Lettres patentes inscrites à Rouyn-Noranda, sous le numéro 6729.

**AUTORISATION**

La présente servitude a reçu l'autorisation du Ministre des Ressources naturelles ainsi qu'il appert du certificat d'autorisation d'alliages déposé par le Ministère désigné aux Mines, aux Terres et aux Forêts, le 6 mai 1997, dossier numéro 87030232.265 dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 105807.

**CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Selon que le contexte le requerra, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

**DONT ACTE**

FAIT ET PASSÉ en la ville de Rouyn-Noranda, sous le numéro cinq cent soixante-douze-----des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné ; sauf pour le représentant de Cambior Inc.

Noranda Inc. *[Signature]*

Par: MICHEL BÉGIN VICE PRÉSIDENT

Cambior Inc.

Par: \_\_\_\_\_

Ville de Rouyn-Noranda

Par: Pierre Grandmaître

Par: *[Signature]*

Caroline Lessard, notaire Daniel Samson

Pierre D. Chenard----- représentant dûment autorisé de Cambior Inc., en présence de M<sup>e</sup> François Baron, notaire, à Montréal, province de Québec, ce vingt-deux septembre----- mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

CAMBIOR INC.

Par: *[Signature]*  
Pierre D. Chenard

Je soussigné, M<sup>e</sup> François Baron, notaire, reconnais avoir reçu la signature de *[Signature]* CHEMINARD, la Vingt-deux Septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi du Notariat.

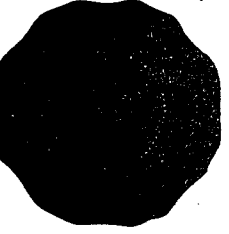
*[Signature]*  
M<sup>e</sup> François Baron, notaire

*[Signature]*  
Caroline Lessard, notaire

(VALE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.)

*[Signature]*

13 MAR '97 11:27



Gouvernement du Québec

La MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX MINES, AUX TERRES ET AUX FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant en vertu du décret 123-96, du 29 janvier 1996, dont le bureau est situé au 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Charlebourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisée en vertu de l'article 17.14 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2), telle qu'elle a été modifiée par le chapitre 20 des lois de 1995, représentée par M<sup>me</sup> Monik Duhalme, directrice régionale, dûment habilitée par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, et publié dans la Gazette officielle du Québec, le 22 novembre 1995, en sa qualité de cédante.

Cession par le Gouvernement  
LETTRES PATENTES  
Enregistrées le 27 février 1997  
Libro 528  
Folio 61  
Le Sous-registrare adjoint  
du Québec

*[Signature]*

ET

La VILLE DE ROUYN-NORANDA, corporation légalement constituée, régie par la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 100, rue Taschereau Est, case postale 220, à Rouyn-Noranda (Québec), J9X 5C3, en sa qualité de bénéficiaire des lettres patentes.

Page 30 (Sous-acte enregistré le 23 mars '97)  
30-12 (Sous-acte patentes)  
lots annexés

QUALIFICATION ET ÉTENDUE DES DROITS  
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

La cédante cède gratuitement, et ce, selon l'article 17.14 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et conformément au Programme relatif au transfert de propriété de terres du domaine public en faveur de municipalités de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, au bénéficiaire des lettres patentes le droit de propriété sur les immeubles suivants :

Certificat d'inscription  
Circscription foncière de: Rouyn-Noranda  
Réquisition présentée le 1997-03-18  
date 11:27  
heure minuit  
No d'inscription: 105330  
Certifié par: *[Signature]*  
Officier de la propriété foncière  
EPF 2820-48 Y2



101411763

DESIGNATIONS

- X 1) Une partie du lot soixante (60 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Beauchastel, étant le coin au nord-est du lac Beauchastel, correspondant au lot soixante « B » (60B) du rang un (1) du cadastre du canton de Beauchastel, de la circscription foncière de Rouyn-Noranda.
- X 2) Une partie du lot cinquante-six (56 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Beauchastel, étant le coin sud-ouest de la partie du lot située au nord de la rivière Pelletier, correspondant à une partie du lot cinquante-six « A » (56A partie) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Beauchastel, de la circscription foncière de Rouyn-Noranda, limitée au nord par une perpendiculaire à la limite ouest du lot élevée sur une longueur de cent quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (182,88 m ou 600 pi) depuis un point situé sur ladite limite ouest à deux cent cinquante-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (259,69 m ou 852 pi) de la rive nord de la rivière Pelletier, à l'est par une parallèle à ladite limite ouest du lot élevée sur une longueur de trois cent cinq mètres et soixante et onze centièmes (305,71 m ou 1003 pi) jusqu'à la rive nord de la rivière Pelletier, vers le sud par la rivière Pelletier et vers l'ouest par une partie du lot 55A du rang 4.
- 3) Une partie du lot soixante (60 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Beauchastel, étant le coin au nord-ouest de la rivière Pelletier, correspondant au lot soixante « B » (60B) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Beauchastel, de la circscription foncière de Rouyn-Noranda.
- 4) Une partie du lot soixante et un (61 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Beauchastel, étant la



732

cabanons, hangars, réservoirs ou autres constructions semblables sont interdits.

Le fonds servant de ladite servitude est constitué des immeubles décrits aux paragraphes 114 à 117. Le fonds dominant est constitué de trois lignes de transport d'énergie électrique érigées sur ledit fonds servant et de l'ensemble des immeubles appartenant à Hydro-Québec et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transport et de distribution d'énergie électrique et accessoires.

**ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ne se fonde sur aucun titre publié puisqu'il s'agit de titres originaires de l'État, à l'exception des immeubles désignés aux présentes aux paragraphes 47, 79 à 84 et 85 à 91, lesquels immeubles sont la propriété de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda respectivement sous les numéros 103 606, 24 281 et 48 409.

**DÉCLARATIONS**

**1. Chemin(s) existant(s)**

Conformément à l'article 46.1 de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-6.1, modifié par le chapitre 20 des lois de 1995) :

- a) l'aliénation par la ministre d'une terre du domaine public n'a pas pour effet de transférer la propriété d'un chemin forestier, d'un chemin minier ou d'un chemin entretenu par le ministre des Transports ou une municipalité, qu'il soit fait mention ou non de la présence de ce chemin dans l'acte de transfert de propriété, sauf lorsqu'un immeuble désigné aux

733

présentes et constituant une rue est spécifiquement aliéné par l'effet des lettres patentes, auquel cas l'article 46.1 ne s'applique pas;

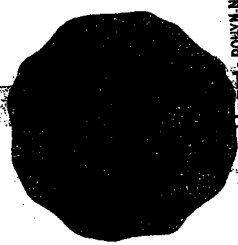
- b) toute aliénation d'une terre traversée par un chemin autre que ceux qui sont mentionnés au premier alinéa, et donnant accès à d'autres terres du domaine public ou privé, est assujettie, sans indemnité mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature qui s'exerce sur l'assiette de ce chemin.

**2. Milieu hydrique**

Le lit des lacs et des rivières, ainsi que leurs rives jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles, sans débordement ni inondation, ou, s'il existe un barrage, jusqu'à la ligne des hautes eaux telle qu'elle a été modifiée par la construction de ce barrage, sont, selon le cas, exclus de la présente cession.

**3. Révocation**

Tant que le bénéficiaire des lettres patentes demeurera propriétaire des immeubles présentement cédés, incluant les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent, la ministre peut, à tout moment, révoquer à ses frais tout transfert de propriété qui a été fait par erreur. La ministre pourra indemniser la municipalité pour le préjudice réellement subi par elle en raison de cette révocation, à la date de la révocation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits ou revenus anticipés.



Division d'enregistrement ROUYN-NORANDA  
Le certifié que ce document a été enregistré  
le 11 août 1982  
à 87-09-16-09-15  
sous le numéro 51259

Octroi par le gouvernement de Québec  
SACHEZ QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources,  
autorisé à cet effet, par ces présentes, octroie pour les fins  
de cimetière,  
à la Cité de Rouyn,

et éventuellement tous ces morceaux de terre sis et situés dans  
le canton de Rouyn,  
dans le district électoral de Rouyn-Noranda-Témiscamingue,  
dans ladite province de Québec, contenant d'après arpentage,  
7,134 hectares,

plus ou moins, sujets à la réserve ordinaire pour les chemins publics,  
les dits morceaux de terre pouvant être décrits comme suit,  
savoir:

Le lot soixante-dix-neuf (79) du bloc soixante-douze  
(72) de l'arpentage primitif du canton de Rouyn, corres-  
pondant au lot soixante-douze = soixante-dix-neuf (72-79)  
du bloc soixante-douze (72) du cadastre officiel du canton  
de Rouyn.

Le lot un (1) du bloc soixante-quinze (75) de l'arpentage  
primitif du canton de Rouyn, correspondant au lot soixante-  
quinze = un (75-1) du bloc soixante-quinze (75) du cadastre  
officiel du canton de Rouyn.

Le présent octroi est consenti à titre gratuit, pour fins  
de cimetière exclusivement, et les morceaux de terre qui en  
font l'objet ne pourront être vendus, ni cédés, donnés ou  
autrement aliénés pour d'autres fins, en tout ou en partie,  
sans l'autorisation préalable du ministre de l'Énergie et  
des Ressources, aux conditions qu'il jugera à propos de dé-  
terminer.

Lettres patentes  
enregistrées  
le 11 août 1982  
Libro 438  
Folio 169

Le sous-régistrateur  
du Québec  
*Juste Lapointe*





3 JUN '97 14:37

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, le trois juin,

DEVANT Me PAULINE ROY, notaire à Rouyn-Noranda, Province de Québec.

COMPARAISEMENT :

VILLE DE ROUYN-NORANDA, municipalité légalement constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, ayant son siège au 100, rue Taschereau Est, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3E5, ici agissant et représentée par PIERRE GRANDMAÎTRE, maire, et par DANIEL SAMSON, greffier, dûment autorisés aux présentes aux termes d'une résolution de son conseil en date du 25 novembre 1996, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

ci-après nommé "PARTIE DE PREMIERE PART",

ET

JACQUES VIAU, commerçant, résidant au 1568, avenue Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5B7.

ci-après nommé "PARTIE DE SECONDE PART",

Lesquels font les conventions suivantes :

La partie de première part cède à la partie de seconde part, à ce présent et acceptant, à titre d'échange, l'immeuble suivant (ci-après nommé l'immeuble A), savoir :

DÉSIGNATION

Immeuble A

a) La subdivision numéro TROIS, du lot origininaire numéro TRENTE A (30A-3), rang SEPT (7) SUD, au cadastre officiel de la VILLE DE ROUYN. Ce lot a une superficie de CINQUANTE ET UN MÈTRES CARRÉS ET NEUF DIXIÈMES (51,9 m.c.).

Le tout sans bâtisse.

b) Une partie du bloc numéro SOIXANTE-QUINZE (P75), au cadastre officiel du CANTON DE ROUYN, et pouvant plus particulièrement être décrite comme suit, savoir :

Partant du point A, coin Nord-Ouest de la parcelle à décrire, lequel point est situé au point d'intersection de la ligne Ouest du bloc 75 et du prolongement du côté Sud-Ouest de l'avenue Ste-Bernadette et également situé à une distance de SIX MÈTRES ET



Certificat d'inscription  
Cronoscription lancée de: Rouyn-Noranda

Réquisition présentée le 1997-06-03 14:37

No d'inscription 100141

Certifié par [Signature] 30

2

QUATORZE CENTIÈMES (6,14 m.) du coin Nord-Est du lot 30 du rang 6 Nord, distance mesurée dans une direction 167°55'55" du point A, on mesure une distance de VINGT-HUIT MÈTRES ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (28,22 m.) dans une direction de 117°06' jusqu'au point B; du point B, on mesure une distance de SOIXANTE-TREIZE MÈTRES ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIÈMES (73,74 m.) le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de CENT CINQUANTE MÈTRES (150,0 m.) jusqu'au point C; du point C, on mesure une distance de VINGT-TROIS MÈTRES ET QUARANTE CENTIÈMES (23,40 m.) dans une direction de 88°56' jusqu'au point D, coin Nord-Est de la parcelle; du point D, on mesure une distance de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MÈTRES (182,0 m.) dans une direction de 179°38' jusqu'au lac Rouyn, point E; du point E, une sinuose le long du lac Rouyn sous-tendue par une corde de SOIXANTE-QUATORZE MÈTRES ET CINQ CENTIÈMES (74,05 m.) mesurée dans une direction 257°30'41" jusqu'au point F; du point F, on mesure une distance de DEUX CENT TRENTE-DEUX MÈTRES (232,0 m.) dans une direction de 347°35'55" jusqu'au point A, point de départ.

Ladite parcelle de figure irrégulière est bornée vers le Nord et vers le Nord-Est par une partie du bloc 75 (prolongement de l'avenue Ste-Bernadette, autrefois appelé "rue des Pionniers"), vers l'Est par une autre partie du bloc 75, vers le Sud par le lac Rouyn, vers l'Ouest par une partie du lot 30 du rang 6 Nord et par une partie du lot 30A du rang 7 Sud, propriété de M. Jacques Viau, et contient en superficie DIX-HUIT MILLE SIX CENTES MÈTRES CARRÉS (18 600,0 m²), soit DEUX CENT MILLE DEUX CENTES PIEDS CARRÉS (200 200 p.c.).

Le tout sans bâtisse.

En échange, la partie de seconde part cède à la partie de première part, à ce présent et acceptant, à titre d'échange, l'immeuble suivant (ci-après nommé l'immeuble B), savoir :

DÉSIGNATION

Immeuble B

La subdivision numéro SIX, du lot origininaire numéro TRENTE (30-6), rang SIX (6) NORD, au cadastre officiel du CANTON DE ROUYN,

Le tout sans bâtisse.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Immeuble A

La partie de première part est propriétaire du lot 30A-3, pour l'avoir acquis de GERALD BRUNETTE, aux termes des actes suivants, savoir :

\* laquelle contient en superficie TROIS MILLE SOIXANTE-SEIZE MÈTRES CARRÉS ET SEPT DIXIÈMES (3 076,7 m.c.).

[Signatures]



3

a) Un acte de vente, reçu par Me Guy Larouche, notaire, le 22 juin 1977, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 34552.

b) Un acte de correction, reçu par Me Guy Larouche, notaire, le 31 janvier 1984, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 35705.

La partie de première part est propriétaire de la partie du bloc 75, pour l'avoir acquis de la Ministère Délégué aux Mines, aux Terres et aux Forêts, aux termes de Lettres Patentes, datées du 29 janvier 1997, publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, le 18 mars 1997, sous le numéro 105330.

**Immeuble B**

La partie de seconde part est propriétaire de l'immeuble B pour l'avoir acquis de la succession de LÉOPOLD VIAU, aux termes d'une déclaration de transmission, reçue par Me Richard Morasse, notaire, le 17 juillet 1989, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 77575, et aux termes du testament de ce dernier, reçu par Me Paul St-Jacques, notaire, le 22 janvier 1964, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 77574.

**GARANTIE**

Le présent échange est fait de part et d'autre avec la garantie légale.

**DOSSIERS DE TITRES**

**Immeuble A**

La partie de première part ne fournit aucun dossier de titres à la partie de seconde part.

**Immeuble B**

La partie de seconde part ne fournit aucun dossier de titres à la partie de première part.

**POSSESSION**

**Immeuble A**

La partie de deuxième part sera propriétaire de l'immeuble A à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

4

**Immeuble B**

La partie de première part sera propriétaire de l'immeuble B à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES**

**Immeuble A**

La partie de première part fait les déclarations suivantes relativement à l'immeuble A et s'en porte garant :

- Il est libre de toute hypothèque, dette ou charge quelconque, sujet à ce qui est ci-dessus mentionné.
- La partie du bloc 75 est affectée d'une servitude d'inondation stipulée dans les Lettres Patentes ci-dessus mentionnées, publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 105330 et celle en faveur d'HYDRO-QUEBEC, non publiée mais mentionnée au plan préparé par Jean-Louis Ledere, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 1996, sous le numéro 15754-D7-220 de son répertoire, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire sous-signé.
- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
- Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.
- Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de passer et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.
- L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

**Immeuble B**

La partie de deuxième part fait les déclarations suivantes relativement à l'immeuble B et s'en porte garant :

- Il est libre de toute hypothèque, dette ou charge quelconque.
- Il n'est affecté d'aucune servitude.
- Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le vingt-deux juin.

DEVANT Me GUY LARUCHE, notaire à Rouyn, Province de Québec.

COMPARAIT:-

Monieur GERALD BRUNETTE, demeurant au 692 Place Maisonneuve, Rouyn

Ci-après nommé " LE VENDEUR "

ET

LA CITE DE ROUYN, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège social à Rouyn, agissant et représentée aux présentes, par monieur Marcel Gaudreault maire et monieur Gilles Moreau secrétaire-trésorier, dûment autorisés, à l'effet et des présentes, lesquels ont déclaré, devant moi, notaire, que la parcelle de terrain, dont ils ont été autorisés à signer la résolution adoptée à une séance tenue le 6 juin 1977 et portant le numéro 20045, copie de laquelle demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les mandataires en présence du notaire.

Ci-après nommé " L'ACQUIREUR "

LESQUELS conviennent ce qui

Le vendeur vend avec garantie tout privilège et hypothèque, à l'acquéreur qui accepte ce qui suit, savoir:

DESCRIPTION:-

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot TRENTIE-A (30-A) rang SEPT SUD (VII S.) au cadastre officiel de la Ville de Rouyn, municipalité de la Cité de Rouyn, division d'enregistrement de Rouyn-Moranda et pouvant plus particulièrement être décrite comme suit:

Commençant au point A, indiqué sur le plan ci-joint, lequel point est situé au coin nord-est du lot trentie (30) rang Six Nord (VI N.); de ce point, une distance de vingt pieds et quatorze centièmes (20.14') mesurée

dans une direction trois cent quarante-huit degrés et dix-huit minutes (348°18') jusqu'à l'emprise sud-est du chemin public, point B, du point B, en suivant la ligne sud-est du lot trentie-C (30-C) (rue), une distance de huit cent seize pieds (816') mesurée dans une direction deux cent quatre-vingt-dix-sept degrés et vingt-huit minutes (297°28') jusqu'au point C, du point C, une distance de deux cent dix pieds (210') mesurée dans une direction deux cent sept degrés et vingt-huit minutes (207°28') jusqu'au point D, du point D, une distance de cent seize pieds et soixante-seize centièmes (116.76') mesurée dans une direction cent quatre-vingt degrés et quatre minutes (180°04') jusqu'à la ligne séparative des rangs Six Nord et Sept Sud (VI N. et VII S.), point E, du point E, une distance de six cent quarante-sept pieds et soixante-quatre centièmes (647.64') mesurée dans une direction quatre-vingt-dix degrés et quatre minutes (90°04') jusqu'au point A, point de départ.

Ledite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par le lot trentie C (30-C) (rue), vers l'est par le perron du bloc soixante-sept (75), vers le sud par les lots vingt-neuf et trente (29) rang Six Nord (VI N.) canton de Rouyn, vers l'est et le nord-ouest par le résidu du lot trentie-A (30-A) rang Sept Sud (VII S.) et contient en superficie cent huit mille six cent trente-cinq pieds carrés (108,635 p.c.).

Les dimensions dans cette description sont mesurées anglaises et les directions sont astronomiques.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Louis Philippe DeBlouis, arpenteur-géomètre en date du 1er juin 1977, portant le numéro 3176-D-143 de son répertoire.

Le tout à l'exception des constructions, circonstances et dépendances, à l'exception de la remise montrée sur le plan, et qui empiète sur la rue existante, dont le vendeur se réserve la propriété, et qu'il devra démolir avant le 10 juillet 1977, à ses frais.

Tel que le tout se trouve actuellement avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et à charge par l'acquéreur de se conformer aux charges, réserves et conditions mentionnées au titre original dudit immeuble.

TITRE:-

Le vendeur était propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de l'évêque Cabroliques Romani de Rouyn-Moranda, aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire susdésigné le 24 mai 1977 et enregistré à Rouyn sous le numéro 34005.

TAXES ET POSSESSION:-

No. 34552  
ENREGISTRÉ V.I. 30  
JUIL 5 1977  
GUY LARUCHE  
Notaire

1012790520



-3-

**MENTIONS EXIGES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:**

- 1.- Cédant: Succession Léopold Viau,  
1368, rue Larivière,  
Rouyn-Noranda (Québec)
- 2.- Cessionnaire: Jacques Viau,  
1568, rue Larivière,  
Rouyn-Noranda (Québec)
- 3.- Municipalité: Immeuble no. 1: McWatters  
Immeubles nos.  
2, 3, 4 et 5 : Rouyn-Noranda
- 4.- Contrepartie: Immeuble no. 1: 34.835,00\$  
Immeubles nos.  
2, 3, 4 et 5 : 378 834,00\$
- 5.- Mutation: Immeuble no. 1: 104,50\$  
Immeubles nos.  
2, 3, 4 et 5 : 2 123,00\$
- 6.- Énumération: Article 20 d) de la Loi.

**DONT ACTE**

**FAIT ET PASSE** en la ville de Rouyn-Noranda, sous le numéro quatre mille huit cent quarante-quatre (4844)-----  
des minutes du notaire soussigné.

**ET LECTURE FAITE**, le comparant a signé avec et en présence du notaire soussigné.

*Jacques Viau*

JACQUES VIAU

*Richard Morissette*

Me RICHARD MORISSETTE, Notaire.

(VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude).

*Richard Morissette*

DEVANT Me JEAN-LUC RACICOT, Notaire à Noranda, District de Rouyn-Noranda, Province de Québec

A COMPARU

Monsieur CLARENCE CHARLEBOIS, prospecteur de mines, demeurant à Ville Mont-Royal, Province de Québec, ci-après désigné le "Vendeur",

LEQUEL a, par les présentes, vendu, cédé et transporté avec garantie légale, clair et net de toutes dettes et hypothèques quelconques, à

LES ENTREPRISES TREMOY LTEE, corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Rouyn, comté de Rouyn-Noranda, Province de Québec, agissant aux présentes et représenté par Monsieur JEAN-GUY RIVARD, son secrétaire----- à ce dûment autorisé tel qu'il le déclare; Les Entreprises Tremoy Ltée à ce présent et acceptant "Acquéreur".

L'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un certain emplacement connu et désigné comme étant la partie nord du lot numéro VINGT-NEUF (P 29) rang SIX Nord (RG VI N.), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Rouyn, borné comme suit: au nord, à l'est et à l'ouest aux limites dudit lot, et vers le Sud par la route Rouyn-Val d'Or.

Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées au dit immeuble, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et visité et n'en pas désirer plus ample désignation.

T I T R E

Le vendeur avait acquis le susdit immeuble en vertu des actes suivants, savoir:

1.- Vente par François Napoléon Charlebois à Clarence Charlebois et J.O. Dubois reçu devant Me Jean Paul Dupuy, notaire, le neuf juillet, mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 10798 de ses minutes, enregistré au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement du comté de Mingan à Ville-Marie, le 13 juillet, 1953, sous le numéro 46432.

2.- Cession entre J.O. Dubois et Clarence Charlebois reçue devant Me Guy Larouche, notaire, le douze février, mil neuf cent soixante-quatorze, sous le numéro 2552 de ses minutes, enregistrée au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement du comté de Rouyn-Noranda, à Rouyn, le 13 février, 1974, sous le numéro 23955.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare que lorsqu'il a acquis le susdit immeuble, il était marié à Dame Kathleen Duval sous le régime de la séparation contractuelle de biens de la province de Québec, aux termes de leur contrat de mariage reçu devant Me Deland, notaire à St-Jean D'Iberville, en mil neuf cent quarante, et que son état matrimonial n'a pas changé depuis.

POSSESSION ET CONDITIONS

Au moyen des présentes l'acquéreur devient propriétaire du susdit immeuble et en aura l'occupation à compter de ce jour, aux charges et conditions que l'acquéreur s'engage de respecter, à savoir:

1.- De se conformer aux droits, réserves et conditions mentionnés au titre original donné par La Couronne, lequel titre l'acquéreur a examiné et s'en déclare satisfait.

2.- De payer toutes taxes et impositions quelconques sur le dit immeuble à compter de ce jour.

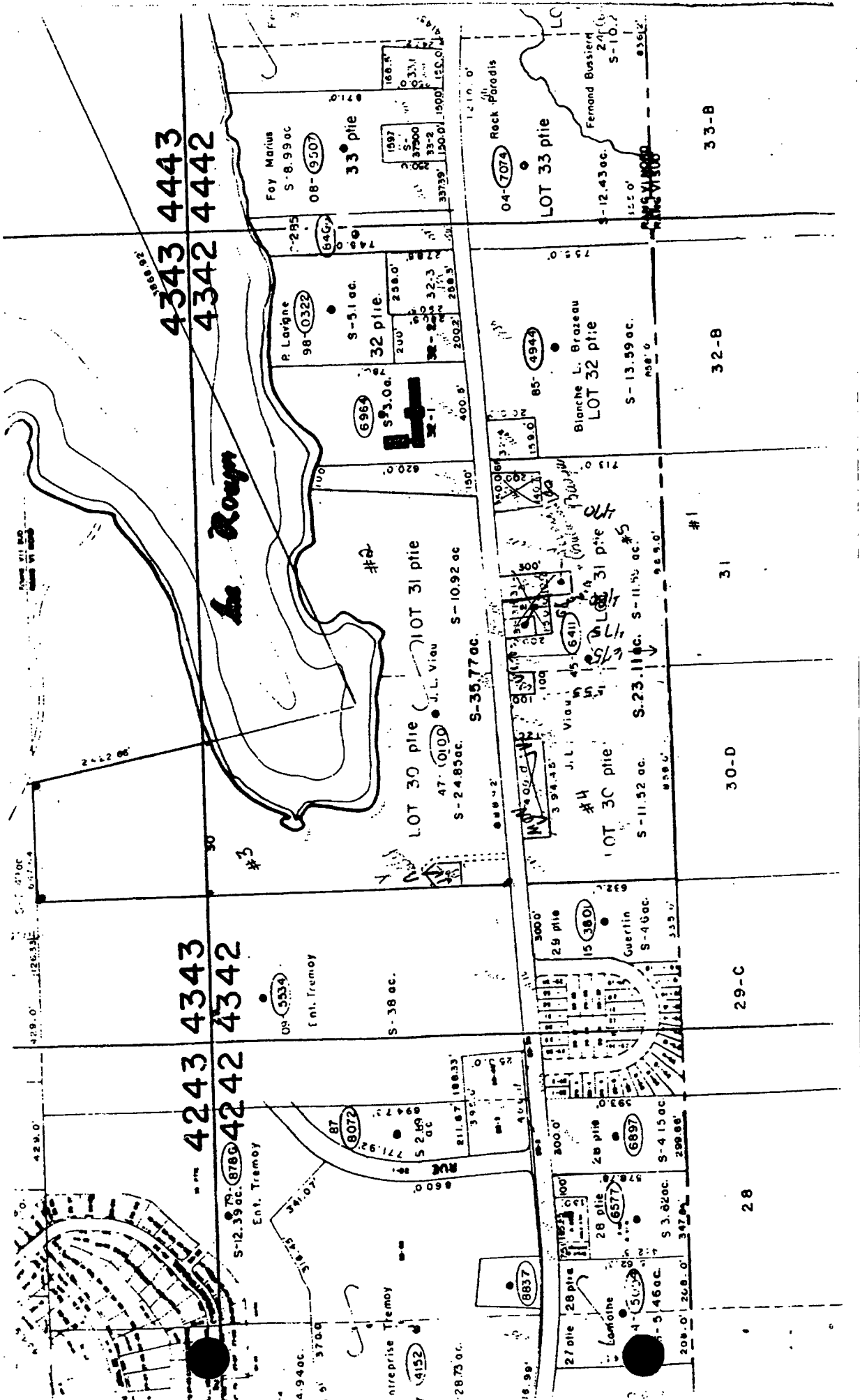
3.- De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.

P R I X

La présente vente est ainsi faite pour et moyennant la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (\$25,000.00), laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçue avant ce jour, dont quittance générale e.

No 28632  
ENREGISTRÉ V. N. 2  
SEP 23 1975  
R. Rivard  
Régistré







-2-

De ce point, une distance de cent pieds (100') mesurée dans une direction Sud astronomique au coin Sud-Est du lopin de terre présentement décrit.

De ce point, une distance de cent pieds (100') mesurée dans une direction Ouest astronomique, pour revenir au point de départ, soit le coin Sud-Ouest du lopin de terre présentement décrit.

Ledit lopin de terre contient en superficie douze mille pieds carrés et soixante-sept centièmes de pied carré (12,000.67 p.c.).

Dans la présente description les courses sont astronomiques et les distances de mesures anglaises.

Le tout avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et visité et n'en pas désirer plus ample désignation.

#### T I T R E

La venderesse avait acquis le susdit immeuble aux termes des actes suivants, savoir:

1.- Vente par J. Léopold Viau à Yvan Bellehumeur, reçue devant Me Gustave Taschereau, notaire, le douze juillet, mil neuf cent soixante-sept, sous le numéro 6462 de ses minutes, et enregistrée à Rouyn, le 21 juillet 1967, sous le numéro 10108.

2.- Partage de communauté entre Françoise Paquin et Yvan Bellehumeur, reçu devant Me Jean-Luc Racicot, notaire, le vingt-trois juin, mil neuf cent quatre-vingt-un, sous le numéro 9864 de ses minutes, et enregistré à Rouyn, le 26 juin 1981, sous le numéro 47924.

#### ETAT MATRIMONIAL

La venderesse déclare que lorsqu'elle a acquis le susdit immeuble, elle était légalement divorcée de Yvan Bellehumeur en vertu d'un Jugement irrévocable de divorce prononcé par l'Honorable Juge Camille L. Bergeron, Juge de la Cour Supérieure du District de Rouyn-Noranda, Chambre de la Famille (Divorces), le seizième jour de juin, mil neuf cent quatre-vingt-un, et portant le numéro 600-12-658-81 des dossiers de ladite cour, et que son état matrimonial n'a pas changé depuis.

#### POSSESSION ET CONDITIONS

Au



## ANNEXE 3

Documents du CGI, du MDDEP, du MRNF  
et de la Ville de Rouyn-Noranda

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Forêts



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Alouette-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Par télécopieur au 514-340-1337

Le 26 octobre 2007

Monsieur Étienne Pelletier  
Chargé de Projet, GENIVAR  
5858, chemin de la Côte-des-Neiges, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H3S 1Z1

**Objet : Demande d'accès pour un tronçon d'une longueur de 8 km, qui emprunte le chemin du Golf pour ensuite contourner les parties Nord et Est du Lac Osisko, pour rejoindre l'avenue Larivière (Route 117) à l'Entrée Sud-Est de la Ville de Rouyn-Noranda, incluant 50 m de largeur de part et d'autre de cette zone visé.**

Monsieur,


Nous avons bien reçu, le 25 octobre 2007, votre demande concernant la zone mentionné en rubrique.

Depuis ce temps, des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite. Vous pouvez être assuré que nous répondrons à votre demande dans le délai imparti par la loi.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous signalons que si le délai de vingt jours imparti par la loi pour vous répondre n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PC/mm

  
Pour : Paulette Chauvette, répondante  
de l'accès aux documents

p. j.

180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : (819) 763-3333, poste 283  
Télécopieur : (819) 763-3202  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [paulette.chauvette@menv.gouv.qc.ca](mailto:paulette.chauvette@menv.gouv.qc.ca)

Le 30 octobre 2007

Monsieur Étienne Pelletier, B. Sc. Géologie  
Chargé de projet  
GENIVAR  
5858, chemin de la Côte-des-Neiges  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3S 1Z1

**Objet : Projet de voie de contournement à Rouyn-Noranda  
V/Dossier  AA 107402**

Monsieur,

Nous accusons réception en date du 25 octobre 2007 de votre lettre datée du 25 novembre 2007 et celle-ci a été transmise au Service de l'environnement et de l'assainissement des eaux et ainsi qu'au Service de l'aménagement du territoire pour commentaires.

Le Service de l'environnement et de l'assainissement des eaux nous a informé que les seuls événements répertoriés dans les archives de ce service créés il y a de cela quelques années sont constitués par des déversements de produits pétroliers survenus à l'intersection de la rue Perreault Est et du chemin du Golf. Pour plus d'information sur ces événements, prière de communiquer avec M. Serge Cloutier, directeur du Service de l'environnement et de l'assainissement des eaux, au numéro 819 797-7122 poste 7704. Le Service de l'aménagement du territoire nous a informé qu'aucun événement de caractère environnemental n'est répertorié dans leurs archives.

Nous attirons votre attention sur le fait que le tracé de la voie de contournement tel qu'illustré sur le document que vous nous avez expédié longe des terrains vacants et qu'ainsi peu d'informations sont disponibles sur ces terrains dont la vocation a été principalement minière (exploration) et forestière au cours des dernières décennies. Ainsi nous ne possédons que peu d'information sur lesdits terrains à l'exception de ce qui suit :

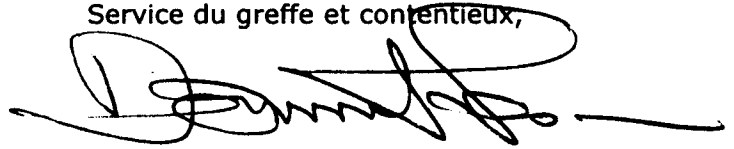
- ♦ la portion sud du tracé longe le cimetière St-Michel de Rouyn;
- ♦ dans sa portion nord-est, soit sur le bloc 153, le tracé semble longer l'ancienne zone du dépotoir de Noranda qui fut fermé en 1986;
- ♦ tout le long de la portion nord du tracé l'on retrouve des dépôts de déchets miniers provenant de la fonderie Horne ou de l'ancienne mine Quémont;

**Cité étudiante**

- ♦ dans la portion nord-ouest du tracé, l'on retrouve l'intersection de l'ancienne voie ferrée du Canadien national (subdivision Noranda/Taschereau) avec l'actuel chemin du Golf.

Espérant ces informations utiles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Service du greffe et contentieux,



Daniel Samson, greffier

DS/md

- c.c. M. Noël Lanouette, directeur, Travaux publics et services techniques  
M. Yves Blanchette, directeur, Ingénierie et immeubles  
M. François Perron, inspecteur municipal  
M. Serge Cloutier, directeur, Environnement et assainissement des eaux

<b>DESTINATAIRE :</b> Monsieur Pierre Monfette		<b>DATE :</b> 25 octobre 2007
<b>COMPAGNIE :</b> Service de l'Urbanisme - Ville de Rouyn-Noranda		<b>TÉLÉPHONE :</b>
<b>OBJET :</b> Information sur le zonage	<b>N° DE PROJET :</b> AA107402	<b>FAX :</b> (819) 797-7108
<b>L'ORIGINAL SUIVRA</b> <input type="checkbox"/>		<b>NOMBRE DE PAGES :</b> <i>3</i> (INCLUANT CELLE-CI)

**COMMENTAIRES**

Bonjour Monsieur,

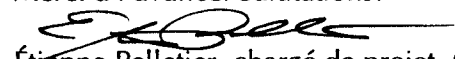
Nous sommes mandatés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour réaliser une évaluation environnementale de site (ÉES), phase I, dans le cadre de l'étude d'impact concernant les travaux de construction de la voie de contournement nord proposée, à Rouyn-Noranda.

Le tronçon à l'étude, d'une longueur de 8 km, emprunte le chemin du golf pour ensuite contourner les parties nord et est du lac Osisko, pour enfin rejoindre l'avenue Larivière (route 117), à l'entrée sud-est de la ville de Rouyn-Noranda.

L'ÉES, phase I, se rapporte principalement au terrain compris à l'intérieur des limites de l'emprise de la route proposée. Toutefois, les limites de la présente demande inclut également les propriétés adjacentes à la route, sur une bande de 50 m de largeur de part et d'autre de celle-ci.

Une carte représentant la zone à l'étude est jointe à cette demande en plus d'un fichier PDF. J'aimerais que vous me fassiez parvenir les informations concernant le zonage, par texte ou sur un plan.

Merci à l'avance. Salutations!

  
Étienne Pelletier, chargé de projet, GENIVAR

**EXPÉDITEUR :** Étienne Pelletier

c.c. :

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>MONTRÉAL</b>	5858, ch. de la Côte-des-Neiges, 4 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3S 1Z1	Tél. : (514) 340-0046 – Fax : (514) 340-1337
<input type="checkbox"/>	<b>MONTRÉAL</b>	333, rue Saint-Antoine Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2X 1R9	Tél. : (514) 789-0161 – Fax : (514) 789-0167
<input type="checkbox"/>	<b>MONTRÉAL</b>	2001, rue University, bureau 1400, Montréal (Québec) H3A 2A6	Tél. : (514) 284-3565 – Fax : (514) 282-8505
<input type="checkbox"/>	<b>LAVAL</b>	2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 600, Laval (Québec) H7T 1S9	Tél. : (450) 686-0980 – Fax : (450) 686-0987
<input type="checkbox"/>	<b>LONGUEUIL</b>	893, boul. Guimond, Longueuil (Québec) J4G 2M7	Tél. : (450) 679-7220 – Fax : (450) 670-9076
<input type="checkbox"/>	<b>ST-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>	200, rue MacDonald, bureau 203, St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J6	Tél. : (450) 359-7070 – Fax : (450) 359-7066
<input type="checkbox"/>	<b>L'ÎLE-PERROT</b>	89, boul. Don Quichotte, bureau 9, L'Île-Perrot (Québec) J7V 6X2	Tél. : (514) 453-1621 – Fax : (514) 453-9305
<input type="checkbox"/>	<b>MT-TREMBLANT</b>	386, rue de St-Jovite, bureau 1, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2Z9	Tél. : (819) 425-3483 – Fax : (819) 425-9181
<input type="checkbox"/>	<b>MONT-LAURIER</b>	436, rue de la Madone, bureau 3 Mont-Laurier (Québec) J9L 1S3	Tél. : (819) 623-3302 – Fax : (819) 623-7616

Ce document peut contenir des informations privilégiées et confidentielles. Toute utilisation, publication, distribution ou copie du présent document par une personne autre que le destinataire doit être autorisée. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en avvertir immédiatement afin que nous le récupérions à nos frais. Merci.

Demande d'accès aux documents de  
la Régie du bâtiment du Québec  
concernant les installations d'équipements pétroliers

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics  
et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, votre demande d'accès sera traitée au plus tard dans les 20 jours civils suivant la réception de la demande. Toutefois, il peut arriver que nous vous demandions une prolongation de 10 jours civils si nécessaire.

Seules les activités reliées aux équipements pétroliers ont été transférées à la Régie du bâtiment le 1<sup>er</sup> avril 2007. Par conséquent, vous devez communiquer avec les responsables de l'accès ci-après si votre demande concerne les sujets suivants :

► Qualité ou prix d'un produit pétrolier  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Mme Line Drouin  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-303  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Tél. : 418 627-6370 Téléc. : 418 643-1443

► Huiles usées ou étude environnementale  
ou de caractérisation  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Me Liliane Côté-Aubin  
675, boul. René-Lévesque Est, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. : 418 521-3844 poste 4069 Téléc. : 418 528-0898

1 Identification du demandeur

AAAA MM JJ  
 PROJET # AA107402 2007/11/09  
 Votre référence Date de la demande  
 Nom du demandeur ► ETIENNE PELLETIER  
 Nom GENIVAR  
 Nom de la compagnie ►  
 Adresse de la compagnie ► 5850 CH. CÔTE-DES-NEIGES, 4<sup>e</sup> ETAGE  
 N° Rue  
 MONTREAL QC H3S 1Z1  
 Ville, village ou municipalité Province Code postal  
 574-340-0046 574-340-1337 etienne.pelletier@genivar.com  
 N° de téléphone N° de télécopieur Courriel

2 Site(s) recherché(s)

Vous trouverez le numéro de dossier dans le Registre des installations d'équipements pétroliers

Indiquez l'adresse (numéro, nom de rue, municipalité) ► 1350, av. Larivière, Rouyn 10579  
 N° de dossier RBQ  
 1400, av. Larivière, Rouyn 190132  
 N° de dossier RBQ  
 N° de dossier RBQ  
 N° de dossier RBQ

Nom du propriétaire de l'équipement pétrolier (Facultatif) ►  
 Nom  
 Nom du propriétaire du terrain si différent (Facultatif) ►  
 Nom



### 3 Documents demandés

AAAA MM JJ

Veillez sélectionner les documents ▶  
demandés et indiquer la date,  
s'il y a lieu

<input type="checkbox"/>	Avis de correction	_____
		Date du document
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis d'inspection	_____
		Date du document
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de non-conformité ou d'irrégularité	_____
		Date du document
<input type="checkbox"/>	Certificat de vérification ou d'attestation de conformité	_____
		Date du document
<input checked="" type="checkbox"/>	Demande d'autorisation de travaux	_____
		Date du document
<input type="checkbox"/>	Demande de dérogation ou de mesure différente	_____
		Date du document
<input type="checkbox"/>	Inventaire des réservoirs	_____
		Date du document
<input type="checkbox"/>	Demande ou renouvellement de permis d'utilisation d'équipement pétrolier	_____
		Date du document
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan d'installation de l'équipement pétrolier	_____
		Date du document
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'inspection	_____
		Date du document
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'analyse du taux d'agressivité du sol	_____
		Date du document
<input type="checkbox"/>	Autres	_____
		Date du document

Signature du demandeur ▶

Signature



Date

2007-11-09

N'oubliez pas de signer ce formulaire avant de nous l'envoyer avec la procuration, s'il y a lieu, par télécopieur au numéro 418 646-4886 ou par la poste.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Régie du bâtiment du Québec, Direction territoriale de l'Est du Québec,  
Équipements pétroliers et appareils sous pression  
800, place D'Youville, 12<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5S3  
Tél. : 418 646-6346 – Téléc. : 418 646-4886



# SOUSSION - CONFIRMATION

## SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

<b>No de demande :</b>		<b>DATE :</b>	07-11-07
<b>Cilent :</b>	GENIVAR	<b>Demandé par :</b>	Étienne Pelletier
<b>Adresse :</b>	5858 Ch Côte des Neiges, Mtl (Qc) H3S1Z1	<b>No de Projet :</b>	<del>AA100790</del> AA107402
<b>No de téléphone :</b>	514-340-0046	<b>Bon de commande :</b>	136808
<b>No de télécopieur :</b>	514-340-1337	<b>No de référence CGI :</b>	

Pour faire suite à votre demande, nous avons procédé à une recherche d'informations pour l'établissement situé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Adresse : Le long du tracé proposé de 8 km constituant la voie de contournement nord. Voir le plan ci-joint.  
Localité : Rouyn-Noranda, Abitibi  
Code postal :

Suite à notre recherche, nous vous informons que :

- nous n'avons pas d'information pour l'établissement susmentionné (frais minimum s'applique)
- nous n'avons pas de plans d'assurance incendie pour l'établissement susmentionné
- nous avons un dossier contenant ce qui suit :

**Rapport(s) d'inspection :**

Nombre : \_\_\_\_\_ Date(s) : \_\_\_\_\_

Mode de chauffage : \_\_\_\_\_

Année de construction : \_\_\_\_\_

Rajouts (années) : \_\_\_\_\_

**Plan(s)**

Plan 8 1/2 x 11 (inclus avec le(s) rapport(s) d'inspection)

Grand plan

Date : \_\_\_\_\_

Plan d'assurance incendie (Underwriters' Survey Bureau)

Date : \_\_\_\_\_

**COÛT TOTAL (taxes en sus) :**

*NB : les frais d'expédition et de reproduction de grand plan seront ajoutés au coût total sur la facture officielle*

**Demande traitée par :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

*Veillez noter que ce document n'est pas une facture.  
Voir Conditions de Services sur la page 2.*

## CONFIRMATION DE SERVICES

**Retourner à CGI par : Fax : (514) 844-0777 à :  Monique Turcotte  Suzanne Carrière**

*Le demandeur a lu et accepté les conditions de services énumérées à la page 2 de ce document.*

- Veuillez me faire parvenir les documents
- Je ne désire aucun document

Suite à une recherche avec, le cas échéant, des documents disponibles, j'accepte que des frais minimum de 40,00\$ soient facturés après 30 jours d'attente.

Adresse d'expédition pour les documents :  Même que susmentionnée

Autre : Adresse : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_



## Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 4 novembre 2007

L'ensemble du répertoire compte 333 enregistrements.

34 enregistrements repondent au critère suivant : Municipalité : Rouyn-Noranda



Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants <sup>1</sup>	Nature des résidus
<b>(08) Abitibi-Témiscamingue</b>				
Dépôt de trioxyde d'arsenic O'Brien-Darius	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Arsenic (As)	Barils, Trioxyde d'arsenic
Mine Gallen	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Mine Yvan Vézina (A)	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cyanure disponible (CN-)	Résidus miniers
Mine Yvan Vézina (B)	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cyanure disponible (CN-)	Résidus miniers
Parc à résidus Bouchard Hébert	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Acides minéraux*, Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Aldermac	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Acides minéraux*, Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Arntfield	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Donalda	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Francoeur	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cyanure disponible (CN-), Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Granada	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Mercure (Hg), Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers McWatters	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Mercure (Hg), Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Mic Mac	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Montgomery	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Noranda 1	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Noranda 2	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Noranda 3	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers

Parc à résidus miniers Noranda 4	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Noranda 5	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Norbec A et B	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Acides minéraux*, Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers O'Brien-Darius	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Arsenic (As)	Barils de AS <sub>2</sub> O <sub>3</sub> , Résidus miniers
Parc à résidus miniers Pandora	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Arsenic (As), Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Powell	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Fer (Fe)*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Quemont 1	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cuivre (Cu), Zinc (Zn)	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Quemont 2	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Quesabe	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cuivre (Cu)	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Senator	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cyanure disponible (CN-), Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Thomson-Cadillac	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Arsenic (As), Mercure (Hg)	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Vauze	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Acides minéraux*, Cuivre (Cu), Zinc (Zn)	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Waite Amulet	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Wasamac	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Wood-Cadillac	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Arsenic (As)	Résidus miniers
Parc à résidus miniers Stadacona	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Métaux*	Résidus miniers
Parc à résidus Yvan Vézina	Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Cyanure disponible (CN-)	Résidus miniers
Union Carbide Canada Ltée	225, boulevard Saguenay Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Boues, Chaux, Dépôt de résidus de carbure

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

\*: Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



## Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 05 novembre 2007.

L'ensemble du répertoire compte 7546 enregistrements.

47 enregistrements répondent au critère suivant : Municipalité : Rouyn-Noranda

Raffiner votre recherche	Nouvelle recherche
--------------------------	--------------------

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants <sup>1</sup>		Réhabilitation (R) et Qualité des sols résiduels après réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
<b>(08) Abitibi-Témiscamingue</b>					
Aéroport de Rouyn-Noranda	Route rurale 1 Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Ancienne station-service R-N	184, rue Perreault Est Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Benzène, Éthylbenzène, Naphtalène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun), Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Bradley Itee	230-270, boul. Industriel Rouyn-Noranda (Québecc)	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
C.E.P. L'Anode Magique (Evain)	180 rue de l'église McWatter	Ville de Rouyn-Noranda		Cuivre (Cu)	R : Terminée en 2005 Q : <= B
Canadian Tire (boul. Rideau - Rouyn-Noranda)	boul. Rideau Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Chloroforme, Cuivre (Cu), Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p), Zinc (Zn)	Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Plomb (Pb), Zinc (Zn)	R : Terminée en 2004 Q : <= C
Carrière (Ct Rouyn)		Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2005 Q : > C

Centre du frein inc.	333, boul. Témiscamingue Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Défense nationale	120, 9e Rue Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures légers*	R : Terminée en 1991 Q : Non précisée
Dépanneur Marcoux	948-950, chemin du Parc Destor	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C
Dépôt pétrolier Shell	1030, boulevard Mantha (Rideau) Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Plomb (Pb), Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Dépôt PPH (Péto-Canada)	1070, boulevard Mantha (Rideau) Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Plomb (Pb), Produits pétroliers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Duchesne Transmission	251, avenue Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Dynastie Automobile ltée (536, avenue Larivière) - Lave-auto	536, avenue Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Emprise ferroviaire CN Rouyn-Noranda/Taschereau		Ville de Rouyn-Noranda		Arsenic (As), Cobalt (Co), Cuivre (Cu), Étain (Sn), Molybdène (Mo), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Sélénium (Se), Soufre total (S), Zinc (Zn)	R : Non terminée
Équipement Piedmont ltée.	707, avenue Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Gestion Duprat (Tim Horton)	4, avenue Principale Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1995 Q : > C
Industries Norama inc.	133, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Calcium (Ca)*, Cuivre (Cu), Fer (Fe)*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)	R : Non terminée
intersection	333, boul.	Ville de Rouyn-		Hydrocarbures	R : Terminée

Montemurro/St-Sauveur (surface) et partie du lot 63-9-3	Témiscamingue Rouyn-Noranda	Noranda		aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	en 2005 Q : <= B
Les placements MGT ltée	Boulevard Rideau Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Zinc (Zn)	R : Terminée en 1991 Q : Plage B-C
Maurice Bissonnette	560, boulevard Rideau Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C
Maxi (Rouyn-Noranda)	1074, Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2005 Q : <= C
Minéraux Noranda inc. Quartier Notre-Dame (cont. Pb)	100, rue Taschereau Est Case postale 220 Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Plomb (Pb)	R : Terminée en 1990 Q : Non précisée
Ministère des Transports du Québec	2386, rue McWatters	Ville de Rouyn-Noranda		Cuivre (Cu)	R : Terminée en 1999 Q : Plage B-C
Ministère des Transports du Québec	Chemin mine Senator Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1992 Q : Plage B-C
Pandora chevalement #3		Ville de Rouyn-Noranda		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1994 Q : Non précisée
Phil Gaudreault	626, avenue Dallaire Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Pièces Auto-Plus R-N inc.	225, avenue Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures légers*	R : Terminée en 1998 Q : Plage B-C
Place Camirand	333, boul. Témiscamingue Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Produits pétroliers*	Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2004 Q : Plage B-C
Pneus Abitibi R-N	831, avenue Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Produits pétroliers*	R : Non terminée
Poste Hydro-Québec	Renault Destor	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Pentachlorophénol (PCP)	R : Non terminée
Poste Hydro-Québec	901, boulevard Saguenay Rouyn-	Ville de Rouyn-Noranda		Biphényles polychlorés (BPC),	R : Terminée en 1995 Q : Non précisée

	Noranda			Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	
Projet de poste de pesée intersection routes 117-101		Ville de Rouyn-Noranda		Cuivre (Cu), Sélénium (Se), Soufre total (S), Zinc (Zn)	R : Non terminée
Richard Ford Rouyn inc.	1155, avenue Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)	R : Terminée en 1994 Q : Non précisée
Sols contaminés (Mgr Latulippe, Mgr Rhéaume et Pinder)	coin Mgr Latulippe, Pinder et Mgr Rhéaume Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Station-service désaffectée	707 et 709, rue Simard Rollet	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Station-service Esso (devenue Canadian Tire)	165, rue Gamble Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Composés phénoliques*, Hydrocarbures légers*, Toluène	R : Terminée en 1990 Q : Non précisée
Station-service Pétroles M.T. inc.	3006, boulevard McWatters	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C
Station-service Shell	410, rue Murdoch Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 2001 Q : Plage A-B
Terrain vacant - 30, Avenue Québec	30, avenue Québec Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p), Zinc (Zn)	Benzène, Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn), Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Transport du Nord-Ouest		Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Terminée en 1993 Q : Plage B-C
Transport Nord-Ouest		Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1999 Q : Plage A-B
Ultramar (Rouyn-	1350, Larivière	Ville de Rouyn-	Benzène,	Benzène,	R : Non

Noranda)	Rouyn-Noranda	Noranda	Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Éthylbenzène, Fluorène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun), Naphtalène, Phénanthrène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	terminée
Ultramar (Rouyn-Noranda)	250, Larivière Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Ultramar Canada inc. (ancien dépôt en vrac)	800, boulevard Québec Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1993 Q : Plage B-C
Ultramar Canada inc. Dépôt en vrac	1020, boulevard Rideau Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1990 Q : Non précisée
Ville de Rouyn-Noranda	Secteur rues Latulippe, Rhéaume et Pinder Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
William Overchuck	9e Rue et Murdoch Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda		Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1992 Q : Non précisée

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

\*: Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse Téléphone	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
<b>Rémigny</b>					
Magasins Roch Barrette inc. (121061)	Magasin Roch Barrette inc. 772, Principale Rémigny (Québec) J0Z 3H0 (819) 761-3101	2007/04/01 2009/03/31	2009/03/31	18 184	2
<b>Réservoir-Dozois</b>					
177578 Canada inc. (301646)	Pourvoies Des 100 Lacs Sud (2007) inc. Ch de Parent, Lac Adonis Réservoir-Dozois (Québec) X0X 0X0 (450) 772-2234	2005/10/30 2007/10/29	2009/10/29	9 206	1
<b>Rivière-Héva</b>					
Marcel Allain (48652)	Garage Pro-Mécano 731, Boul Saint-Paul Nord Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0 (819) 759-8235	2008/10/01 2008/09/30	2008/09/30	54 552	4
<b>Rollot</b>					
2541-3212 Québec inc. (51276)	Place Talbot ent. 717, Principale C.P. 70, Rollot (Québec) J0Z 3J0 (819) 483-3181	2008/10/01 2009/09/30	2008/09/30	22 487	1
<b>Roquemare</b>					
Vicky Plourde (138461)	Epicarie Dépanneur Double V 31, Rue Principale Est C.P. 18, Roquemare (Québec) J0Z 3K0 (819) 787-6336	2007/10/01 2009/09/30	2009/09/30	24 625	1
<b>Rouyn-Noranda</b>					
Canadian Tire corp. ltd. (60566)	Canadian Tire corp. liée 153, Gamble Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R5 (416) 480-8803	2006/12/01 2008/11/30	2008/11/30	109 100	4
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (405625)	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue 425, Boul du Collège Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5 (819) 762-0931 poste 1114	2006/04/01 2009/03/31	2010/03/31	1 800	2

Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse Téléphone	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
<b>Rouyn-Noranda</b>					
Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda (407564)	Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda 4, 9e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2B2 (819) 764-5131 poste 420-40	2008/10/01 2008/09/30	2008/09/30	5 000	1
Commission scolaire Rouyn-Noranda (602249)	École des Kekeko 6884, Boul Témiscamingue Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1N1 (819) 762-3161 poste 234	2008/09/18 2009/09/17	2010/09/17	5 012	1
Dallaire spécialités inc. (401208)	Dallaire Spécialités inc. 700, Dallaire Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4V9 (819) 797-3448 poste 647	2008/06/01 2009/05/31	2008/05/31	85 000	3
Dépanneurs Gestimax inc. (300385)	Dépanneur A+ Rouyn 264, Av Lanivière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4R2 (819) 522-8010	2007/07/01 2009/06/30	2009/06/30	181 600	4
Diane Rivard (63651)	Epicarie Rivard ent. 6786, Boul Témiscamingue Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1N1 (819) 797-5555	2008/12/01 2008/11/30	2008/11/30	25 347	1
Falconbridge Ite - Fondente Home (401111)	Falconbridge Ite - Fondente Home 101, Portelance Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6 (819) 762-7764 poste 2532	2007/03/22 2008/05/31	2008/05/31	103 950	5
Fernand Mantha et fils inc. (70672)	Garage Mantha 200, Av Principale Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4R2 (819) 762-1818	2008/12/01 2008/11/30	2008/11/30	72 646	4
Garage Raymond Rheault inc. (60689)	Garage Raymond Rheault inc. 192, Av Murdoch Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E4 (819) 762-5733	2008/12/01 2008/11/30	2008/11/30	25 091	1
Gestion langold-Québec inc. (435265)	Gestion langold-Québec inc. - La C.P. 970, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C8 (819) 759-3611	2007/06/01 2009/05/01	2011/05/31	77 350	3
Gouvernement du Québec, CGER (401660)	Ministère des Transports 155, Ch Senator C.P. 670, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7E7 (819) 444-5021 poste 265	2008/06/01 2009/05/31	2012/05/31	9 269	1



Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse Téléphone	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
<b>Rouyn-Noranda</b>					
Hydro-Québec (417631)	Hydro-Québec - division bâtiments 401, Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y7 (450) 436-1227 poste 3570	2007/06/01 2009/05/31	2009/05/31	81 720	3
Hydro-Québec (417641)	Hydro-Québec - Division bâtiments 901, Rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E2 (450) 436-1227 poste 3570	2007/06/01 2009/05/31	2009/05/31	9 454	2
J Y Moreau Électrique inc. (602881)	160, Boul Industriel Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6T3 (819) 797-0088 poste 222	2006/06/16 2008/06/15	2008/06/15	27 200	2
Lamothe - division de Sintra inc. (432278)	Lamothe - division de Sintra inc. 250, Rue Marceol-Bian Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4K8 (819) 762-6505	2007/06/01 2009/05/31	2013/05/31	77 390	3
Lave-auto Dupont inc. (12542)	Lave-auto Petro-Canada Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R9 (819) 732-5334 poste 30	2006/06/01 2008/05/31	2008/05/31	109 104	4
Les entreprises Léo Lafond inc. (442206)	Les entreprises Léo Lafond inc. 1601, Ch Lafond C.P. 812, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C7 (819) 762-1327	2005/12/01 2007/11/30	2007/11/30	22 000	1
Les pétroles Alcasyna (1993) inc. (459355)	Les pétroles Alcasyna (1993) inc. 360, Boul Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1P4 (819) 732-5334 poste 30	2007/10/01 2009/09/30	2009/09/30	105 000	3
Lynus Langevin (603141)	Relais Rapide-Sept 2, Ch Rapide-Sept Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3 (819) 759-3334	2007/10/03 2009/10/02	2009/10/02	13 600	1
Michel Cotnoir inc. (408068)	Michel Cotnoir inc. 821, Av Granada C.P. 37, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B3 (819) 762-2122	2006/10/01 2008/09/30	2008/09/30	22 700	1
Pétroles J.M. Dupont inc. (41889)	Pétroles J.M. Dupont inc. 2350, Boul Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2H4 (819) 762-2305	2006/10/01 2008/09/30	2008/09/30	115 000	3

Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse Téléphone	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
<b>Rouyn-Noranda</b>					
Produits pétroliers Harricana (1993) inc. (6056)	Produits pétroliers Harricana (1993) inc. 1070, Boul Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B1 (819) 732-5334	2006/06/01 2008/05/31	2008/05/31	676 199	8
Produits Shell Canada (70367)	Produits Shell Canada #C03314 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R6 (814) 356-1085	2006/12/01 2008/11/30	2008/11/30	99 990	4
Propair inc. (104298)	Propair inc. 20, Rue Pronovost Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B7 (819) 762-0811	2007/02/01 2009/01/31	2011/01/31	96 897	2
Roger Maheux lée (425573)	Roger Maheux lée 3280, Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5A3 (819) 333-2217	2007/04/01 2009/03/31	2009/03/31	31 400	1
Transport Nord-Ouest inc. (433630)	Transport Nord-Ouest inc. et Transport Bégin lée 3357, Rue Saguenay C.P. 2127, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3A1 (819) 874-2003	2007/06/01 2009/05/31	2013/05/31	45 760	1
Transport scolaire R N lée (604194)	Transport scolaire R N lée 520, Boul Témiscamingue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G4 (819) 762-7424	2006/12/19 2008/12/18	2012/12/18	13 600	1
Ultramar lée (10579)	Ultramar #00149 1350, Av Lanvière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4L1 (514) 499-6418	2006/06/01 2008/05/31		124 660	4
Ultramar lée (13920)	Ultramar #00645 250, Av Lanvière Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4H2 (514) 499-6418	2007/10/01 2009/09/30		140 460	5
Veolia ES Canada Services Industriels inc. (458135)	Veolia ES Canada Services Industriels inc. 137, Av Marcel Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B9 (819) 762-6577	2005/12/05 2007/12/04	2009/12/04	18 184	1

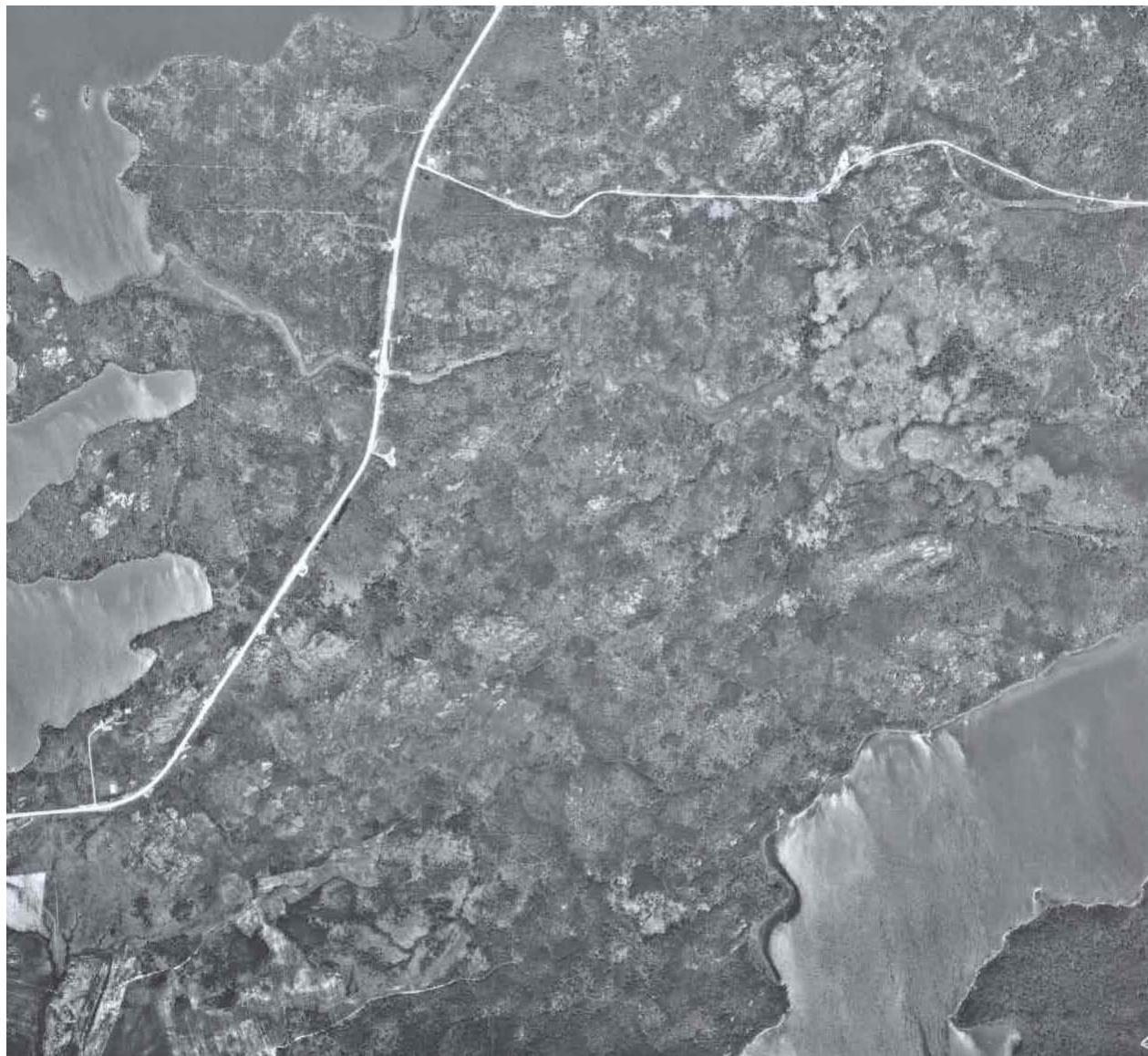
Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse Téléphone	Date Émission Expiration	Date Prochaine Verif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisés
<b>Rouyn-Noranda</b>					
Ville de Rouyn-Noranda (440877)	Travaux publics 725, Av Lord Rouyn-Noranda (Québec) J8X 7A6 (819) 797-7122	2005/12/01 2007/11/30	2007/11/30	50 000	2
Ville de Rouyn-Noranda services de l'aéroport (408548)	Service de L'Aéroport 80, Av de l'Aéroport Rouyn-Noranda (Québec) J8X 5B7 (819) 782-9171	2006/04/01 2008/03/31	2010/03/31	18 920	2
2842-4101 Québec inc. (12526)	Centre Shell Rouyn-Noranda enr. 230, Av Murdoch Rouyn-Noranda (Québec) J8X 1E7 (819) 782-2406	2006/06/01 2009/05/31	2008/05/31	39 556	1
2865-3808 Québec inc. (51887)	Dépanneur Lac DuFaut 3182, Rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J8X 5A3 (819) 794-8989	2006/10/01 2008/09/30	2008/09/30	45 400	2
2957-8283 Québec inc. (303083)	2957-8283 Québec inc. 630, Boul Rideau C.P. 2475, Rouyn-Noranda (Québec) J8X 5B1 (819) 784-1030	2005/12/01 2007/11/30	2007/11/30	220 400	6
8048-0765 Québec inc. (416799)	8048-0765 Québec inc. 2041, Av Grenada Rouyn-Noranda (Québec) J8Y 1H3 (819) 787-9982	2006/02/01 2008/01/31	2010/01/31	22 600	2
<b>Saint-Bruno-de-Guigues</b>					
Commission scolaire du Lac- Témiscamingue (404084)	École Marie de l'Assomption 23, Principale C.P. 70, Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0 (819) 628-2472 poste 250	2006/07/01 2008/06/30	2008/06/30	4 550	1
Marc Côté (77594)	Garage Marc Côté enr. 19, Principale Sud C.P. 65, Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0 (819) 728-2859	2007/02/01 2009/01/31	2009/01/31	100 000	4
Robert Pétrin (22180)	Garage Robert Pétrin 36, Rue Principale Sud C.P. 190, Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0 (819) 728-2263	2006/07/01 2008/06/30	2008/06/30	71 300	3

ANNEXE 4

Photographies aériennes



**Photo 1 – 1965, No Q65274-176, échelle 1 : 15 840**



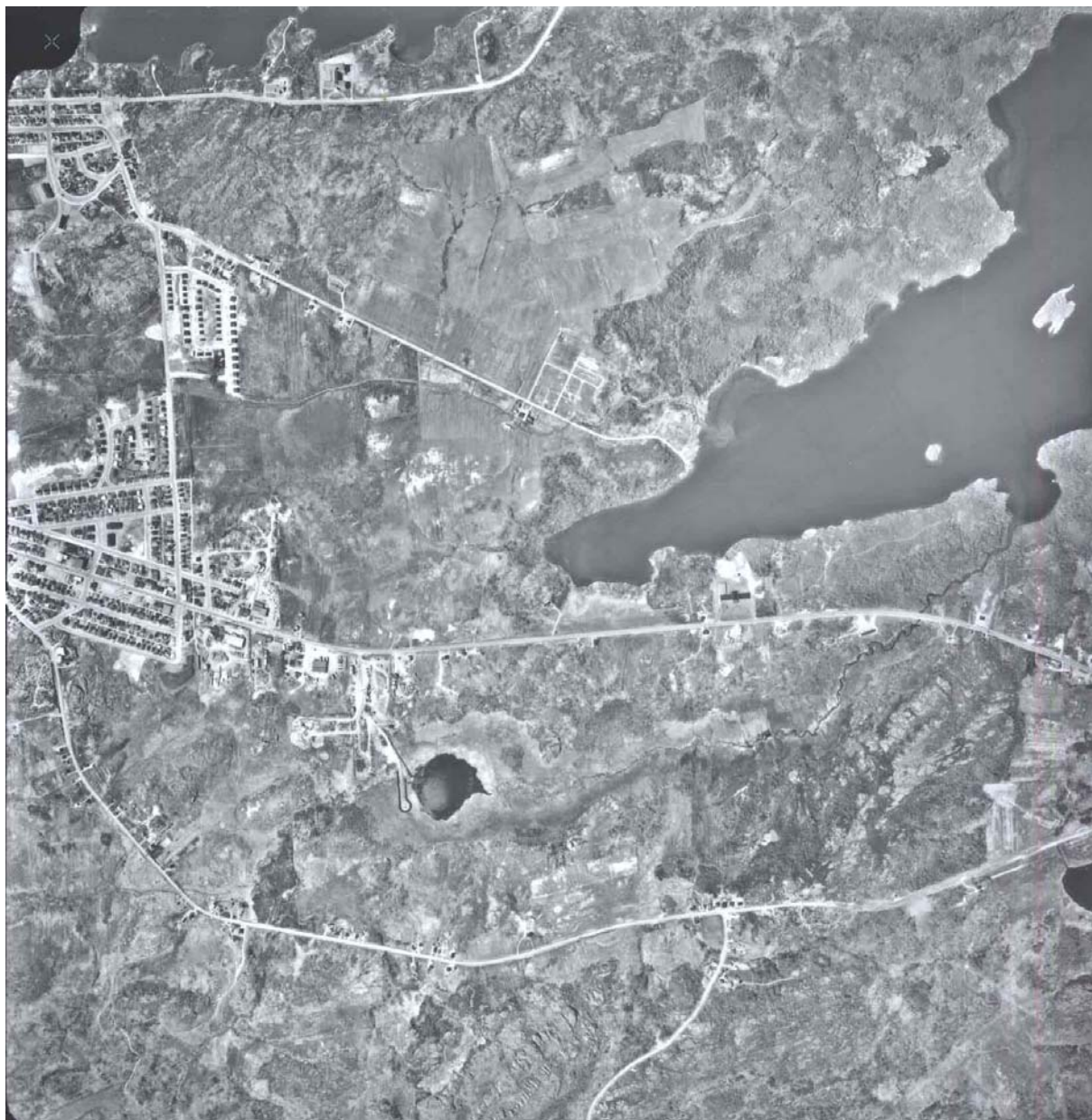
**Photo 2 – 1965, No Q65179-29, échelle 1 : 15 840**



**Photo 3 – 1965, No Q65182-136, échelle 1 : 15 840**



**Photo 4 – 1965, No Q65182-138, échelle 1 : 15 840**



**Photo 5 – 1972, No Q72113-93, échelle 1 : 10 000**

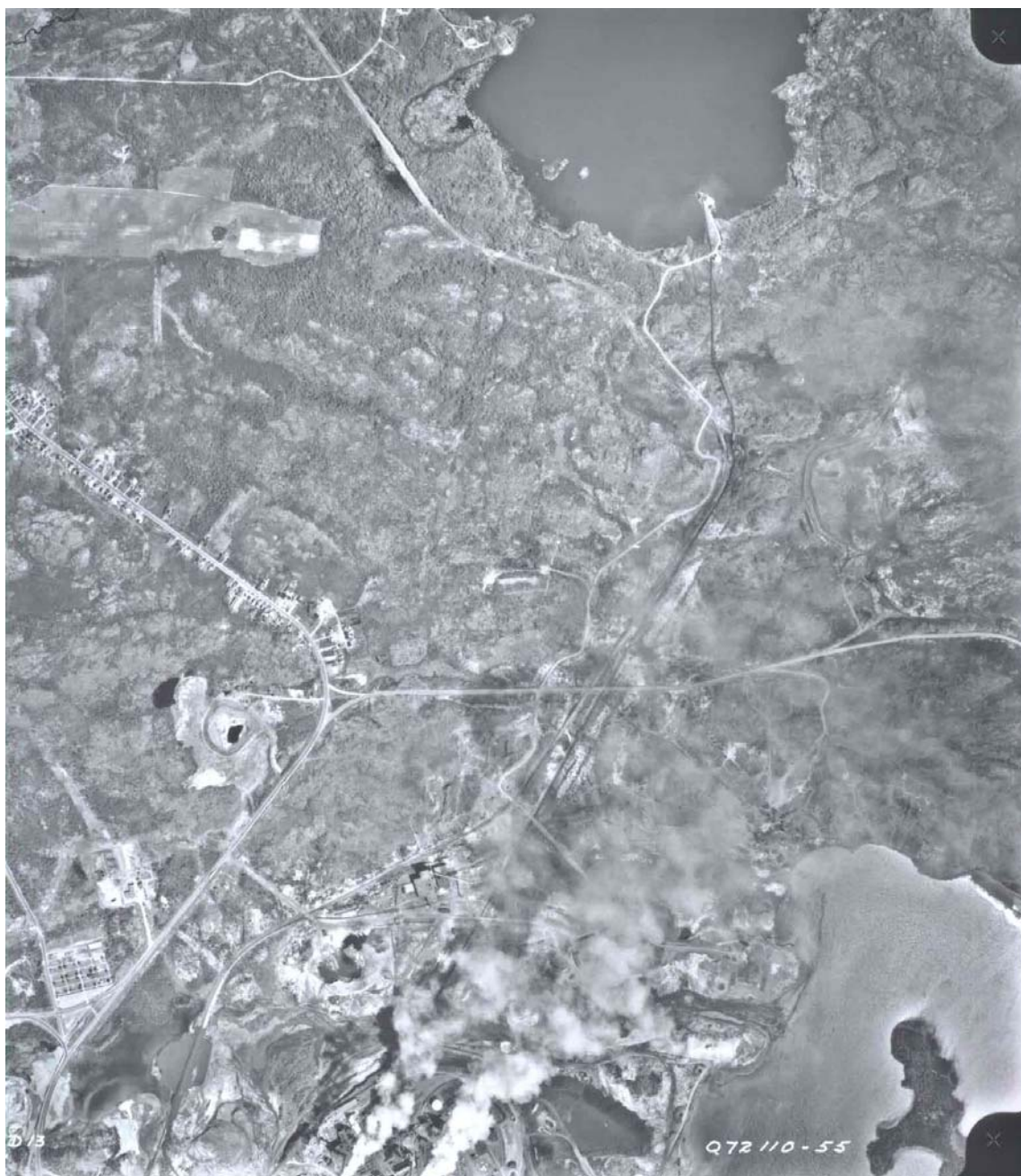




**Photo 6 – 1972, No Q72135-46, échelle 1 : 10 000**



**Photo 7 – 1972, No Q72110-53, échelle 1 : 10 000**



**Photo 8 – 1972, No Q72110-55, échelle 1 : 10 000**

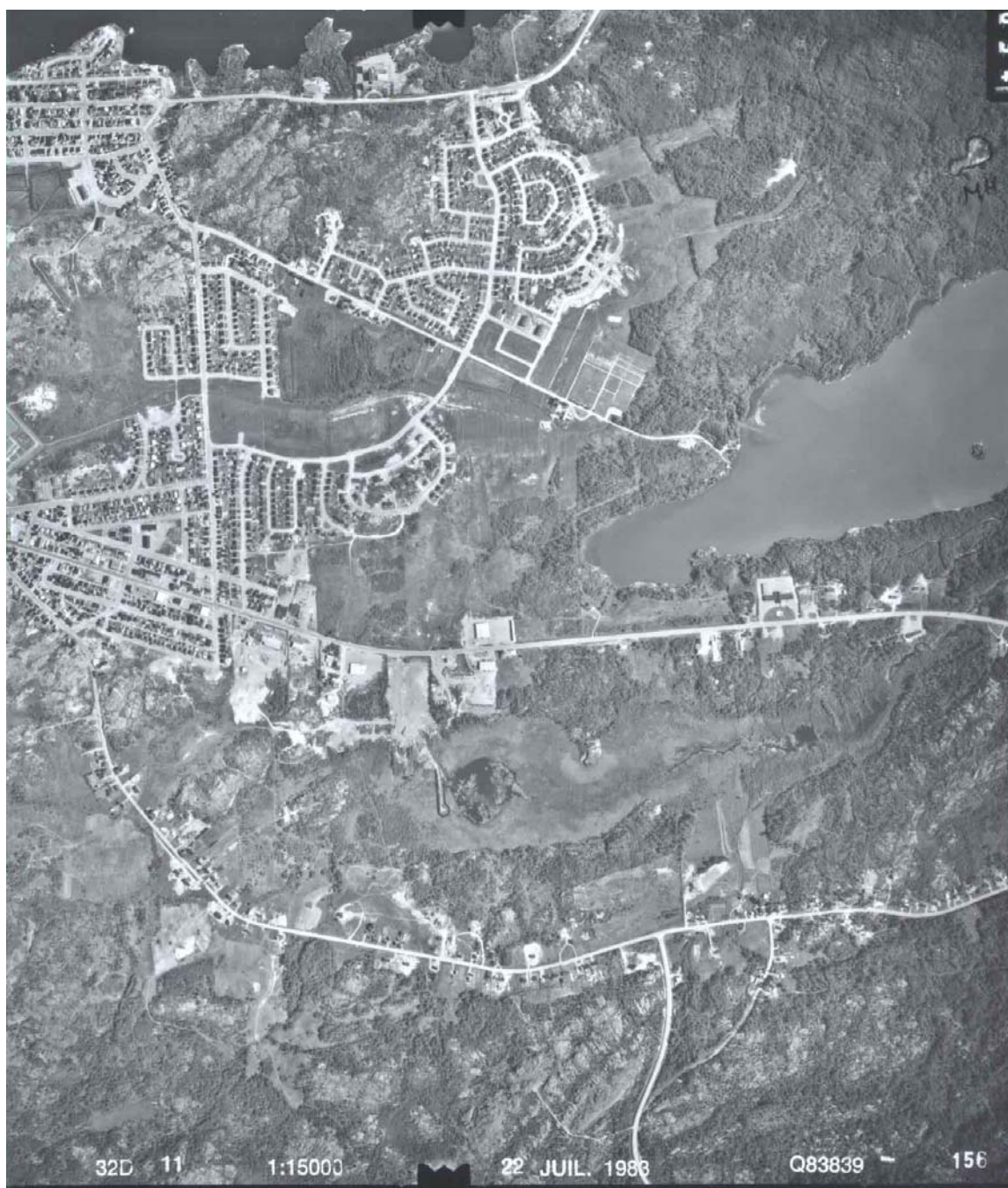


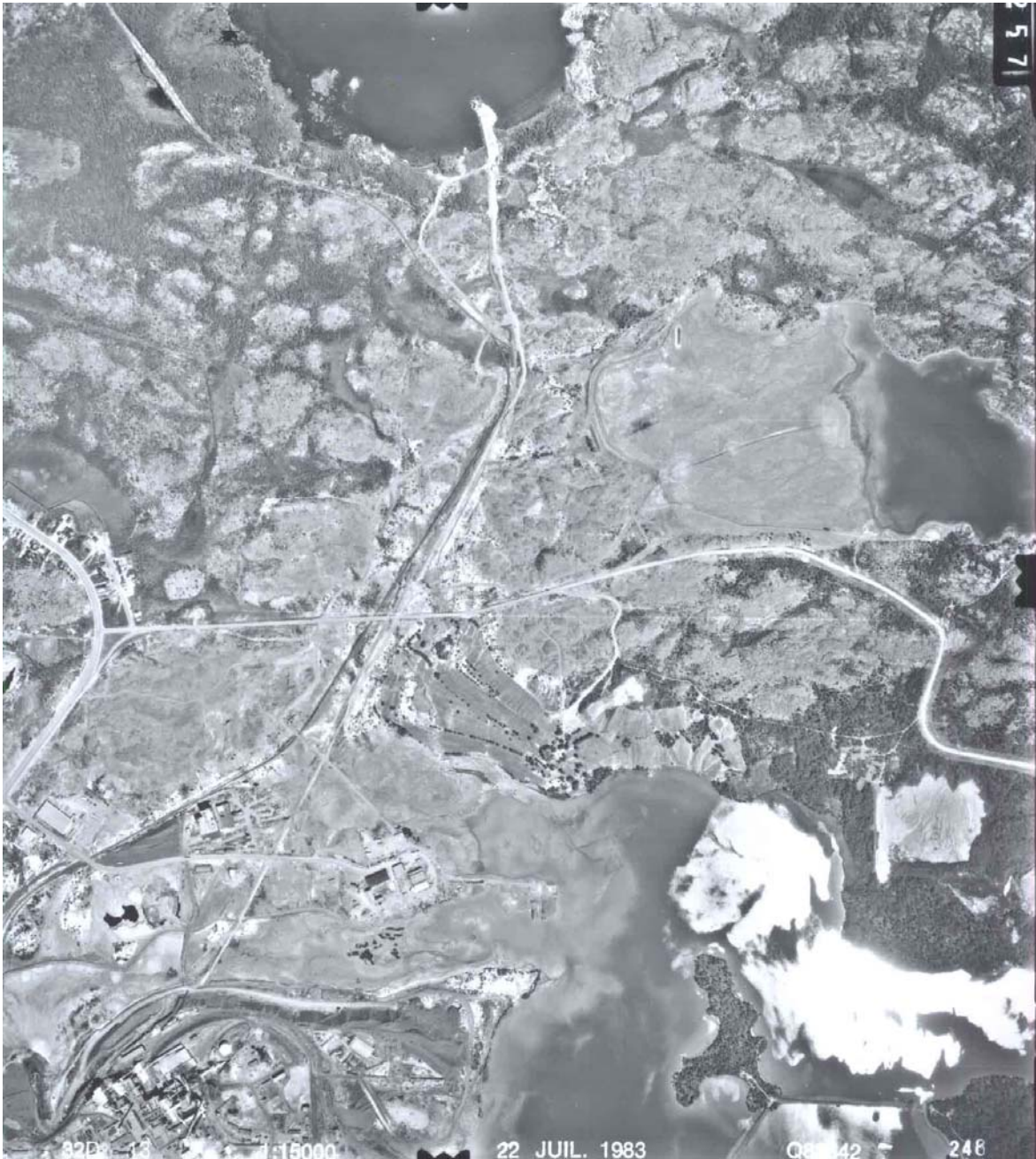
Photo 9 – 1983, No Q83839-156, échelle 1 : 15 000



Photo 10 – 1983, No Q83842-64, échelle 1 : 15 000



**Photo 11 – 1983, No Q83842-246, échelle 1 : 15 000**



**Photo 12 – 1983, No Q83842-248, échelle 1 : 15 000**

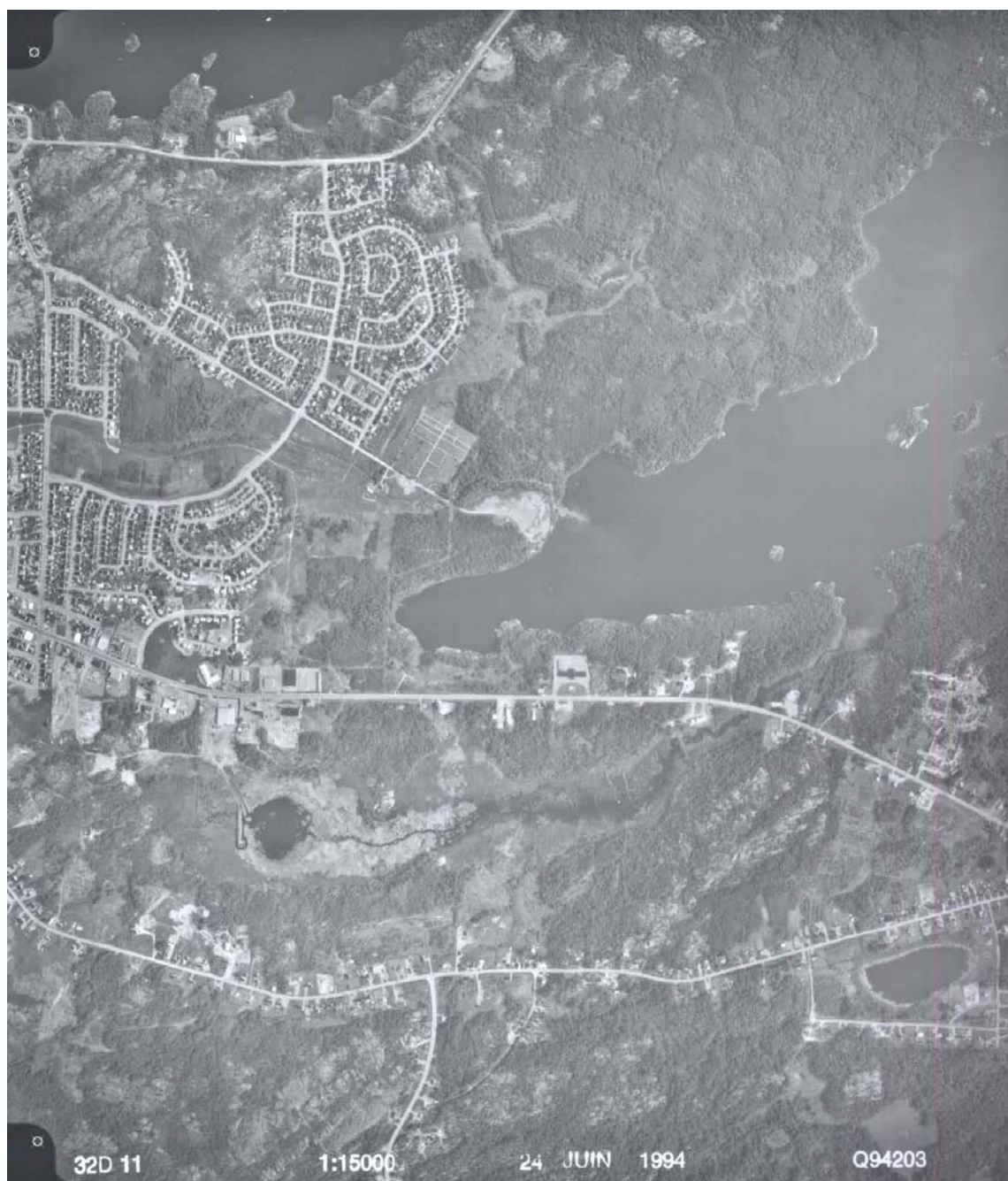


Photo 13 – 1994, No Q94203-53, échelle 1 : 15 000





**Photo 14 – 1994, No Q94304-109, échelle 1 : 15 000**



**Photo 15 – 1994, No Q94304-169, échelle 1 : 15 000**



**Photo 16 – 1994, No Q94304-167, échelle 1 : 15 000**

ANNEXE 5

Rapport photographique  
(30 octobre 2007)



**Photo 1 – Prise de vue, vers le nord-ouest, de la limite ouest de la zone à l'étude, à l'intersection de la rue Saguenay (route 101) et du chemin du Golf.**



**Photo 2 – Résidences situées le long de la rue des Lilas, à l'intersection du chemin du Golf.**



**Photo 3 – Prise de vue de l’affleurement rocheux et d’un commerce de fabrication de portes de garage, situés le long de la route 117, au sud de l’intersection de la route 101 et du chemin du Golf.**



**Photo 4 – Prise de vue de la voie ferrée interrompue à l’intersection (sud) avec du chemin du Golf. En arrière plan, la fonderie Horne.**



**Photo 5 – Photographie de la voie ferrée démantelée, à l’intersection (nord) du chemin du Golf. Tout près de là se trouve le passage sous-terrain des pipelines en provenance de la fonderie Horne.**



**Photo 6 – Prise de vue des installations situées au nord de la ligne de pipelines, sur les berges du lac Dufault.**



**Photo 7 – Cours d'eau situé à proximité de l'ancienne voie ferrée et du passage des pipelines sous-terrain (chaînage 0+800). Eau et sédiments de couleur rouille. En arrière plan, la fonderie Horne.**



**Photo 8 – Photographie, prise en direction nord, d'un cours d'eau longeant le passage des pipelines, recouvert de gravier en arrière plan, et passant tout près du terrain de golf, au sud (chaînage 1+000).**





**Photo 9 – Photographie du bassin de traitement de résidus miniers Quemont 2, prise à partir du dessus de la digue sud du bassin (Chaînage 1+500 à 2+500).**



**Photo 10 – Prise de vue des installations électriques situées le long du tracé proposé, section correspondant globalement au chaînage 1+000 à 2+500.**



**Photo 11 – Photographie de l’emplacement du tracé proposé, correspondant globalement à la section 2+500 à 3+000.**



**Photo 12 – Prise de vue d’un cours d’eau passant sous le chemin du Golf, localisé approximativement au chaînage 3+000.**



**Photo 13 – Photographie, prise en direction sud, de l’intersection entre la rue Perreault Est et chemin du Golf.**



**Photo 14 – Type de recouvrement de surface que l’on retrouve approximativement entre les chaînages 3+500 et 5+500.**



**Photo 15 –** Prise de vue de l’intersection entre la rue Perreault Est et celui conduisant à l’ancien dépotoir ainsi qu’à la station d’épuration de Rouyn-Noranda, à l’est de la zone à l’étude (chaînage 4+500).



**Photo 16 –** Photographie, prise en direction sud, du pont construit sur la rue Perreault Est, sous le ruisseau Osisko (chaînage 4+900).



**Photo 17 – Photographie, prise en direction ouest, du ruisseau Osisko, qui passe sous le pont de la rue Perreault Est et de la piste cyclable. (chaînage 4+900).**



**Photo 18 – Prise de vue du monticule de matériel importé, observé sur le long du côté est de la rue Perreault Est (chaînage 5+600).**



**Photo 19 – Déchets photographiés dans les pentes du monticule de matériel importé (chaînage 5+600).**



**Photo 20 – Prise de vue du quartier résidentiel situé un peu au sud du tracé proposé, le long de la rue Lajoie, entre autre (chaînage 6+400).**



**Photo 21 – Photographie du chemin de gravier longeant le cimetière St-Michel, situé aux alentours des chaînages 6+800 à 7+000.**



**Photo 22 – Prise de vue du monticule aplani, constitué de matériel importé. Ce site se situe à l'extrémité est de la rue des Pionniers, tout près des berges du lac Rouyn (chaînage 6+900).**



**Photo 23 – Prise de vue du terrain naturel, en contrebas, à partir du dessus du monticule, où on observe des débris de béton (chaînage 6+900).**



**Photo 24 – Photographie correspondant globalement au recouvrement de surface entre le chaînage 7+000 et la fin du parcours.**





**Photo 25 – Dépôt de matériaux secs, photographié tout près du lac Rouyn, de la route 117 et de l'extrémité sud du tracé proposé (chaînage 7+600).**



**Photo 26 – Prise de vue, en direction ouest, de l'intersection entre l'avenue Larivière (route 117) et l'extrémité sud de la zone à l'étude.**



**Photo 27 – Photographie de la propriété adjacente située à l’ouest de l’extrémité de la zone d’étude, le long de la route 117.**



**Photo 28 – Prise de vue de la station-service *Ultramar*, située au 1350, route 117, à moins de 1 km à l’ouest de la zone à l’étude.**